

# BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

Recherche  
du CNRS  
Information  
Réglementation  
administrative  
de recherche  
Article unique  
Art. 1. -  
Art. 2. -  
Art. 3. -

Mesures particulières  
Comités, conseils et commissions  
Conseil d'administration  
Concours et promotions  
Distinctions  
Éméritat

Procédure CNRS

Decisions administratives

Decisions de recherche

Decisions de nomination aux fonctions de directeur(trice) ; de délégué régional ; de directeur d'unité

CNRS

N°7

NOVEMBRE 2011



www.cnrs.fr

# Table des matières

## 01. L'organisation générale de la recherche

### 01.02. Les instances consultatives de la recherche et du développement technologique

#### 01.02.05. Autres instances

- Nomination de Damien PRIM, Bureau section 12, Instance du Comité national - DEC112500SGCN - 25/10/2011

## 02. L'organisation générale du CNRS

### 02.08 Le CNRS en région

#### 02.08.03 Nomination

- Nomination de Frédéric Magniette, correspondant régional de protection du potentiel scientifique et technique de la délégation Ile-de-France Est - DEC112609DR03 - 22/11/2011

### 02.10 Les instances consultatives

#### 02.10.02 Le comité national de la recherche

##### 02.10.02.02 Les commissions interdisciplinaires (CID)

- Décision de co-rattachement de chercheurs à la commission interdisciplinaire « Gestion de la recherche » - DEC111540SGCN - 03/11/2011

#### 02.10.03 Les conseils scientifiques d'institut

- Décision relative à la vacances de sièges au sein de conseils scientifiques d'instituts du Comité national de la recherche scientifique - DEC112531SGCN - 03/11/2011

- Nomination de Corinne LEYVAL, membre du CSI-INSU, Instance du Comité national - DEC112453SGCN - 20/10/2011

#### 02.10.04. Autres instances consultatives

- Nomination de Liviu NICU, Bureau section 8, Instance du Comité national - DEC112443SGCN - 19/10/2011

## 05. Budget, finances et comptabilité

### 05.14 Régies

#### 05.14.04 Régies de recettes

- Décision portant création d'une régie de recettes au Laboratoire de l'Accélérateur linéaire (colloques) - DEC112572DR04 - 16/11/2011

## 07. Mesures particulières du CNRS

### 07.01. Décisions de nomination

#### 07.01.01. DR1

##### 07.01.01.03. 2011

- Décision portant nomination de Mme Anne Kerlan aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'UPR301 IHTP - DEC112209INSHS - 14/10/2011

- Décision portant nomination de Mme Véronique Boyer aux fonctions de directrice par intérim et de M. Nikita Harwich directeur adjoint par intérim de l'UMR 8168 MASCIPO - DEC112207INSHS - 07/11/2011

#### 07.01.02. DR2

##### 07.01.02.03. 2011

- Nomination ACMO D.CARMIGNAC UMR7618 - DEC111744DR02 - 04/08/2011

- Nomination ACMO Isabelle Genois UMR7574 - DEC112219DR02 - 27/09/2011

- Nomination ACMO L. Cattiaux UMR7203 - DEC111609DR02 - 22/07/2011

- Nomination ACMO T. Drujon UMR7203 - DEC111610DR02 - 22/07/2011

- Nomination ACMO T.P. Pelupessy UMR7203 - DEC111608DR02 - 22/07/2011

- Nomination de Françoise Pougeol aux fonctions de chargé de SSI de la délégation Paris B - DEC112607DR02 - 22/11/2011

07.01.06. DR6

07.01.06.03. 2011

- Nomination de Françoise Immel - ACMO pour l'UMR 7146 - DEC112523DR06 - 05/09/2011

- Reconduction de nomination de Michel AUBERT - PCR UMR 5060 - DEC112621DR06 - 16/11/2011

07.01.07. DR7

- ACMO Confirmation Nomination VAN DER HENST Jean-Baptiste FRE3406 - DEC110790DR07 - 04/10/2011

07.01.10. DR11

07.01.10.03.2011

- Décision de nomination ACMO concernant Madame Françoise MARTIN - Institut Fourier - DEC112441DR11 - 26/09/2011

- Décision de nomination ACMO concernant Christiane PLUMERE - LIG - DEC112495DR11 - 11/10/2011

- Décision de nomination ACMO concernant Jean-Philippe GUILBAUD - LIG - DEC112493DR11 - 11/10/2011

- Décision de nomination ACMO concernant Madame Delphine LEVILLY - DPM - DEC112660DR11 - 23/11/2011

- Décision de nomination ACMO concernant Mme Myriam Sassia HADJADJI - LPCV - DEC112499DR11 - 29/09/2011

- Décision de nomination ACMO concernant Monsieur Jean DUSSAUD - Institut NEEL - DEC112510DR11 - 24/10/2011

- Décision de nomination ACMO concernant Monsieur Christophe GUERIN - LPCV - DEC112498DR11 - 29/09/2011

- Décision de nomination ACMO concernant Monsieur David BARRAL - Institut NEEL - DEC112513DR11 - 24/10/2011

- Décision de nomination ACMO concernant Monsieur Emmanuel VERLOOP - Institut NEEL - DEC112505DR11 - 24/10/2011

- Décision de nomination ACMO concernant Monsieur Eric BILLIET - SPINTEC - DEC112504DR11 - 11/10/2011

- Décision de nomination ACMO concernant Monsieur Grigor KAPOUJYAN - Institut NEEL - DEC112509DR11 - 24/10/2011

- Décision de nomination ACMO concernant Monsieur Jacques COUTIN - LIG - DEC112496DR11 - 11/10/2011

- Décision de nomination ACMO concernant Monsieur Jean-Franck PINI - Institut NEEL - DEC112506DR11 - 24/10/2011

- Décision de nomination ACMO concernant Monsieur Jérémie GAILLARD - LPCV - DEC112497DR11 - 29/09/2011

07.01.11. DR12

- Nomination de M. Frédéric Lebon en tant que Directeur adjoint de l'UPR7051 - DEC112397INSIS - 09/11/2011

07.01.13. DR14

07.01.13.03. 2011

- Décision portant nomination de M. Florent Hautefeuille aux fonctions de directeur par intérim de l'USR3414 (MSHST) - DEC112193INSHS - 28/10/2011

07.01.16. DR17

- Nomination d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) - DEC112465DR17 - 20/10/2011

## 07.01.19. DR20

### 07.01.19.03. 2011

- Décision nomination adjoint au service des systèmes d'information - DEC112596DR20 - 09/11/2011
- Décision portant nomination ACMO UMR6543 - DEC111672DR20 - 14/06/2011
- Nomination Eric GERVASONI aux fonctions RSSI DR20 - DEC112411DR20 - 14/10/2011

## 07.01.21. Nomination autres

### 07.01.21.03. 2011

- Décision n° DEC112501DRH de nomination de M. Christophe COUDROY en tant que membre titulaire au comité central d'hygiène et de sécurité en remplacement de Mme Christine D'ARGOUGES - DEC112501DRH - 07/10/2011
- Décision n° DEC112502DRH de nomination de M. Christophe COUDROY en tant que membre titulaire au comité technique paritaire en remplacement de Mme Christine D'ARGOUGES - DEC112502DRH - 25/10/2011

## 07.01.22. Instituts

### 07.01.23.03. 2011

- DEC nomi. de M. Frédéric THIBAUT-STARYK, Directeur adjoint (plein exercice) de l'UMR6506 - DEC111283INC - 19/07/2011
- Décision de nomination de M. Daniel Beaufort aux fonctions de directeur de la fédération de recherche FR3100 intitulée Fédération REAUMUR - DEC111559INC - 28/10/2011
- Nomination de M. Alain Walcarius aux fonctions de directeur de l'UMR7564 intitulée Laboratoire de Chimie et Microbiologie pour l'Environnement - LCPME - DEC111565INC - 28/10/2011
- Nomination de M. Pierre Levitz aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7195 intitulée laboratoire de Physicochimie des Electrolytes, Colloïdes et Sciences Analytiques (PECSA) - DEC111570INC - 29/09/2011
- Nomination de madame CARPITELLI Directrice adjointe de l'UMR 6039 - DEC111908INSHS - 09/08/2011
- Nomination du directeur adjoint de l'umr 5191 "ICAR" - DEC111874INSHS - 03/11/2011
- Décision portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°8184 intitulée Théorie économique, modélisation et applications (THEMA) à M. Olivier Donni - DEC112198INSHS - 18/11/2011
- Décision portant nomination de M. Jean-Eudes Foumentèze aux fonctions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs au CNRS - DEC112534DAJ - 16/11/2011
- Décision portant nomination de M. Yohanns BELLAICHE directeur adjoint UMR3215 - DEC111408INSB - 11/10/2011

## 07.02. Décisions - délégations de signature

### 07.02.01. DR1

#### 07.02.01.03. 2011

- Délégation de signature OS UMR8147 Michel Dy - DEC112588DR01 - 18/11/2011
- Délégation de signature OS UMR8185 Martine Tabeaud : Avenant N°1 - DEC112473DR01 - 20/10/2011
- Délégation de signature OS UMR8210 François de Polignac - DEC111585DR01 - 20/10/2011
- Délégation de signature OS UMR8601 Isabelle Artaud - DEC112515DR01 - 28/10/2011
- Délégation de signature PRM UMR7172 - DEC112530DR01 - 28/10/2011
- Délégation de signature PRM UMR8147 - DEC112589DR01 - 18/11/2011
- Délégation de signature PRM UMR8210 - DEC111586DR01 - 20/10/2011

### 07.02.02. DR2

### 07.02.02.03. 2011

- Délégation de signature PRM PAIN - DEC111842DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM - DEC112229DR02 - 03/10/2011
- Délégation de signature PRM ARCHAIMBAULT - DEC111688DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM AUFFRAY - DEC111690DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM AUVRAY - DEC111703DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM Amatore - DEC112393DR02 - 13/10/2011
- Délégation de signature PRM BALDACCI - DEC111711DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM BERROIR - DEC111715DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM BIDAUD (UMR) - DEC111717DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM BINETRUY - DEC111731DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM CAPELLE - DEC111743DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM COMBETTES - DEC111761DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM Cazelle - DEC112466DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DOUCET - DEC111796DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM DUBOIS - DEC111803DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM ELIASSON - DEC111812DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM GARNIER - DEC111830DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM GAY - DEC111832DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM INDELICATO - DEC111846DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM JESSUS - DEC111848DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM KRAUTH - DEC111860DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM LANNES - DEC111865DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM LAUGIER - DEC111870DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM LE GUEN - DEC111889DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM Laurence Eymard - DEC112330DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM MARIANI - DEC111880DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM MAUREL - DEC111877DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM PAGES - DEC111858DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM PARISEL - DEC111840DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM PEREZ - DEC111828DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM PETIT - DEC111821DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM RUYER-QUIL - DEC111733DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM SANCHEZ - DEC111730DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM TRILLER - DEC111725DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM VIGROUX - DEC111714DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM VIOT - DEC111700DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM WEITZMAN - DEC111698DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM Zuber - DEC111682DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur ARCHAIMBAULT - DEC111686DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur AUFFRAY - DEC111689DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur AUVRAY - DEC111702DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur BALDACCI - DEC111710DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur BERROIR - DEC111713DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur BIDAUD (UMR) - DEC111716DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur BINETRUY - DEC111729DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur BOWLER - DEC111734DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature ordonnateur Bernard Cazelle - DEC112467DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur CAPELLE - DEC111742DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur CHARLE - DEC111747DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DOUCET - DEC111795DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur DUBOIS - DEC111802DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur ELIASSON - DEC111810DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur GARNIER - DEC111829DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur GAY - DEC111831DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur INDELICATO - DEC111845DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur JESSUS - DEC111847DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur KLATZMANN - DEC111853DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur KRAUTH - DEC111859DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LANNES - DEC111863DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LAUGIER - DEC111868DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LE GALLIARD - DEC111886DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LE GUEN - DEC111888DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur Laurence Eymard - DEC112329DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur MARIANI - DEC111878DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur MAUREL - DEC111876DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PAGES - DEC111856DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PAIN - DEC111841DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PARISEL - DEC111839DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PEREZ - DEC111827DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur PETIT - DEC111819DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur RUYER-QUIL - DEC111732DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur SANCHEZ - DEC111728DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur TRILLER - DEC111724DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur VIGROUX - DEC111712DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur VIOT - DEC111699DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur WEITZMAN - DEC111697DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur Zuber - DEC111679DR02 - 01/10/2011
- Délégation ordonnateur secondaire Christian AMATORE - DEC112391DR02 - 13/10/2011

#### 07.02.03. DR3

##### 07.02.03.03. 2011

- Décision de délégation de signature OS consentie à François Jacquesson, directeur de l'UMR7107 - DEC112519DR03 - 27/10/2011
- Décision de délégation de signature PRM consentie par François Jacquesson, directeur de l'UMR7107 - DEC112520DR03 - 27/10/2011
- Délégation de signature consentie à Jeanne ZERNER pour l'UPS2259 - DEC112549DR03 - 01/10/2011

#### 07.02.04. DR4

- Délégation de signature de M. Malacria à ses collaborateurs (UPR2301) - DEC112406DR04 - 10/10/2011
- Délégation de signature de M. Saumon à M. Malacria (UPR2301) - DEC112405DR04 - 10/10/2011
- Délégation de signature de Michèle Saumon à Philippe Bréchnignac (UMR 8214) - DEC112314DR04 - 01/10/2011
- Délégation de signature de Philippe Bréchnignac à ses collaborateurs (UMR8214) - DEC112315DR04 - 01/10/2011

## 07.02.06. DR6

- Décision modification délégation de signature - UMR 6174 (PRM) - DEC112408DR06 - 01/10/2011
- Délégation modificative délégation de signature - UMR 6174 - DEC112407DR06 - 01/10/2011

## 07.02.07. DR7

- Délégation de signature en cas d'empêchement de Bertrand Minault - DEC112343DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM de la DR07 - DEC112342DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Abdelkader Zighed - DEC112288DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Agilio Padua - DEC112276DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Alain Baldit - DEC112280DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Alain Quilliot - DEC112254DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Alain Quilliot - DEC112275DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Anne Schmitt - DEC112289DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Anne-Marie Delort - DEC112277DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Atilla Baskurt - DEC112233DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Bernard Hours - DEC112240DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Bernard Verrier - DEC112260DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Chantal Vaury Zwiller - DEC112224DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Christian Amblard - DEC112273DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Christian Henriot - DEC112261DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Christine Berthaud - DEC112225DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Christophe Pijolat - DEC112238DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Claire Richard - DEC112278DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Claude-Henri Lamarque - DEC112259DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Danièle Escudié - DEC112258DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Danièle Escudié - DEC112250DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Dominique Boutigny - DEC112290DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Fabrice Balanche - DEC112242DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Fabrice Vavre - DEC112291DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Françoise Argoul - DEC112286DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Gilbert Deléage - DEC112257DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Gilbert Deléage - DEC112262DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Guy Chanfray - DEC112223DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Guy Mouchiroud - DEC112249DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Hervé Morel - DEC112296DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Isabelle Sayn - DEC112226DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jacques Chiffolleau - DEC112268DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jean-Charles Moretti - DEC112236DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jean-Christophe Geminard - DEC112293DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jean-François Pinton - DEC112245DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jean-Hugues Dechaux - DEC112246DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jean-Louis Combes - DEC112295DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jean-Luc Gardette - DEC112253DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jean-Luc Peiry - DEC112274DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jean-René Duhamel - DEC112234DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Jean-René Duhamel - DEC111057DR07 - 31/03/2011
- Délégation de signature à Laurence Berard - DEC112284DR07 - 01/09/2011

- Délégation de signature à Laurent Rieutort - DEC112285DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Laurent Schaeffer - DEC112230DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Loïc Blum - DEC112264DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Ludovic Odoni - DEC112266DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Marie-Chantal Andraud - DEC112263DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Marie-Claire Villeval - DEC112270DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Marie-France Joubert - DEC112252DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Markus Brauer - DEC112444DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Maïté Deschatres - DEC112243DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Michael Heusener - DEC112283DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Michel Broyer - DEC112256DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Michel Dhome - DEC112282DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Michel Lacroix - DEC112265DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Michèle Brunet - DEC112239DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Nicole Cotte-Pattat - DEC112227DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Patrick Plane - DEC112281DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Philippe Cassagnau - DEC112235DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Philippe Dugourd - DEC112294DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Philippe Régnier - DEC112267DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Philippe Sautet - DEC112255DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Pierre Joly - DEC112244DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Pietro Schiano - DEC112279DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Rachid Mahiou - DEC112271DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Raffaele Flaminio - DEC112287DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Sylvain Drapier - DEC112237DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Thierry Joliveau - DEC112292DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Vincent Laudet - DEC112241DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Wolfram Wobrock - DEC112272DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à Yvan Moenne-Loccoz - DEC112248DR07 - 01/09/2011

#### 07.02.12. DR13

- Délégation de signature PRM de Philippe PIN - UMR 5203 - DEC112410DR13 - 14/10/2011
- Délégation de signature de M. Philippe PIN - UMR 5203 - DEC112409DR13 - 14/10/2011

#### 07.02.13. DR14

##### 07.02.13.03. 2011

- OS Alain Claverie - DEC112344DR14 - 06/10/2011
- OS Guy Serre - DEC112394DR14 - 13/10/2011
- OS Jean-François Bonnefon - DEC112403DR14 - 13/10/2011
- OS Michel Daydé - DEC112321DR14 - 05/10/2011
- OS Pierre Moret - DEC112400DR14 - 13/10/2011
- PRM Alain Claverie - DEC112345DR14 - 06/10/2011
- PRM Guy Serre - DEC112395DR14 - 13/10/2011
- PRM Jean-François Bonnefon - DEC112404DR14 - 13/10/2011
- PRM Michel Daydé - DEC112322DR14 - 05/10/2011
- PRM Pierre Moret - DEC112401DR14 - 13/10/2011

#### 07.02.14. DR15

##### 07.02.14.03. 2011



- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UPR 9048 - DEC112385DR15 - 12/10/2011
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5113 - DEC112521DR15 - 28/10/2011
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5199 - DEC112091DR15 - 12/09/2011
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire FRE 3396 - DEC111974DR15 - 16/08/2011
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire GDS 2754 - DEC112022DR15 - 30/08/2011
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5060 - DEC112071DR15 - 08/09/2011
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5797 - DEC112068DR15 - 05/09/2011
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR 5805 - DEC111925DR15 - 25/05/2011
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR5107 BALCOU - DEC110821DR15 - 26/01/2011
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire UMR5248 E. DUFOURC - DEC111203DR15 - 05/09/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) FRE 3396 - DEC111975DR15 - 16/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) GDS 2754 - DEC112023DR15 - 30/08/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5060 - DEC112072DR15 - 08/09/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5113 - DEC112522DR15 - 28/10/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5218 - DEC112077DR15 - 08/09/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5295 - DEC112083DR15 - 09/09/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5797 - DEC112069DR15 - 05/09/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR 5805 - DEC111926DR15 - 25/05/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR5107 BALCOU - DEC110822DR15 - 11/10/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UMR5248 M. DUFOURC - DEC111208DR15 - 05/09/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) UPR 9048 - DEC112386DR15 - 12/10/2011

#### 07.02.16. DR17

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112507DR17 - 26/10/2011
- Délégation de signature consentie au directeur d'unité en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112594DR17 - 21/11/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) - DEC112595DR17 - 21/11/2011

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) - DEC112514DR17 - 26/10/2011
- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-François Marini, directeur du bureau du CNRS Amérique Latine - DEC112387DAJ - 25/10/2011
- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Pascal Chossat, directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Mathématiques et leurs Interactions (INSMI) - DEC112532DAJ - 17/11/2011
- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Francesca Grassia, directrice adjointe pour l'espace européen de la recherche à la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération - DEC112601DAJ - 25/11/2011
- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Francesca Grassia, directrice adjointe pour l'espace européen de la recherche à la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération - DEC112600DAJ - 25/11/2011
- Décision donnant délégation de signature temporaire à M. Jean-Noël Verpeaux, directeur de l'appui à la structuration territoriale de la recherche - DEC112535DAJ - 07/11/2011
- Décision portant modification de la décision donnant délégation de signature (Délégation Bretagne et Pays de la Loire) - DEC112190DAJ - 02/09/2011
- Décision portant modification de la décision n° 100019DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de signature (Délégation Ile-de-France Ouest et Nord) - DEC112351DAJ - 14/10/2011
- donnant délégation de signature à M. Pierre Gohar, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises - DEC112485DAJ - 10/11/2011

### 07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

#### 07.03.06. DR6

- Décision de création du conseil de laboratoire de l'UMR 7503 - DEC111237DR06 - 25/05/2011

### 07.04. Décisions tarifaires

#### 07.04.03. DR3

##### 07.04.03.03. 2011

- Décision fixant la tarification des chambres d'hôtes sur le campus de Villejuif - DEC112173DR03 - 21/09/2011

#### 07.04.04. DR4

- Décision tarifaire de la FRC 2118 - DEC112508DR04 - 26/10/2011

#### 07.04.06. DR6

- Décision tarification prestations UMR6249 - DEC112420DR06 - 17/10/2011
- Décision tarifaire Laboratoire Chrono-Environnement -UMR6249 - DEC112482DR06 - 24/10/2011
- Décision tarifaire laboratoire Institut Jean Lamour - DEC112555DR06 - 14/11/2011

#### 07.04.09. DR10

##### 07.04.09.03. 2011

- Décision tarifaire pour les prestations réalisées par l'IFR37 - div 1613 - DEC112617DR10 - 23/11/2011
- DECISION TARIFAIRE POUR L'UMR5554 SPECTROMETRIE DE MASSE - DEC112628DR13 - 24/11/2011

### 07.06. Autres décisions

#### 07.06.02. DR2

##### 07.06.02.03. 2011

- Cessation ACMO F.Burlina UMR7203 - DEC111607DR02 - 22/07/2011
- Cessation ACMO Jack Olejnik FR684 - DEC111663DR02 - 29/07/2011
- Cessation d'activité ACMO de Florence Thibout UMR8552 - DEC111496DR02 - 07/07/2011
- Cessation de Chantal Joubert UMR7225 - DEC112197DR02 - 23/09/2011

### 07.06.03. DR3

#### 07.06.03.03. 2011

- Décision fixant la composition de la cellule de crise de la délégation Ile-de-France Est - DEC112440DR03 - 18/10/2011

### 07.06.04. DR4

- Cessation activité ACMO Amandine Hansart (UPR 2355) - DEC112463DR04 - 01/10/2011

### 07.06.07. DR7

- ACMO Cessation BOYER Sylvie UMR5668 - DEC111600DR07 - 04/10/2011
- ACMO Cessation FREZET Lawrence UMR6505 - DEC111165DR07 - 04/10/2011

### 07.06.20. Administration centrale

#### 07.06.20.03. 2011

- Décision portant nomination de M. Jacques Cavallé aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation "Languedoc-Roussillon" - DEC112107DCIF - 14/09/2011
- Décision portant nomination de Mme Nathalie Choquet aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation "Rhône-Auvergne" - DEC112108DCIF - 29/09/2011
- Décision fixant la date de référence de la situation des électeurs en vue des élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique - DEC112211DAJ - 30/09/2011
- Décision fixant les modalités matérielles relatives aux élections des membres des sections du comité national de la recherche scientifique - DEC112374DAJ - 17/10/2011
- Décision de nomination activité ACMO - DEC112582DR18 - 22/11/2011
- Décision de nomination activité ACMO - DEC112586DR18 - 23/11/2011
- Décision donnant délégation de signature (Délégation Côte d'Azur) - DEC112584DAJ - 22/11/2011
- Décision donnant délégation de signature (Délégation Paris B) - DEC112518DAJ - 30/11/2011
- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Régis Reau, directeur de l'Institut de Chimie - DEC112503DAJ - 26/10/2011
- Décision portant fin de fonctions de M. Roques et nomination de M. Jean-Pierre Reyes aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale pour la circonscription Paris B - DEC112517DAJ - 30/11/2011
- Décision portant nomination de Mme Julia Chamot-Rooke aux fonctions de déléguée scientifique de l'Institut de Chimie - DEC112512DAJ - 15/11/2011
- modification de la décision n°112057DAJ du 28 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Christophe Coudroy, directeur des ressources humaines - DEC112449DAJ - 09/11/2011
- nomination de M. Laurent KODJABACHIAN aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques - DEC112450DAJ - 09/11/2011
- portant nomination de M. Emmanuel RIDENT aux fonctions de directeur adjoint des ressources humaines - DEC112448DAJ - 09/11/2011
- ArScAn - UMR 7041 - DEC112484DR05 - 24/10/2011
- CNRS Images - UPS 2841 - Vidéothèque - DEC112464DR05 - 20/10/2011
- DROSSART UMR 8109 ORDONNATEUR - DEC112447DR05 - 12/10/2011
- Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS - DEC112536DR12 - 02/11/2011
- Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS - DEC112548DR12 - 04/11/2011
- Décision portant modification de la cellule de crise de la Délégation Paris Michel-Ange - DEC112445DR16 - 08/09/2011
- Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS - DEC112326DR12 - 07/09/2011
- Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS - DEC112556DR12 - 07/11/2011

- Délégation de signature consentie à Madame Graciela SCHNEIER-MADANES par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112615DR16 - 19/10/2011
- Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe MARQUET par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112614DR16 - 18/10/2011
- Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre GUILLON par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112201DR16 - 26/09/2011
- Délégation de signature consentie à Olivier LE FEVRE UMR6110 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112469DR12 - 01/11/2011
- Délégation de signature de M. François RODIER UMR 6206 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112486DR12 - 15/11/2011
- Délégation de signature de M. François RODIER UMR6206 pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) - DEC112489DR12 - 15/11/2011
- Délégation de signature de M. antoine AIELLO UMS3460 en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112491DR12 - 15/11/2011
- Délégation de signature de l'UMR6110 Olivier LE FEVRE pour les actes relevant des attributions de la PRM - DEC112472DR12 - 01/11/2011
- GUILLERON - RSSI - DEC112442DR05 - 18/10/2011
- Nomination GUILLERON Jean-Louis - DEC112300DR05 - 25/10/2011
- Nomination J.ROBERT et O.DULIEU, sous-directeurs UPR3321 - DEC112624INP - 17/11/2011
- Nomination de M. Bernard Rougier, D.U par intérim de l'USR 3123-CEDEJ - DEC112085INSHS - 17/10/2011
- Nomination de M. Philippe PETITJEANS aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7636 - DEC111723INSIS - 26/10/2011
- Nomination de Mme Graciela Schneier-Madanés, aux fonctions de directrice par intérim de l'UMI 3157 - DEC112089INSHS - 17/10/2011
- Nominations des Messieurs Christophe Marquet (UMIFRE19) et Sebastian Veg (UMIFRE 18) - USR3331 - DEC112047INSHS - 17/10/2011
- OS GALZI JL UMR7242 - DEC112367DR10 - 01/10/2011
- OS HINTERMEYER Pascal UMR7236 - DEC112377DR10 - 12/10/2011
- OS VARNEK Alexandre - DEC112383DR10 - 01/10/2011
- OS ACKERER Philippe UMR7517 - DEC112413DR10 - 01/10/2011
- OS JEUNESSE Christian GDR3442 - DEC112378DR10 - 12/10/2011
- OS MOSE Robert FRE3240 - DEC112380DR10 - 12/10/2011
- OS VILLA Pascal UMS3286 - DEC112384DR10 - 01/10/2011
- OS Westhof E FRC1589 - DEC112437DR10 - 01/10/2011
- OS - ADAM Anne-Marie - UMR n° 7044 - DEC112358DR10 - 10/10/2011
- OS - BADER Marie-France UPR 3212 - DEC112361DR10 - 01/10/2011
- OS - DELZANT Thomas UMR7501 - DEC112365DR10 - 01/10/2011
- OS - EBBESEN T UMR7006 - DEC112366DR10 - 10/10/2011
- OS Colobert-Leuenberger Françoise UPR3212 - DEC112456DR10 - 01/10/2011
- OS DIEBOLT Claude UMR7522 - DEC112439DR10 - 01/10/2011
- OS De Quenaudon René FR3241 - DEC112457DR10 - 01/10/2011
- OS Dracos Marcos GDR2918 - DEC112458DR10 - 01/10/2011
- OS GARIN François UMR7515 - DEC112416DR10 - 20/10/2011
- OS GUILLON Daniel FR2229 - DEC112376DR10 - 13/10/2011
- OS Genschik Pascal UPR2357 - DEC112418DR10 - 20/10/2011
- OS Granet Michel UMS 830 - DEC112419DR10 - 01/10/2011

- OS Heitz Fabrice UMR7005 - DEC112421DR10 - 20/10/2011  
- OS Hibert Marcel UMR 7200 - DEC112422DR10 - 20/10/2011  
- OS Hinderer Jacques UMR7516 - DEC112423DR10 - 01/10/2011  
- OS Lebeau Luc UMR7199 - DEC112425DR10 - 20/10/2011  
- OS Legrand JF UPR22 - DEC112426DR10 - 20/10/2011  
- OS MESSNER Francis UMR7012 - DEC112583DR10 - 01/10/2011  
- OS Mathiot D UMR7163 - DEC112427DR10 - 20/10/2011  
- OS Mely Y UMR7213 - DEC112428DR10 - 01/10/2011  
- OS Messner F UMR7012 - DEC112429DR10 - 20/10/2011  
- OS Muller Sylviane UPR9021 - DEC112451DR10 - 21/10/2011  
- OS POTIER Serge GDR2354 - DEC112389DR10 - 01/10/2011  
- OS Pevet P IFR37 - DEC112430DR10 - 20/10/2011  
- OS Pevet P UPS3156 - DEC112431DR10 - 20/10/2011  
- OS Pourquié O UMR7104 - DEC112432DR10 - 01/10/2011  
- OS Reichhart JM UPR 9022 - DEC112433DR10 - 01/10/2011  
- OS Rohmer M UMR7177 - DEC112434DR10 - 01/10/2011  
- OS SCHAPPACHER Norbert GDR3398 - DEC112388DR10 - 01/10/2011  
- OS Tarnus Céline FRE3253 - DEC112452DR10 - 01/10/2011  
- OS Vix Cathie LRC7228 - DEC112454DR10 - 01/10/2011  
- OS Weber Christiane ERL7230 - DEC112455DR10 - 01/10/2011  
- OS Westhof E UPR9002 - DEC112436DR10 - 01/10/2011  
- OS Wozniak H UMR7550 - DEC112438DR10 - 01/10/2011  
- Ordonnateur - PÉLISSE - UMR 8085 - DEC110569DR05 - 18/07/2011  
- PACARD - FR 3259 - PRM - DEC111123DR05 - 10/05/2011  
- PELEGRIN - UMR 7055 - PRM - DEC112362DR05 - 06/10/2011  
- PELEGRIN - UMR 7055 - ordonnateur - DEC112363DR05 - 06/10/2011  
- PELISSE - UMR 8085 ORDONNATEUR - DEC112471DR05 - 30/09/2011  
- PELISSE-UMR8085 PRM - DEC112470DR05 - 30/09/2011  
- PRM Burgio Jean-Marie DR10 - DEC112494DR10 - 24/10/2011  
- PRM DROSSART UMR 8109 - DEC112446DR05 - 12/10/2011  
- PRM PÉLISSE - UMR 8085 - DEC110566DR05 - 18/07/2011  
- RUELLAN - UPS 855 - Ordonnateur - DEC112488DR05 - 24/10/2011  
- RUELLAN - UPS 855 - PRM - DEC112487DR05 - 24/10/2011

## **DEC112500SGCN**

### **Décision modifiant la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique**

Le Président,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 100058DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme LE GAL (Nicole), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

### **DÉCIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de la décision du 28 juin 2005 susvisée est modifié comme suit : est nommé membre du bureau de la section 12 – « Architectures moléculaires : synthèses, mécanismes et propriétés », Monsieur Damien PRIM, Professeur des universités, en remplacement de Monsieur Didier BOURISSOU, élu président.

**Art. 2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,  
la Secrétaire générale du Comité national*

Nomination de M. Frédéric Magniette  
Correspondant régional de protection du potentiel  
scientifique et technique de la délégation Ile-de-France  
Est

---

**DEC112609DR03**

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°060330DAJ du 29 septembre 2006 nomment Brice Kerber, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est;

**Vu** la décision n°DEC10017DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Brice Kerber, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** M. Frédéric Magniette, Ingénieur de recherche, est nommé correspondant régional de protection du potentiel scientifique et technique pour la délégation Ile-de-France Est à compter du 22 novembre 2011

**Article 2** La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Thiais, le 22 novembre 2011



P/ le Président et par délégation  
Le Délégué régional

Brice Kerber

**DEC111540SGCN**

**Décision de co-rattachement de chercheurs à la commission interdisciplinaire « Gestion de la recherche »**

**Le Directeur général délégué aux ressources du Centre national de la recherche scientifique**

- Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, notamment son article 25 ;
- Vu, le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;
- Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;
- Vu, la décision n° 960553SGCN du 26 avril 1996 modifiée relative au règlement intérieur de la commission interdisciplinaire « Gestion de la recherche » ;
- Vu, la décision n° 100078DAJ du 12 mars 2010 portant nomination de M. Xavier INGLEBERT aux fonctions de directeur général délégué aux ressources,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Sont co-rattachés à la commission interdisciplinaire 41 « Gestion de la recherche » en vue de leur co-évaluation par cette instance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les chercheurs dont les noms suivent :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>DR</b>	<b>N° Sirhus</b>
BONIN	Martine	16 - Paris Michel Ange	1369
BRIOT	Jean-Pierre	16 - Paris Michel Ange	3166
DECKER-JUGIE	Laurence	3 - Ile-de-France Est	5171
LEVY	Michel	11 - Alpes	21631
SALAMITOU	Sylvie	4 - Ile-de-France Sud	8868

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Xavier INGLEBERT

## **DEC112531SGCN**

*Décision relative à la vacance de sièges au sein des Conseils scientifiques d'institut du Centre national de la recherche scientifique.*

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu la décision n° 100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut ;

Vu, la décision n° 100058DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme LE GAL (Nicole), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

### **DECIDE**

#### **Article 1er**

Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les Conseils scientifiques d'institut mentionnés ci-dessous :

**Conseil scientifique de l'institut des sciences informatiques et de leurs interactions**  
1 siège – collège électoral C

**Conseil scientifique de l'institut national des sciences de l'univers**  
1 siège – collège électoral B1

## **Article 2**

Lors des prochaines réunions des conseils scientifiques d'institut, les membres élus des conseils scientifiques d'institut concernés éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature.

## **Article 3**

Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae (5 pages maximum), doivent être reçues par voie postale ou être déposées au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS, avant le **05 janvier 2012 à 18h00.**

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin Officiel* du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

*Pour le Directeur général et par délégation,  
la Secrétaire générale du Comité national*

## **DEC112453SGCN**

*Décision modifiant la décision n° 105079SGCN du 15 novembre 2010 portant nomination des membres du Conseil scientifique de l'institut écologie et environnement.*

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu la décision n° 100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du CNRS du 30 mai 2011.

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de la décision du 15 novembre 2010 susvisée est modifié comme suit :  
« Madame Corinne LEYVAL, Directrice de recherche » en remplacement de Madame Elisabeth LALLIER-VERGES, Directrice de recherche CNRS, démissionnaire.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,  
la Secrétaire générale du Comité national*

## **DEC112443SGCN**

### **Décision modifiant la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique**

Le Président,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 100058DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme LE GAL (Nicole), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

### **DÉCIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de la décision du 28 juin 2005 susvisée est modifié comme suit : est nommé membre du bureau de la section 18 – «Micro et nano-technologies, électronique, photonique, électromagnétisme, énergie électrique », Monsieur Liviu NICU, chargé de recherche, en remplacement de Monsieur Jean-Louis SANCHEZ, décédé.

**Art. 2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,  
la Secrétaire générale du Comité national*



# Décision portant création d'une régie de recettes au Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire

**Dec112572 DR04**

**Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n°100014DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Michèle SAUMON, Déléguée Régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 attribuant, aux délégués régionaux, la qualité d'ordonnateurs secondaires du budget de l'établissement,

**Vu** l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

**Vu** l'article 18, et l'article 166 (régies de recettes), du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;



Délégation  
Ile-de-France Sud

[www.dr4.cnrs.fr](http://www.dr4.cnrs.fr)

Service Financier et Comptable  
Avenue de la Terrasse  
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX

T : 01 69 82 32 93  
F : 01 69 82 33 54

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

**Vu** le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie.

**Vu** l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;



Délégation  
Ile-de-France Sud

[www.dr4.cnrs.fr](http://www.dr4.cnrs.fr)

Service Financier et Comptable  
Avenue de la Terrasse  
91198 GIF-SUR-YVETTE CEDEX

T : 01 69 82 32 93  
F : 01 69 82 33 54

## Décide

### Art. 1<sup>er</sup> –

Il est institué une régie de recettes auprès du Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire, à compter du 21/11/2011. Cette régie prendra fin le 25/11/2011.

### Art. 2. –

La régie de recettes concerne l'encaissement des droits d'inscription des colloques « LHC Higgs Cross Sections Workshop & LHC2TSP Workshop » et « Workshop Atlas Higgs en gamma gamma » organisés par le Laboratoire de l'Accélérateur Linéaire respectivement du 21 au 23 Novembre 2011 et du 24 au 25 Novembre 2011 – Ces recettes peuvent être encaissées par chèque ou numéraires.

### Art. 3. –

Un fond de caisse minimum de 100€ est constitué en numéraires.

### Art. 4. –

Le régisseur est tenu de verser les recettes encaissées à l'Agent Comptable Secondaire de la délégation Ile de France Sud à l'issue du deuxième colloque, soit le 25 novembre 2011.

### Art. 5. –

Au versement, un état récapitulatif pour chacun des colloques mentionnant le nom du colloque, le nom des participants, le montant, le moyen et la date de paiement devra

être adressé à l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Ile de France Sud. Ces états seront datés et validés par le Régisseur.

**Art. 6. –**

Le cautionnement du régisseur n'est pas exigé.

**Art. 7. –**

La Déléguée Régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Régionale Ile-de-France SUD sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Art. 8. –**

Ampliation de cette décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation
- Monsieur l'Agent Comptable Principal du CNRS

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 16 Novembre 2011

P/ le Président et par délégation  
Michèle SAUMON  
Déléguée Régionale  
Vu, Luc RAVOUX  
Agent Comptable Secondaire

## **Dec112209INSHS**

***Portant nomination de la directrice adjointe par intérim de l'unité propre de recherche n° 301 intitulée « Institut d'histoire du temps présent » – Mme Anne KERLAN***

**Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° 10A001DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n° 301 intitulée « Institut d'histoire du temps présent » et nommant M. Christian INGRAO directeur de cette unité ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Anne KERLAN, Chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe *par intérim* de l'unité propre de recherche susvisée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2011.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand

## **Dec112207INSHS**

***Portant cessation de fonctions et nomination de la directrice par intérim et du directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8168 intitulée « Mondes Américains : Sociétés, Circulations, Pouvoirs, XVème - XXIème siècles » (MASCIP0) – Mme Véronique BOYER et M. Nikita HARWICH***

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8168 intitulée « Mondes Américains : Sociétés, Circulations, Pouvoirs, XVème - XXIème siècles » (MASCIP0) et nommant Mme Annick LEMPERIERE directrice de cette unité ;

**Vu** l'accord des partenaires ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin aux fonctions de Mme Annick LEMPERIERE, directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

A compter de cette même date, Mme Véronique BOYER, Directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice *par intérim* de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2011.

#### **Article 2**

M. Nikita HARWICH, Professeur à l'Université de Paris Ouest Nanterre, est nommé directeur adjoint *par intérim* de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2011.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand



**Décision**  
**portant nomination**  
**d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles**  
**d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS**  
**(ACMO)**

---

DEC111744DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'École normale supérieure le 10/12/2010, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7618 ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Pierre et Marie Curie le 22/03/2010, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7618 ;

**Vu** la décision n° DEC08A012DSI du 19/12/2008 nommant monsieur Luc Abbadie directeur de l'unité de recherche n°7618, intitulée Biogéochimie et Ecologie des milieux continentaux ;



Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 05/07/2011 ;

Considérant que M. David Carmignac a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris B du CNRS et l'Ecole normale supérieure du 30/03/2011 au 01/04/2011 et du 16/05/2011 au 18/05/2011 (6 jours)

#### Article 1

M. David Carmignac, technicien de classe normale à l'Ecole normale supérieure est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 7618, à compter du 19/05/2011.

M. David Carmignac exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. David Carmignac est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 04/08/2011

Le directeur de l'unité

Luc Abbadie

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa de la directrice de l'Ecole normale supérieure  
Monique Canto-Sperber

Visa du président de l'Université Paris 6  
Jean-Charles Pomerol

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC112219DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Pierre et Marie Curie le 22/03/2010, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7574 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19/12/2008 nommant monsieur Clément Sanchez directeur de l'unité de recherche n°7574, intitulée Chimie de la matière condensée de Paris ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 09/09/2011 ;

Considérant que Mlle Isabelle Genois a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris B du CNRS et par l'Ecole normale supérieure du 30/03/2011 au 01/04/2011 et du 16/05/2011 au 18/05/2011 (6 jours) ;

#### Article 1

Mlle Isabelle Genois, assistant ingénieur

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 7574, à compter du 19/05/2011.

Mlle Isabelle Genois exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Isabelle Genois est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 27/09/2011

Le directeur de l'unité

Clément Sanchez

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du Président de l'Université Pierre et Marie Curie  
Jean-Charles Pomerol

## Décision portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

---

DEC111609DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Pierre et Marie Curie le 22/03/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°7203;

**Vu** la décision n° 08A12DSI du 19/12/2008 nommant madame Solange Lavielle, directrice de l'unité de recherche n°7203, intitulée Laboratoire des Biomolécules ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Ecole normale supérieure du 16 décembre 2004 ;

**Vu** l'avis de l'assemblée générale de l'unité en date du 18/05/2011 ;

Considérant que M. Laurent Cattiaux a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord du CNRS du 19/06/2006 au 21/06/2006 et du 13/09/2006 au 15/09/2006

#### Article 1

M. Laurent Cattiaux, assistant ingénieur

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 7203, à compter du 01/01/2009.

M. Laurent Cattiaux exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Laurent Cattiaux est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

La directrice de l'unité

Solange Lavielle

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du Président de l'Université Paris 6  
Jean-Charles Pomerol

Visa de la Directrice de l'École normale supérieure  
Monique Canto-Sperber



Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC111610DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Pierre et Marie Curie le 22/03/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°7203;

**Vu** la décision n° 08A12DSI du 19/12/2008 nommant madame Solange Lavielle, directrice de l'unité de recherche n°7203, intitulée Laboratoire des Biomolécules ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Ecole normale supérieure du 16 décembre 2004 ;

**Vu** l'avis de l'assemblée générale de l'unité en date du 18/05/2011 ;

Considérant que M. Thierry Drujon a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université Pierre et Marie Curie du 15/04/2008 au 17/04/2008 et du 27/05/2008 au 29/05/2008

#### Article 1

M. Thierry Drujon, technicien de classe normale

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 7203, à compter du 01/01/2009.

M. Thierry Drujon exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Thierry Drujon est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

La directrice de l'unité

Solange Lavielle

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du Président de l'Université Paris 6  
Jean-Charles Pomerol

Visa de la Directrice de l'École normale supérieure  
Monique Canto-Sperber

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC111608DR02

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Pierre et Marie Curie le 22/03/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°7203 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19/12/2008 nommant madame Solange Lavielle directrice de l'unité de recherche n°7203, intitulée Laboratoire des biomolécules ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** l'instruction générale type sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Ecole normale supérieure du 16 décembre 2004 ;

**Vu** l'avis de l'assemblée générale de l'unité en date du 18/05/2011 ;

Considérant que Monsieur Tom Philippe Pelupessy a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Paris B du CNRS du 14/11/2005 au 16/11/2005 et du 13/12/2005 au 15/12/2005 ;

#### Article 1

M. Tom Philippe Pelupessy, ingénieur de recherche

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°7203, à compter du 01/01/2009.

M. Tom Philippe Pelupessy exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Tom Philippe Pelupessy est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Solange Lavielle

(Signature)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du Président de l'Université Paris 6  
Jean-Charles Pomerol

Visa de la Directrice de l'Ecole normale supérieure  
Monique Canto-Sperber

## **Dec112607DR02**

Portant nomination de Mme Françoise Pougeol aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de la délégation Paris B

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

**Vu** le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'Information du CNRS (PSSI) du 15 novembre 2006 ;

**Vu** la décision n°111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Paris B ;

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** Mme Françoise Pougeol, IE1, est nommée chargée de sécurité des systèmes d'information de la délégation Paris B à compter du 22 novembre 2011.

**Article 2** La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Christine d'Argouges



Décision (DEC112523DR06)  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal 2009-2012 conclu entre CNRS et les quatre universités de Lorraine le 20/09/2010, portant création de l'unité mixte de recherche n°7146 ;

**Vu** la décision n° DEC105323INEE du 19/01/2011 nommant madame Pascale Bauda directrice de l'unité de recherche n°7146 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 5 septembre 2011 ;

Considérant que Mme Françoise Immel a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

organisée par la délégation Alsace du CNRS du 16 au 18 mai 2011 et du 14 au 16 juin 2011

#### Article 1

Mme Françoise Immel, IE1

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 7146, à compter du 5 septembre 2011

Mme Françoise Immel exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Françoise Immel est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Metz, le 5 septembre 2011

Visa de la directrice de l'unité

Pascale Bauda

Visa du délégué régional du CNRS,  
Philippe Piéri

Visa du président de l'Université Paul Verlaine à Metz,  
Luc Johann

**DEC112621DR06**

## Reconduction de nomination d'une personne compétente en radioprotection

---

Conformément à la réglementation en vigueur<sup>1</sup>, **Monsieur Michel AUBERT**, a obtenu l'attestation de formation, à l'issue de la formation spécifique de renouvellement, dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X, délivrée par l'APAVE.

Le CSHS (*à défaut du conseil de laboratoire*) a donné un avis favorable à la nomination initiale de Monsieur Michel AUBERT en date du 22 septembre 2006.

Monsieur Michel AUBERT est reconduit dans ses fonctions de Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité mixte de recherche n° 5060 à compter du 16 septembre 2011.

Il exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 16 septembre 2011, date de validation de sa formation (*la validité de l'attestation de formation délivrée par le formateur certifié est de 5 ans à compter de la date du contrôle de connaissances des modules de renouvellement*).

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

<sup>2</sup> Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

A Belfort, le 16 novembre 2011.

Philippe FLUZIN  
Directeur de l'Unité mixte de  
recherche n°5060 du CNRS

Philippe PIERI  
Délégué Régional de la délégation  
Centre-Est du CNRS

Signé près

1345/A

Décision **DEC110790DR07**  
portant confirmation de nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité  
dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC11A007DCI du 01/01/2011 nommant **Mme Tatjana NAZIR** directrice de formation de recherche en évolution n°3406 (FRE 3406) ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 06/05/11

**M Jean-Baptiste VAN DER HENST** a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le **CNRS Rhône-Auvergne** du 22 au 24 mai 2007 et du 20 au 22 juin 2007.

Article 1

**M Jean-Baptiste VAN DER HENST**, chargé de recherche, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°3406, à compter du 01/01/2011.

**M Jean-Baptiste VAN DER HENST** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, **M Jean-Baptiste VAN DER HENST** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Boron, le 07.09.2011  
Le directeur de l'unité  
(Signature)

JA. Nazir

Visa du chef d'établissement partenaire

Le Président

Alain BONMARTIN



Visa du délégué régional du CNRS

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
Délégation Rhône-Auvergne  
B.P. 61335 - 2. av. Albert Einstein  
69609 VILLEURBANNE Cedex



Délégation Rhône-Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein  
BP 61335  
69609 Villeurbanne cedex  
04 72 44 56 00  
04 78 89 47 69

Décision n° DEC112441DR11  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention portant renouvellement l'unité mixte de recherche n° UMR 5582 au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 01/01/2011 nommant Gérard BESSON directeur de l'unité de recherche n° UMR 5582 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 14 janvier 2011 ;

Considérant que Mme Françoise Martin a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS du 13 au 15 novembre et du 9 au 11 décembre 2002.

Article 1

Mme Françoise MARTIN, AGS  
est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de  
sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR 5582 à compter du 1er janvier  
2011.

Mme Françoise MARTIN, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et  
4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Françoise MARTIN est placée  
directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 13 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Monsieur Gérard BESSON

Visa du délégué régional du CNRS

Monsieur J. VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire

Président de l'UJF

Monsieur Farid OUABDESSELAM

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC112495DR11

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Joseph Fourier (Grenoble 1), Grenoble INP, l'Université Pierre Mendès France (Grenoble 2) portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5217 le 1er janvier 2011 portant création de l'unité mixte de recherche n° UMR5217 ;



**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant Hervé MARTIN directeur de l'unité de recherche n UMR5217 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 30 mars 2011 ;

Considérant que Madame Christiane PLUMERE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Alpes du 23 au 25 octobre et du 26 au 28 novembre 2011.

#### Article 1

Mme Christiane PLUMERE, AI

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5217, à compter du 1er janvier 2011

Mme Christiane PLUMERE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Christiane PLUMERE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 21 juillet 2011  
Le directeur de l'unité  
Monsieur Hervé MARTIN

Visa du délégué régional du CNRS  
Monsieur Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire  
Président de l'UJF  
Monsieur Farid OUABDESSELAM

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC112493DR11

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Joseph Fourier (Grenoble 1), Grenoble INP, l'Université Pierre Mendès France (Grenoble 2) portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5217 le 1er janvier 2011 portant création de l'unité mixte de recherche n° UMR5217 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant Hervé MARTIN directeur de l'unité de recherche n UMR5217 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 30 mars 2011 ;

Considérant que Monsieur Jean-Philippe GUILBAUD a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Alpes du 25 au 27 mars et du 14 au 15 avril 2003.

#### Article 1

Mr Jean-Philippe GUILBAUD, IR

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5217, à compter du 1er janvier 2011.

Mr Jean-Philippe GUILBAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mr Jean-Philippe GUILBAUD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 21 juillet 2011  
Le directeur de l'unité  
Monsieur Hervé MARTIN

Visa du délégué régional du CNRS  
Monsieur Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire  
Président de l'UJF  
Monsieur Farid OUABDESSELAM

Décision n° DEC112660DR11  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec le CNRS le 1<sup>er</sup> janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5063 ;

**Vu** la décision n° DEC110287DR11 du 1<sup>er</sup> janvier 2011 nommant Eric PEYRIN directeur de l'unité de recherche n° 5063 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 21 septembre 2010 ;

Considérant que Mme Delphine LEVILLY a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS, délégation Alpes les 18, 19, 20 mai et les 1<sup>er</sup>, 2, 3, juin 2010

## Article 1

Mme Delphine LEVILLY, Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe  
est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de  
sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5063 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

Mme Delphine LEVILLY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et  
4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Delphine LEVILLY est placée  
directement sous l'autorité du directeur d'unité.

## Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à St Martin d'Hères, le 18 octobre 2011

Le directeur de l'unité  
Monsieur Eric PEYRIN

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC112499DR11

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec le CNRS, le CEA, l'UJF et en partenariat avec l'INRA le 4 janvier 2011, portant création de l'unité mixte de recherche n°5168 ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant Norbert ROLLAND directeur de l'unité de recherche n°5168 ;



Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 9 juin 2011 ;

Considérant que Mme Myriam Sassia HADJADJI a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS du 13 au 15 novembre 2007 puis du 11 au 13 décembre 2007.

#### Article 1

Mme Myriam Sassia HADJADJI, Adjoint Technique Principal,

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5168, à compter du 1er janvier 2011.

Mme Myriam Sassia HADJADJI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Myriam Sassia HADJADJI est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 21 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Monsieur Norbert ROLLAND

Visa du délégué régional du CNRS  
Monsieur Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire  
Docteur Jérôme GARIN  
Chef de l'IRTSV

## Décision

portant nomination de Monsieur Jean DUSSAUD,  
agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC112510DR11

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Alain SCHUHL directeur de l'unité de recherche n° UPR2940

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 6 juin 2011

Considérant que Monsieur Jean DUSSAUD, a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Alpes les 3, 4, 5 et 24, 25, 26 février 2009.

#### Article 1

Monsieur Jean DUSSAUD, TCN,  
est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UPR2940 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur Jean DUSSAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Jean DUSSAUD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 29 septembre 2011  
Le directeur de l'Institut Néel  
Monsieur Alain SCHUHL

Visa du délégué régional du CNRS  
Monsieur Jérôme VITRE

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC112498DR11

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec le CNRS, le CEA, l'UJF et en partenariat avec l'INRA le 4 janvier 2011, portant création de l'unité mixte de recherche n°5168 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant Norbert ROLLAND directeur de l'unité de recherche n°5168 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 9 juin 2011 ;

Considérant que M. Christophe GUERIN a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS du 18 au 20 mai 2010 puis du 1er au 3 juin 2010.

#### Article 1

M. Christophe GUERIN, Ingénieur d'études

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5168, à compter du 1er janvier 2011.

M. Christophe GUERIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Christophe GUERIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 21 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Monsieur Norbert ROLLAND

Visa du délégué régional du CNRS  
Monsieur Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire  
Docteur Jérôme GARIN  
Chef de l'IRTSV



Décision  
portant nomination de Monsieur David BARRAL,  
agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC112513DR11

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Alain SCHUHL directeur de l'unité de recherche n° UPR2940

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 6 juin 2011

Considérant que Monsieur David BARRAL, a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Alpes les 3, 4, 5 et 24, 25, 26 février 2009.

#### Article 1

Monsieur David BARRAL, TCN

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UPR2940 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur David BARRAL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur David BARRAL est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 29 septembre 2011  
Le directeur de l'Institut Néel  
Monsieur Alain SCHUHL

Visa du délégué régional du CNRS  
Monsieur Jérôme VITRE

## Décision

portant nomination de Monsieur Emmanuel  
VERLOOP, agent chargé de la mise en œuvre des  
règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du  
CNRS (ACMO)

---

DEC112505DR11

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Alain SCHUHL directeur de l'unité de recherche n° UPR2940 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 6 juin 2011 ;

Considérant que Monsieur Emmanuel VERLOOP, a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Alpes les 8, 9, 10 novembre et les 6, 7, 8 décembre 2005.

#### Article 1

Monsieur Emmanuel VERLOOP, TCN  
est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UPR2940 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur Emmanuel VERLOOP exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Emmanuel VERLOOP est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 29 septembre 2011  
Le directeur de l'Institut Néel  
Monsieur Alain SCHUHL

Visa du délégué régional du CNRS  
Monsieur Jérôme VITRE

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC112504DR11

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec le Commissariat à l'énergie Atomique (CEA) et l'Université Joseph Fourier le 11 janvier 2010 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8191 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant Jean Pierre NOZIERES directeur de l'unité de recherche n° 8191 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

Considérant que M. Eric BILLIET a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Alpes du CNRS les 3, 4, 5 et les 24, 25, 26 février 2009 ;

#### Article 1

M. Eric BILLIET, TCN

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8191 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

M. Eric BILLIET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Eric BILLIET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 18 août 2011  
Le directeur de l'unité  
Monsieur Jean Pierre NOZIERES



Visa du délégué régional du CNRS  
Monsieur Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire  
Madame A. MESNARD,  
Adjointe au Chef de l'Institut Nanosciences et Cryogénie

## Décision

portant nomination de Monsieur Grigor KAPOUJYAN ,  
agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC112509DR11

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Alain SCHUHL directeur de l'unité de recherche n° UPR2940

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 6 juin 2011

Considérant que Monsieur Grigor KAPOUJYAN, a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Alpes les 9, 10, 11 et 30, 31 mars 1998 et le 1<sup>er</sup> avril 1998.

#### Article 1

Monsieur Grigor KAPOUJYAN, IE,  
est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UPR2940 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur Grigor KAPOUJYAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Grigor KAPOUJYAN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 29 septembre 2011  
Le directeur de l'Institut Néel  
Monsieur Alain SCHUHL

Visa du délégué régional du CNRS  
Monsieur Jérôme VITRE

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC112496DR11

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Joseph Fourier (Grenoble 1), Grenoble INP, l'Université Pierre Mendès France (Grenoble 2) portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5217 le 1er janvier 2011 portant création de l'unité mixte de recherche n° UMR5217 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant Hervé MARTIN directeur de l'unité de recherche n UMR5217 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 30 mars 2011 ;

Considérant que Monsieur Jacques COUTIN a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Alpes du 08 au 11 novembre 2005 et du 06 au 08 décembre 2005.

#### Article 1

Mr Jacques COUTIN, TCE

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5217, à compter du 1er janvier 2011.

Mr Jacques COUTIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mr Jacques COUTIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 21 juillet 2011  
Le directeur de l'unité  
Monsieur Hervé MARTIN

Visa du délégué régional du CNRS  
Monsieur Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire  
Président de l'UJF  
Monsieur Farid OUABDESSELAM

Décision  
portant nomination de Monsieur Jean-Franck PINI,  
agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC112506DR11

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 nommant Monsieur Alain SCHUHL directeur de l'unité de recherche n° UPR2940



Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 6 juin 2011

Considérant que Monsieur Jean-Franck PINI, a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Alpes les 23, 24, 25 octobre 2001 et 26, 27, 28 novembre 2001.

#### Article 1

Monsieur Jean-Franck PINI, AI

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UPR2940 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur Jean-Franck PINI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Monsieur Jean-Franck PINI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 29 septembre 2011  
Le directeur de l'Institut Néel  
Monsieur Alain SCHUHL

Visa du délégué régional du CNRS

Monsieur Jérôme VITRE

Décision  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

DEC112497DR11

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec le CNRS, le CEA, l'UJF et en partenariat avec l'INRA le 4 janvier 2011, portant création de l'unité mixte de recherche n°5168 ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant Norbert ROLLAND directeur de l'unité de recherche n°5168 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 9 juin 2011 ;

Considérant que M. Jérémie GAILLARD a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS du 18 au 20 mai 2010 puis du 1er au 3 juin 2010.

#### Article 1

M. Jérémie GAILLARD, Assistant Ingénieur

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 5168, à compter du 1er janvier 2011.

M. Jérémie GAILLARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jérémie GAILLARD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 21 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Monsieur Norbert ROLLAND

Visa du délégué régional du CNRS

Monsieur Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire

Docteur Jérôme GARIN

Chef de l'IRTSV

## **DEC112397INSIS**

***Portant nomination de M. Frédéric LEBON aux fonctions de directeur adjoint de l'unité propre de recherche n°7051 intitulée Laboratoire de mécanique et d'acoustique (LMA)***

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° DEC07A001DSI en date du 23 novembre 2007 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n°7051 intitulée Laboratoire de mécanique et d'acoustique (LMA) et nommant Mme Dominique HABAULT directrice de cette unité ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'avis du conseil de Laboratoire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Frédéric LEBON, Professeur des Universités, est nommé directeur adjoint de l'unité propre de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 décembre 2011.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand

Nomination de M. Florent HAUTEFEUILLE  
aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service et  
recherche (USR) n° 3414

## **Dec112193INSHS**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° 11A001DSI en date du 4 janvier 2011 portant création de l'unité de service et recherche n° 3414 intitulée « Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse » ;

**Vu** l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

**Vu** l'accord de l'organisme partenaire ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Florent HAUTEFEUILLE, Maître de conférences à l'Université de Toulouse 2, est nommé directeur *par intérim* de l'unité de service et recherche intitulée « Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse » n° 3414, pour la période du 1<sup>er</sup>



octobre 2011 au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Bertrand JOUVE, démissionnaire.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand

**DEC112465DR17**  
**portant nomination**  
**d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles**  
**d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS**  
**(ACMO)**

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la décision n°DEC111295INSB du 1<sup>er</sup> septembre 2011 nommant Mme Sandrine RUCHAUD, directrice de l'USR 3151 intitulée « Phosphorylation de protéines et pathologies humaines (P3H) ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 12 septembre 2011 ;

Considérant que Mme Nathalie DESBAN a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Bretagne - Pays de la Loire du 17 au 19 novembre 2004 et du 19 au 21 janvier 2005 à la Station biologique de Roscoff.

## Article 1

Mme Nathalie DESBAN, Assistante-Ingénieure

Est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°USR 3151 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Mme Nathalie DESBAN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Nathalie DESBAN est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

## Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à ROSCOFF, le 20 octobre 2011

La directrice de l'unité

Sandrine RUCHAUD

Visa du délégué régional du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire



CENTRE NATIONAL  
DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE  
*Délégation de la Côte d'Azur*

**DEC112596DR20**

## **LA DELEGUEE REGIONALE**

Vu la décision n° 070109 DAJ du 27 août 2007 nommant Mme Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007

### **DECIDE**

Article unique :

Monsieur Gaétan de Masini, assistant-ingénieur, est nommé Adjoint au Responsable du Service des Systèmes d'Information (SSI) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Fait à Sophia-Antipolis, le 09/11/2011

Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT  
Déléguée Régionale

## **DEC111672DR20**

### **DECISION PORTANT NOMINATION D'UN AGENT CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE DANS UNE UNITE DU CNRS**

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 relative à l'application du décret ci-dessus ;

Vu l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n° 9600941GHS en date du 4 juillet 1996 ;

Vu le contrat quadriennal conclut avec l'Université de Nice-Sophia Antipolis.....le 1er Janvier 2008..., portant création de l'unité mixte de recherche n°...6543.. et nomination de ...M. NOSELLI Stéphane..... à la direction de cette unité; (\*)

Vu la décision n° CME/N411... du ...28 Janvier 2008... nommant ... M. Stéphane NOSELLI .... directeur de l'unité de recherche n° 6543 ; (\*)

Vu la convention liant l'unité au CNRS (\*)

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du ..05 Mai 2011....

Considérant que Mme JELSKI Béatrice a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par le CNRS Côte-d'Azur, l'Université de Nice, l'INSERM et l'OCA, les 04, 05, 06, 26 et 27 Mai 2011

Mme Béatrice JELSKI, Technicienne CNRS

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 6543., à compter du 20 JUIN 2011

Mme Béatrice JELSKI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Béatrice JELSKI est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Nice, le 04 Juillet 2011

Le directeur de l'unité

(Visa et cachet)

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du chef d'établissement partenaire (\*)

(\*) suivant la nature de l'unité

# Nomination de M. Eric GERVASONI aux fonctions de responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Côte d'Azur <sup>1</sup>

---

## **DEC112411DR20**

Portant nomination de M. Eric GERVASONI aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation Côte d'Azur

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100033DAJ du 21/01/2010 donnant délégation de signature à Mme Marie-Florence GRENIER-LOUSTALOT, déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Vu** le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'Information du CNRS (PSSI) du 15 novembre 2006 ;

**Vu** la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

---

<sup>1</sup> RSS thématique : s'il s'agit d'une nomination au sein d'un Institut ou au sein d'une structure à vocation nationale du CNRS.

**Vu** la décision n°111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC) ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Eric GERVASONI, Ingénieur d'études, est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Côte d'Azur à compter du 21/01/2010.

### **Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Valbonne, le 14/10/2011  
P/ le Président et par délégation  
La déléguée régionale



## **DEC112501DRH**

modifiant l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 090015DRH portant sur la désignation des membres du comité central d'hygiène et de sécurité du Centre national de la recherche scientifique et de ses instituts

### **Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-452 modifié du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires,

**Vu** le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique,

**Vu** le décret n° 82-993 modifié du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique,

**Vu** la décision n°998432DCAJ du 8 février 1999 portant sur la création et la composition du comité d'hygiène et de sécurité du CNRS,

**Vu** l'instruction générale modifiée n° 030039IGHS du 24 juin 2003 relative à l'hygiène, la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au Centre National de la Recherche Scientifique,

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique,

**Vu** la décision DEC112056DAJ du 28 septembre 2011 portant nomination de M. Christophe Coudroy aux fonctions de directeur des ressources humaines,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Christophe Coudroy, directeur des ressources humaines, est désigné en tant que membre titulaire pour représenter l'administration au comité central d'hygiène et de sécurité, en remplacement de Mme Christine d'Argouges.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 7 octobre 2011

Alain FUCHS

## **DEC112502DRH**

modifiant l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 100017DRH portant sur la désignation des membres de l'administration au comité technique paritaire du Centre national de la recherche scientifique et de ses instituts

### **Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

**Vu** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 1982 fixant la composition et les attributions du comité technique paritaire des personnels du Centre national de la recherche scientifique et de ses instituts,

**Vu** la décision n° 090004DRH du 29 janvier 2009 relative à l'attribution des sièges des organisations syndicales au comité technique paritaire du CNRS et de l'IN2P3,

**Vu** la décision n° 110054DRH du 14 avril 2011 relative aux organisations syndicales les plus représentatives au CNRS et à l'IN2P3 au titre de l'année 2011,

**Vu** la décision n° 112056DAJ du 28 septembre 2011, nommant M. Christophe COUDROY aux fonctions de directeur des ressources humaines,

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Christophe COUDROY, directeur des ressources humaines, est nommé en tant que membre titulaire pour représenter l'administration, en remplacement de Mme Christine d'ARGOUGES.

#### **Article 2**

La décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général délégué aux ressources

Xavier INGLEBERT

## **DEC111283INC**

Portant nomination de Monsieur Frédéric THIBAULT-STARZYK aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° 6506 intitulée « Laboratoire catalyse et spectrochimie » (L.C.S)

### **Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 portant renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 de l'UMR n° 6506 intitulée : « Laboratoire catalyse et spectrochimie » (L.C.S) et nommant M. Jean-Pierre GILSON, directeur ;

**Vu** la décision n° 110007INC du 11 février 2011 portant nomination de Monsieur Frédéric THIBAULT-STARZYK aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 6506 intitulée : « Laboratoire catalyse et spectrochimie » (L.C.S) et nommant M. Jean-Pierre GILSON, directeur ;

**Vu** l'accord des partenaires ;

**Vu** l'avis du conseil de Laboratoire ;

**Vu** l'avis émis par l'instance compétente du comité national de la recherche scientifique ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Frédéric THIBAULT-STARZYK, directeur de recherche CNRS, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 6506 susvisée jusqu'au 31 décembre 2011.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 19/07/2011

Alain FUCHS

## DEC111559INC

**Décision de nomination de M. Daniel Beaufort aux fonctions de directeur de la fédération de recherche FR3100 intitulée Fédération REAUMUR**

Le Directeur Général délégué à la Science,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°100077DAJ en date du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël BERTRAND aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 07A004DSI en date du 23 novembre 2007 portant création de la fédération de recherche n°3100 intitulée Fédération REAUMUR et nommant M. Daniel DUPREZ directeur de cette unité;

**Vu** la décision n° 105215INC en date du 13 décembre 2010 nommant M. Daniel BEAUFORT aux fonctions de directeur par intérim de la fédération de recherche n°3100 intitulée Fédération REAUMUR ;

**Vu** l'avis émis par le conseil de fédération ;

**Vu** l'accord du partenaire ;

**Vu** l'avis émis par l'instance compétente du Comité national de la recherche scientifique ;

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

M. Daniel BEAUFORT, professeur des universités, est nommé de plein exercice directeur de la fédération de recherche intitulée Fédération REAUMUR n° 3100 jusqu'au 31 décembre 2011.

### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28/10/2011

Joël BERTRAND

*Joël Bertrand*



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00  
01 44 96 53 90

**DEC111565INC**

**Portant nomination de M. Alain Walcarius aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°7564 intitulée Laboratoire de Chimie et Microbiologie pour l'Environnement – LCPME.**

**Le Directeur Général délégué à la Science,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°100077DAJ en date du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël BERTRAND aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI en date du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7564 intitulée Laboratoire de Chimie et Microbiologie pour l'Environnement et nommant M. Claude BLOCK directeur de cette unité ;

**Vu** la décision n° 105138INC en date du 9 décembre 2010 nommant M. Alain WALCARIUS aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7564 intitulée Laboratoire de Chimie et Microbiologie pour l'Environnement ;

**Vu** l'avis émis par le conseil de laboratoire ;

**Vu** l'accord du partenaire ;

**Vu** l'avis émis par l'instance compétente du Comité national de la recherche scientifique ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

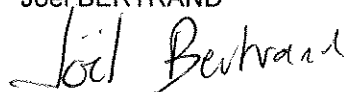
M. *Alain WALCARIUS*, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2012, en remplacement de M. Claude BLOCK, appelé à d'autres fonctions.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28/10/2011

Joël BERTRAND



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00  
01 44 96 53 90

**DEC111570INC**

**Portant nomination de M. Pierre Levitz aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7195 intitulée laboratoire de Physicochimie des Electrolytes, Colloïdes et Sciences Analytiques (PECSA)**

**Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n°DEC08A012DSI en date du 19 décembre 2008 portant création de l'unité mixte de recherche n°7195 intitulée laboratoire de Physicochimie des Electrolytes, Colloïdes et Sciences Analytiques (PECSA) et nommant Mme Valérie CABUIL directrice de cette unité;

**Vu** l'accord des partenaires;

**Vu** l'avis du conseil de Laboratoire;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Pierre LEVITZ, directeur de recherche CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, en remplacement de Mme Valérie CABUIL, appelée à d'autres fonctions.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le **29 SEP. 2011**

Alain FUCHS

**Pour le Président et par délégation  
le Directeur général délégué à la science**

*Joël Bertrand*  
**Joël BERTRAND**



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00  
F 01 44 96 53 90



DEC111908INSHS

**Portant nomination de Madame Elisabeth CARPITELLI aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°6039 intitulée : « Bases, Corpus, Langages- (BCL) »**

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n°07A007DSI en date du 23 novembre 2007 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6039 intitulée : « Bases, Corpus, Langages-(BCL) » et nommant Monsieur Tobias SCHEER directeur de cette unité ;

**Vu** la décision 105150INSHS DU 17 janvier 2011 portant nomination de Mme Elisabeth CARPITELLI aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°6039 intitulée : « bases, Corpus, langages-(BCL) » ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'accord du partenaire ;

**Vu** l'avis du conseil de Laboratoire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Elisabeth CARPITELLI, Professeur d'Université, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2011.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand

## **DEC111874INSHS**

***Portant nomination de Monsieur Gérald NICCOLAI aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5191 intitulée « Interactions, Corpus, Apprentissages, Représentations-ICAR »***

### **Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° 11A004DSI en date du 4 Janvier 2011 portant renouvellement] de l'unité mixte de recherche n° 5191 intitulée « Interactions, Corpus, Apprentissages, Représentations » et nommant Mme TESTON-BONNARD directrice de cette unité;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'accord des partenaires ;

**Vu** l'avis du conseil de Laboratoire,

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Gérald NICCOLAI, *Chargé de recherche 1<sup>ère</sup> classe*, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre

2011 au 31 décembre 2014, en remplacement de Mme Kris LUND, démissionnaire.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand

## **DEC112198INSHS**

*Portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°8184 intitulée Théorie économique, modélisation et applications (THEMA) – M. Olivier Donni*

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8184 intitulée Théorie économique, modélisation et applications (THEMA) et nommant M. Arnaud Lefranc directeur de cette unité ;

**Vu** l'accord du partenaire ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Arnaud Lefranc, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

II. A compter de cette même date, M. Olivier Donni, professeur à l'université de Cergy-Pontoise, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2011.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le  
Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand

**DEC112534DAJ**

Décision portant nomination de M. Jean-Eudes Fountèze aux fonctions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs au CNRS

**LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AUX RESSOURCES,**

**Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

**Vu** la décision n° 100078DAJ 12 mars 2010 portant nomination de M. Xavier Inglebert aux fonctions de directeur général délégué aux ressources du CNRS ;

**Vu** la décision n° 110856DAJ du 16 mai 2011 portant nomination de M. Jean-Eudes Fountèze aux fonctions de responsable du pôle droit public économique et réglementation au sein de la direction des affaires juridiques du CNRS,

**DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – M. Jean-Eudes Fountèze, responsable du pôle droit public économique et réglementation, est nommé aux fonctions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques au CNRS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Art. 2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

XAVIER INGLEBERT



## **DEC111408INSB**

*Portant nomination de M. Yohanns BELLAICHE aux fonctions de directeur-adjoint de l'unité mixte de recherche n°3215 intitulée « Génétique et biologie du développement ».*

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° DEC08A002DSI du 19 décembre 2008 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche non contractualisées, et notamment l'UMR n°3215 intitulée « Génétique et biologie du développement » ;

**Vu** l'avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'accord des partenaires ;

**Vu** l'avis du conseil de Laboratoire ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Yohanns BELLAICHE, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur-adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,

Joël BERTRAND

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---



**DEC112588DR01**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Michel DY  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### Le délégué régional

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

**Vu** la décision n° 11A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8147, intitulée «Cytokines, hématopoïèse et réponse immune» dont le directeur est Monsieur Michel DY ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

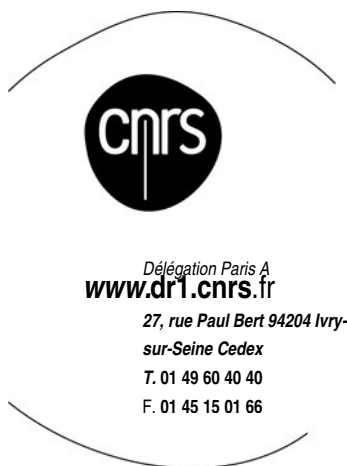
Délégation est donnée à Monsieur Michel DY, directeur de l'unité UMR8147, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DY, délégation de signature est donnée à Madame Maria LEITE DE MORAES, directrice de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 18 novembre 2011

Le Délégué Régional

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---



**DEC112473DR01**

*Délégation de signature consentie à Madame Martine TABEAUD  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### Le délégué régional

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8185, intitulée «Espaces, nature et culture», dont la directrice est Madame Martine TABEAUD ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame Martine TABEAUD, directrice de l'unité UMR8185, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

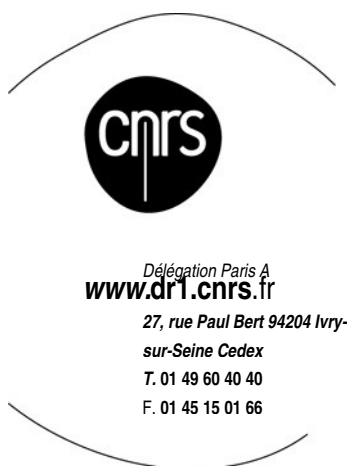
1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine TABEAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent MORINIAUX, maître de conférences et à Madame Carla CARVALHAIS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 octobre 2011

Le Délégué Régional



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---



**DEC111585DR01**

*Délégation de signature consentie à Monsieur François de POLIGNAC  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### Le délégué régional

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

**Vu** la décision n° 11A001DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMR8210, intitulée «Anthropologie et Histoire des Mondes Anciens - ANHIMA», dont le directeur est Monsieur François DE POLIGNAC;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

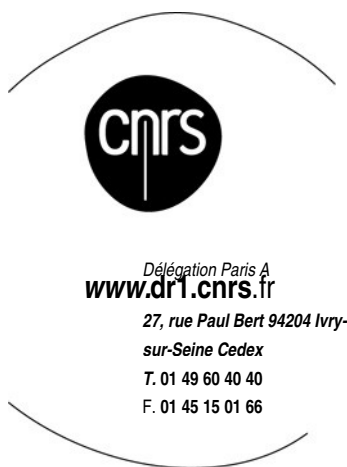
Délégation est donnée à Monsieur François de POLIGNAC, directeur de l'unité UMR8210, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DE POLIGNAC, délégation de signature est donnée à Monsieur François CHAUSSON, professeur d'université, Monsieur Christian JACOB, directeur d'études et directeur de recherches et à Madame Anne COLLINE, technicienne (1).

**(1) : la délégation de signature pour Madame Anne COLLINE comporte une limite de 1500 € pour toutes commandes de fonctionnement, d'équipement et missions.**

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 octobre 2011

Le Délégué Régional

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---



**DEC112515DR01**

*Délégation de signature consentie à Madame Isabelle ARTAUD  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8601, intitulée «Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques», dont la directrice est Madame Isabelle ARTAUD ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

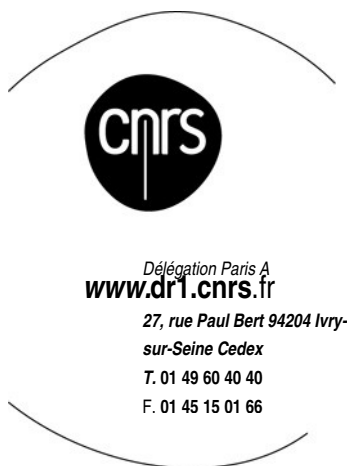
Délégation est donnée à Madame Isabelle ARTAUD, directrice de l'unité UMR8601, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARTAUD, délégation de signature est donnée à Madame Christine GRAVIER-PELLETIER, directrice de recherches 2<sup>ème</sup> classe, à Madame Francine ARCHER, directrice de recherches 2<sup>ème</sup> classe et à Madame Carole LEON, ingénieure d'études 1<sup>ère</sup> classe (**toutes les commandes de fonctionnement et d'équipement, missions sont limitées à 10 000 €**), aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 octobre 2011

Le Délégué Régional

## DEC112530DR01

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)*

### Le directeur d'unité

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR7172, intitulée «Atelier de Recherche sur l'Intermédialité et les Arts du Spectacle : ARIAS», dont le directeur est Monsieur Jean-Loup BOURGET,

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

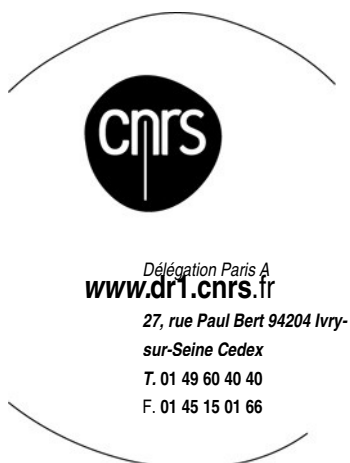
Délégation est donnée à Monsieur Josette RIO, technicienne de la recherche de classe supérieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

#### Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 3



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 octobre 2011

Le Directeur d'Unité



## **DEC112589DR01**

### ***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)***

#### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 11A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8147, intitulée «Cytokines, hématopoïèse et réponse immune» dont le directeur est Monsieur Michel DY ;

#### **Décide**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

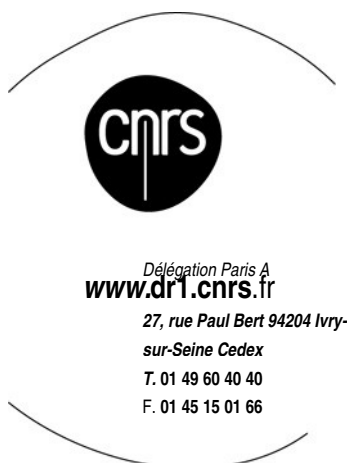
Délégation est donnée à Madame Maria LEITE DE MORAES, directrice de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

##### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

##### **Article 4**



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Le Directeur d'Unité

## **DEC111586DR01**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)***

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 11A001DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMR8210, intitulée «Anthropologie et Histoire des Mondes Anciens - ANHIMA», dont le directeur est Monsieur François DE POLIGNAC;

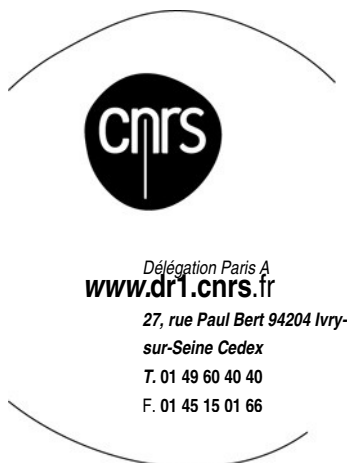
### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur François CHAUSSON, professeur d'université, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CHAUSSON, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Christian JACOB, directeur d'études et directeur de recherches.



### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian JACOB, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Anne COLLINE, technicienne.(1)  
(2).

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

**(2): la délégation de signature pour Madame Anne COLLINE comporte une limite de 1500 € pour toutes commandes de fonctionnement, d'équipement et missions.**

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 octobre 2011

Le Directeur d'Unité

**DEC111842DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7585 intitulée « Laboratoire de physique nucléaire et hautes énergies », dont le directeur est Monsieur Reynald Pain ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Evelyne Méphane, IR1, administrateur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne Méphane, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Sophie Trincaz-Duvoid, maître de conférences, directrice adjointe.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Reynald Pain

## **Dec112229DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 111332DAJ du 24 juin 2011 nommant Mme Christine d'Argouges aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Dominique Le Fur, IR1, responsable du service des ressources humaines à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique Le Fur, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Ludovic Hamon, IR2, responsable du service du partenariat et de la valorisation.

#### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 3 octobre 2011

La déléguée régionale

Christine d'Argouges

**DEC111688DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **La directrice d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7597 intitulée « Histoire des théories linguistiques », dont la directrice est Madame Sylvie Archaimbault ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Nita Jacquin, TCN, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

La directrice d'unité

Sylvie Archaimbault

**DEC111690DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10011INSB portant création de l'unité FRE 3375 intitulée « Génomique fonctionnelle et biologie systémique pour la santé », dont le directeur est Monsieur Charles Auffray ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Odile Brasier, TCS, assistante de direction à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Charles Auffray

**DEC111703DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7057 intitulée « Matière et systèmes complexes », dont le directeur est Monsieur Loïc Auvray ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric Van Wijland, professeur, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Van Wijland, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Carole Philippe-Barache, IE, administrateur.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Loïc Auvray

**DEC112393DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A006DSI portant renouvellement de l'unité FR 2702 intitulée « Sciences chimiques de l'Analyse et de la mesure et de Paris-centre », dont le directeur est Monsieur Christian Amatore ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent Thouin, DR2, vice-directeur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Thouin, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Frédéric Bataille, TCN, gestionnaire financier.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Christian Amatore

**DEC111711DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7592 intitulée « Institut Jacques Monod », dont le directeur est Monsieur Giuseppe Baldacci ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Mathias Guerin, IR1, secrétaire général à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

**Giuseppe Baldacci**

**DEC111715DR02**

**Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés**



Délégation Paris B

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

16, rue Pierre et Marie Curie  
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00  
F. 01 43 26 87 23

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité UMR 8551 intitulée « Laboratoire Pierre Aigrain », dont le directeur est Monsieur Jean-Marc Berroir ;

Décide

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Anne Matignon AI gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Matignon, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Bernard Plaçais DR2 chercheur.

1 Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Jean-Marc Berroir



**Jean-Marc BERROIR**  
*Directeur du Laboratoire  
Pierre Aigrain  
Ecole Normale Supérieure*

**DEC111717DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant création de l'unité UMR 7222 intitulée « Institut des Systèmes Intelligents et Robotiques », dont le directeur est Monsieur Philippe Bidaud ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Sylvie Manga-Akoa, AI, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

**Philippe Bidaud**

**DEC11731DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7164 intitulée « Astroparticule et cosmologie », dont le directeur est Monsieur Pierre Binetruy ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur François Lebrun, CEA1, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Lebrun, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Emmanuelle Foissac, IR2, directeur administratif.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Pierre Binetruy

**DEC111743DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A12DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7590 intitulée « Institut de minéralogie et de physique des milieux condensés », dont le directeur est Monsieur Bernard Capelle ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume Fiquet, DR, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

**Le directeur d'unité**

**Bernard Capelle**

**DEC111761DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 09001DSI portant création de l'unité GDR 3273 intitulée « Mathématiques de l'Optimisation et Applications », dont le directeur est Monsieur Patrick-Louis Combettes ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Edwige Godlewski, professeur, directrice adjointe à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Edwige Godlewski, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Danielle Boulic, AI, responsable administrative et financière.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

**Le directeur d'unité**

**Patrick-Louis Combettes**

**DEC112466DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7625 intitulée « Ecologie et évolution », dont le directeur est Monsieur Bernard Cazelles ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Pierre Federici, AI, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Federici, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Nathalie Guillory, TCN, responsable de la gestion financière.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

**Bernard Cazelles**

**DEC111796DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A009DSI portant création de l'unité ERL 7226 intitulée « Physiologie, physiopathologie et génomique rénales », dont le directeur est Monsieur Alain Doucet ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Dalila Haker, TCN, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

**Alain Doucet**



**DEC111803DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7614 intitulée « Chimie physique - matière et rayonnement », dont le directeur est Monsieur Alain Dubois ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Angela Fraioli, AI, assistante de direction à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angela Fraioli, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Francis Penent, DR, sous-directeur.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

**Alain Dubois**

**DEC111812DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A12DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7586 intitulée « Institut de mathématiques de Jussieu », dont le directeur est Monsieur L Hakan Eliasson ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur David Sinnou, PRCE, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David Sinnou, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Zoubeir Zadvat, IE2, responsable administratif.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

L Hakan Eliasson

**DEC111830DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **La directrice d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A005DSI portant renouvellement de l'unité FR 3020 intitulée « Fédération Ile-de-France de recherche sur l'environnement », dont la directrice est Madame Josette Garnier ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Lisette Markovic, ADAENES, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

La directrice d'unité

Josette Garnier

**DEC111832DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A013DSI portant renouvellement de l'unité GDR 2983 intitulée « Mousses et émulsions », dont le directeur est Monsieur Cyprien Gay ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Florence Elias, maître de conférences, enseignant chercheur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence Elias, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Valentin Leroy, CR2, chercheur.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Cyprien Gay



**DEC111846DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité UMR 8552 intitulée « Laboratoire Kastler Brossel », dont le directeur est Monsieur Paul Indelicato ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur François Biraben, DR1, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Biraben, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Thierry Tardieu, IE2, administrateur.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Tardieu, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Monique Granon, AI, administratrice adjointe.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique Granon, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Christophe Bernard, TCS, gestionnaire.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Bernard, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à 4 Madame Laetitia Morel, TCN, gestionnaire.

#### **Article 6**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 7**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

**Le directeur d'unité**

**Paul Indelicato**

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

**DEC111848DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **La directrice d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7622 intitulée « Biologie du développement », dont la directrice est Madame Catherine Jesus ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Muriel Altabef, CR1, secrétaire générale à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel Altabef, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Isabelle Angelchic, AI, responsable de la gestion financière.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

La directrice d'unité

Catherine Jessus

**DEC111860DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A006DSI portant renouvellement de l'unité FR 684 intitulée « Fédération de recherche du département de physique de l'Ecole Normale Supérieure », dont le directeur est Monsieur Werner Krauth ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Olivier Abillon, sous directeur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Werner Krauth

**DEC111865DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A013DSI portant renouvellement de l'unité GDR 2434 intitulée « Analyse des Equations aux dérivées partielles », dont le directeur est Monsieur David Lannes ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Zaina Elmir, TCS, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zaina Elmir, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Bénédicte Auffray, IR1, responsable administratif.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

David Lannes



**DEC111870DR02**

**Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés**

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7623 intitulée « Laboratoire d'imagerie paramétrique », dont le directeur est Monsieur Pascal Laugier;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Quentin Grimal, maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



Délégation Paris B

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

16, rue Pierre et Marie Curie  
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00  
F. 01 43 26 87 23

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laugier', written in a cursive style.

**Le directeur d'unité**

**Pascal Laugier**

**DEC111889DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **La directrice d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 09A002DSI portant création de l'unité GDR 3279 intitulée « Théâtre antique : textes, histoire et réception », dont la directrice est Madame Brigitte Le Guen ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane Verger, Directeur d'études, enseignant chercheur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane Verger, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Antoine Charlot, IE2, ingénieur.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

La directrice d'unité

Brigitte Le Guen

**DEC112330DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **La directrice d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A12DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7159 intitulée « Laboratoire d'océanographie et du climat : expérimentation et approches numériques », dont la directrice est Madame Laurence Eymard ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Nelly Lecquyer, IE1, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

La directrice d'unité

Laurence Eymard

**DEC111880DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7102 intitulée « Neurobiologie des processus adaptatifs », dont le directeur est Monsieur Jean Mariani ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Sylvie Faivre-Weber, IE, secrétaire générale à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Faivre-Weber, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Emmanuel Demaury, TCE, gestionnaire.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Jean Mariani

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



**DEC111877DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **La directrice d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A006DSI portant création de l'unité FRE 3207 intitulée « Laboratoire Acides Nucléiques et BioPhotonique », dont la directrice est Madame Marie-Christine Maurel ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Jacques Vergne, IE, ingénieur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

La directrice d'unité

Marie-Christine Maurel

*DEC111858DR02*

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

## Le directeur d'unité

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7599 intitulée « Laboratoire de probabilités et modèles aléatoires », dont le directeur est Monsieur Gilles Pages ;

Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame Isabelle Mariage, IE1, responsable administrative à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Gilles Pages

**DEC111840DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7616 intitulée « Laboratoire de chimie théorique », dont le directeur est Monsieur Olivier Parisel ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Françoise Pauzat, DR2, chercheur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise Pauzat, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Marie-France Couret, IE1C, responsable informatique.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Olivier Parisel

**DEC111828DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI portant renouvellement de l'unité UMR 8550 intitulée « Laboratoire de physique statistique de l'ENS », dont le directeur est Monsieur Eric Perez ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Vincent Croquette, DR1, chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Croquette, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Sébastien Balibar, DRCE, chercheur.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Eric Perez



**DEC111821DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A12DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7070 intitulée « Laboratoire des matériaux mésoscopiques et nanométriques », dont le directeur est Monsieur Christophe Petit ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Isabelle Lisiecky, DR2, directeur de recherche à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Lisiecky, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Marie-Paule Pileni, Professeur, chercheur.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Christophe Petit

**DEC111733DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A013DSI portant création de l'unité GDR 3373 intitulée « Ruissellement et films cisailés », dont le directeur est Monsieur Christian Ruyer-Quil ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Béatrice Guerrier, DR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Guerrier, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Mai Guerrib, Gestionnaire, TCN.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

**Le directeur d'unité**

**Christian Ruyer-Quil**

**DEC111730DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7574 intitulée « Chimie de la matière condensée », dont le directeur est Monsieur Clément Sanchez ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Didier Gourier, professeur, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier Gourier, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Thibaud Coradin, DR2, chercheur.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibaud Coradin, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Monsieur Gérard Aka, professeur, enseignant chercheur.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

**Le directeur d'unité**

**Clément Sanchez**

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

**DEC111725DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI portant création de l'unité UMR 8197 intitulée « Institut de biologie de l'Ecole Normale Supérieure », dont le directeur est Monsieur Antoine Triller ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Jean Houmard, DR2, directeur exécutif à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Houmard, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Danièle Murciano, DR1, directeur exécutif.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Antoine Triller

**DEC111714DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7095 intitulée « Institut d'Astrophysique de Paris », dont le directeur est Monsieur Laurent Vigroux ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Jacques Collin, Astronome, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Collin, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Madame Valérie Bona, AI, Administratrice.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Laurent Vigroux

**DEC111700DR02**

**Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés**

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7600 intitulée « Laboratoire de physique théorique de la matière condensée », dont le directeur est Monsieur Pascal Viot ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Sylvie Dalla-Foglia, TCE, gestionnaire à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

**Le directeur d'unité**

**Pascal Viot**

**DEC111698DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI portant création de l'unité UMR 7216 intitulée « Centre épigénétique et destin cellulaire », dont le directeur est Monsieur Jonathan Weitzman ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Valérie Mezger, DR2, directrice adjointe à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Jonathan Weitzman

**DEC111682DR02**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A005DSI portant renouvellement de l'unité FR 2687 intitulée « Interactions fondamentales », dont le directeur est Monsieur Jean-Bernard Zuber ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Isabelle Nicolai, IE, responsable administrative à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le directeur d'unité

Jean-Bernard Zuber

**DEC111686DR02**

***Délégation de signature consentie à Madame Sylvie Archaimbault par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7597, intitulée « Histoire des théories linguistiques », dont la directrice est Madame Sylvie Archaimbault ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Sylvie Archaimbault, directrice de l'unité UMR 7597, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Archaimbault, délégation de signature est donnée à Madame Nita Jacquin, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100029 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111689DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Charles Auffray par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°10011INSB du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant création de l'unité FRE 3375, intitulée « Génomique fonctionnelle et biologie systémique pour la santé », dont le directeur est Monsieur Charles Auffray ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Charles Auffray, directeur de l'unité FRE 3375, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles Auffray, délégation de signature est donnée à Madame Odile Brasier, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100265 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111702DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Loïc Auvray par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7057, intitulée « Matière et systèmes complexes », dont le directeur est Monsieur Loïc Auvray ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Loïc Auvray, directeur de l'unité UMR 7057, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc Auvray, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Van Wijland, professeur, Madame Carole Philippe-Barache, IE, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100031 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111710DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Giuseppe Baldacci par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7592, intitulée « Institut Jacques Monod », dont le directeur est Monsieur Giuseppe Baldacci ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Giuseppe Baldacci, directeur de l'unité UMR 7592, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à



l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Giuseppe Baldacci, délégation de signature est donnée à Monsieur Mathias Guerin, IR1, Madame Anne Didier de Saint Amand, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100273 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111713DR02**

**Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Marc Berroir par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR 8551, intitulée « Laboratoire Pierre Aigrain », dont le directeur est Monsieur Jean-Marc Berroir ;

**Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc Berroir, directeur de l'unité UMR 8551, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à



Délégation Paris B

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

16, rue Pierre et Marie Curie  
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00  
F. 01 43 26 87 23

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Berroir, délégation de signature est donnée à *Madame Anne Matignon AI, Monsieur Bernard Plaçais DR2*, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

La décision n° 100039 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

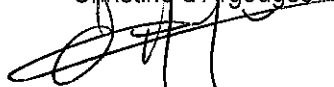
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges



Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111716DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe Bidaud par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR 7222, intitulée « Institut des Systèmes Intelligents et Robotiques », dont le directeur est Monsieur Philippe Bidaud ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Philippe Bidaud, directeur de l'unité UMR 7222, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Bidaud, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie Manga-Akoa, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100041 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111729DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre Binetruy par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7164, intitulée « Astroparticule et cosmologie », dont le directeur est Monsieur Pierre Binetruy ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre Binetruy, directeur de l'unité UMR 7164, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Binetruy, délégation de signature est donnée à Monsieur François Lebrun, CEA1, Madame Emmanuelle Foissac, IR2, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100043 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111734DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Chris Bowler par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°09A002DSI du 19 février 2009 portant création de l'unité GDR 3280, intitulée « Tara-Océans », dont le directeur est Monsieur Chris Bowler ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Chris Bowler, directeur de l'unité GDR 3280, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Chris Bowler, délégation de signature est donnée à *Mademoiselle Sophie de Peindray d'Ambelle TCE*, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100045 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**DEC112467DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Bernard Cazelles par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7625, intitulée « Ecologie et évolution », dont le directeur est Monsieur Bernard Cazelles ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Bernard Cazelles, directeur de l'unité UMR 7625, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard Cazelles, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Federici, AI, Madame Nathalie Guillory, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100207 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111742DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Bernard Capelle par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A12DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7590, intitulée « Institut de minéralogie et de physique des milieux condensés », dont le directeur est Monsieur Bernard Capelle ;

### **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Bernard Capelle, directeur de l'unité UMR 7590, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard Capelle, délégation de signature est donnée à Madame Danielle Raddas, AI, Monsieur Guillaume Fiquet, DR aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100051 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**DEC111747DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe Charle par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR 8066, intitulée « Institut d'histoire moderne et contemporaine », dont le directeur est Monsieur Christophe Charle ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christophe Charle, directeur de l'unité UMR 8066, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Charle, délégation de signature est donnée à Madame Sabine Juratic, CR1, Madame Martine Sonnet, IR1, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100055 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



**DEC111795DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Alain Doucet par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A009DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité ERL 7226, intitulée « Physiologie, physiopathologie et génomique rénales », dont le directeur est Monsieur Alain Doucet ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Alain Doucet, directeur de l'unité ERL 7226, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain Doucet, délégation de signature est donnée à Madame Dalila Haker, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100085 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111802DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Alain Dubois par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7614, intitulée « Chimie physique - matière et rayonnement », dont le directeur est Monsieur Alain Dubois ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Alain Dubois, directeur de l'unité UMR 7614, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain Dubois, délégation de signature est donnée à Madame Angela Fraioli, AI, Monsieur Francis Penent, DR, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100091 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111810DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur L Hakan Eliasson par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A12DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7586, intitulée « Institut de mathématiques de Jussieu », dont le directeur est Monsieur L Hakan Eliasson ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur L Hakan Eliasson, directeur de l'unité UMR 7586, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur L Hakan Eliasson, délégation de signature est donnée à Monsieur David Sinnou, PRCE, Monsieur Zoubeir Zadvat, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100095 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111829DR02**

***Délégation de signature consentie à Madame Josette Garnier par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A005DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité FR 3020, intitulée « Fédération Ile-de-France de recherche sur l'environnement », dont la directrice est Madame Josette Garnier ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Josette Garnier, directrice de l'unité FR 3020, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josette Garnier, délégation de signature est donnée à Madame Lisette Markovic, ADAENES, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100111 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



**DEC111831DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Cyprien Gay par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°10A013DSI du 26 mars 2010 portant renouvellement de l'unité GDR 2983, intitulée « Mousses et émulsions », dont le directeur est Monsieur Cyprien Gay ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Cyprien Gay, directeur de l'unité GDR 2983, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyprien Gay, délégation de signature est donnée à Madame Florence Elias, maître de conférences, Monsieur Valentin Leroy, CR2, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100253 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

**DEC111845DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Paul Indelicato par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR 8552, intitulée « Laboratoire Kastler Brossel », dont le directeur est Monsieur Paul Indelicato ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Paul Indelicato, directeur de l'unité UMR 8552, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Indelicato, délégation de signature est donnée à Monsieur François Biraben, DR1, Monsieur Thierry Tardieu, IE2, Madame Monique Granon AI, Monsieur Christophe Bernard TCS, Madame Laetitia Morel TCN, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100121 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111847DR02**

***Délégation de signature consentie à Madame Catherine Jessus par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7622, intitulée « Biologie du développement », dont la directrice est Madame Catherine Jessus ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Catherine Jessus, directrice de l'unité UMR 7622, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Jessus, délégation de signature est donnée à Madame Muriel Altabef, CR1, Madame Isabelle Angelchic, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100123 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111853DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur David Klatzmann par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR 7211, intitulée « Immunologie, immunopathologie, immunothérapeutique », dont le directeur est Monsieur David Klatzmann ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur David Klatzmann, directeur de l'unité UMR 7211, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## Article 2

La décision n° 100131 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



**DEC111859DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Werner Krauth par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°10A006DSI du 19 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité FR 684, intitulée « Fédération de recherche du département de physique de l'Ecole Normale Supérieure », dont le directeur est Monsieur Werner Krauth ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Werner Krauth, directeur de l'unité FR 684, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Werner Krauth, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Abillon, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100135 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111863DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur David Lannes par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°10A013DSI du 26 mars 2010 portant renouvellement de l'unité GDR 2434, intitulée « Analyse des Equations aux dérivées partielles », dont le directeur est Monsieur David Lannes ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur David Lannes, directeur de l'unité GDR 2434, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David Lannes, délégation de signature est donnée à Madame Zaïna Elmir, TCSaux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100259 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111868DR02**

**Délégation de signature consentie à Monsieur Pascal Laugier par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7623, intitulée « Laboratoire d'imagerie paramétrique », dont le directeur est Monsieur Pascal Laugier ;

Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pascal Laugier, directeur de l'unité UMR 7623, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à



Délégation Paris B

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

16, rue Pierre et Marie Curie  
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00  
F. 01 43 26 87 23

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Laugier, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Christine, TCS, Monsieur Quentin Grimal, maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100141 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges



Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111886DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-François Le Galliard par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°10A012DSI du 19 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMS 3194, intitulée « Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive - Ecotron Ile de France », dont le directeur est Monsieur Jean-François Le Galliard ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François Le Galliard, directeur de l'unité UMS 3194, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François Le Galliard, délégation de signature est donnée à Madame Sophie Gargan, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100296 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



**DEC111888DR02**

***Délégation de signature consentie à Madame Brigitte Le Guen par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°09A002DSI du 19 février 2009 portant création de l'unité GDR 3279, intitulée « Théâtre antique : textes, histoire et réception », dont la directrice est Madame Brigitte Le Guen ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Brigitte Le Guen, directrice de l'unité GDR 3279, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte Le Guen, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Verger, Directeur d'études, Monsieur Antoine Charlot, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100145 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC112329DR02**

***Délégation de signature consentie à Madame Laurence Eymard par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A12DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7159, intitulée « Laboratoire d'océanographie et du climat : expérimentation et approches numériques », dont la directrice est Madame Laurence Eymard ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Laurence Eymard, directrice de l'unité UMR 7159, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence Eymard, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles Reverdin, DR1, Madame Marie-Noëlle Houssais, DR2, Madame Nelly Lecuyer, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100099 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111878DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Jean Mariani par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7102, intitulée « Neurobiologie des processus adaptatifs », dont le directeur est Monsieur Jean Mariani ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean Mariani, directeur de l'unité UMR 7102, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Mariani, délégation de signature est donnée à Madame Danièle Tritsch, professeur, Madame Sylvie Faivre-Weber, IE, Monsieur Emmanuel Demaury TCE, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100165 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111876DR02**

***Délégation de signature consentie à Madame Marie-Christine Maurel par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A006DSI du 15 janvier 2009 portant création de l'unité FRE 3207, intitulée « Laboratoire Acides Nucléiques et BioPhotonique », dont la directrice est Madame Marie-Christine Maurel ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine Maurel, directrice de l'unité FRE 3207, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine Maurel, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Vergne, IE, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100167 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



**DEC111856DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Gilles Pages par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7599, intitulée « Laboratoire de probabilités et modèles aléatoires », dont le directeur est Monsieur Gilles Pages ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Gilles Pages, directeur de l'unité UMR 7599, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles Pages, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Mariage, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100171 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111841DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Reynald Pain par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7585, intitulée « Laboratoire de physique nucléaire et hautes énergies », dont le directeur est Monsieur Reynald Pain ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Reynald Pain, directeur de l'unité UMR 7585, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald Pain, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne Méphane, IR1, Madame Sophie Trincaz-Duvoid, maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 110065 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111839DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Olivier Parisel par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7616, intitulée « Laboratoire de chimie théorique », dont le directeur est Monsieur Olivier Parisel ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Olivier Parisel, directeur de l'unité UMR 7616, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Parisel, délégation de signature est donnée à Madame Françoise Pauzat, DR2, Madame Marie-France Couret, IE1C, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100175 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111827DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Eric Perez par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR 8550, intitulée « Laboratoire de physique statistique de l'ENS », dont le directeur est Monsieur Eric Perez ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Eric Perez, directeur de l'unité UMR 8550, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Perez, délégation de signature est donnée à Madame Marie Geflot, TCE, Madame Annie Ribaudeau, TCS, Madame Nora Sadaoui TCS, Monsieur Vincent Croquette DR1, Monsieur Sébastien Balibar DRCE, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100179 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



**DEC111819DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe Petit par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A12DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7070, intitulée « Laboratoire des matériaux mésoscopiques et nanométriques », dont le directeur est Monsieur Christophe Petit ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christophe Petit, directeur de l'unité UMR 7070, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Petit, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Lisiecky, DR2, Madame Marie-Paule Pileni, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100183 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111732DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Christian Ruyer-Quil par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°10A013DSI du 26 mars 2010 portant création de l'unité GDR 3373, intitulée « Ruissellement et films cisailés », dont le directeur est Monsieur Christian Ruyer-Quil ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christian Ruyer-Quil, directeur de l'unité GDR 3373, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Ruyer-Quil, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice Guerrier, DR2, Madame Mai Guerrib, Gestionnaire aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100261 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111728DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Clément Sanchez par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7574, intitulée « Chimie de la matière condensée », dont le directeur est Monsieur Clément Sanchez ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Clément Sanchez, directeur de l'unité UMR 7574, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément Sanchez, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier Gourier, professeur, Monsieur Thibaud Coradin, DR2, Monsieur Gérard Aka professeur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100201 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111724DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Antoine Triller par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité UMR 8197, intitulée « Institut de biologie de l'Ecole Normale Supérieure », dont le directeur est Monsieur Antoine Triller ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Antoine Triller, directeur de l'unité UMR 8197, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine Triller, délégation de signature est donnée à Monsieur Boris Barbour, DR2, Monsieur Olivier Bensaude, DR1, Monsieur Chris Bowler DR1, Monsieur Patrick Charnay DRE, Monsieur Michel Hoarau IE1, Monsieur Jean Houmard DR2, Madame Danièle Murciano DR1, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100205 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



**DEC111712DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Laurent Vigroux par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7095, intitulée « Institut d'Astrophysique de Paris », dont le directeur est Monsieur Laurent Vigroux ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Laurent Vigroux, directeur de l'unité UMR 7095, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Vigroux, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques Collin, Astronome, Madame Valérie Bona, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100276 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC111699DR02**

### **Délégation de signature consentie à Monsieur Pascal Viot par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

#### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7600, intitulée « Laboratoire de physique théorique de la matière condensée », dont le directeur est Monsieur Pascal Viot ;

#### **Décide**

##### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Pascal Viot, directeur de l'unité UMR 7600, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal Viot, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie Dalla-Foglia, TCE, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100213 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Délégue Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111697DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Jonathan Weitzman par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR 7216, intitulée « Centre épigénétique et destin cellulaire », dont le directeur est Monsieur Jonathan Weitzman ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jonathan Weitzman, directeur de l'unité UMR 7216, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jonathan Weitzman, délégation de signature est donnée à Madame Valérie Mezger, DR2 aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100219 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**DEC111679DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Bernard Zuber par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A005DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité FR 2687, intitulée « Interactions fondamentales », dont le directeur est Monsieur Jean-Bernard Zuber ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Bernard Zuber, directeur de l'unité FR 2687, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Bernard Zuber, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle Nicolai, IE, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 100229 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



**DEC112391DR02**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Christian Amatore par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°10A006DSI du 19 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité FR 2702, intitulée « Sciences chimiques de l'Analyse et de la mesure et de Paris-centre », dont le directeur est Monsieur Christian Amatore ;

### Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christian Amatore, directeur de l'unité FR 2702, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Amatore, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Thouin, DR2, Monsieur Frédéric Bataille, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° 111683 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112519DR03**

*Délégation de signature consentie à M. François JACQUESSON  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;

**Vu** la décision n° DEC08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7107, intitulée « Laboratoire de Langues & Civilisations à Tradition Orale (LACITO) », dont le directeur est M. François JACQUESSON ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. François JACQUESSON, directeur de l'unité UMR 7107, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JACQUESSON, délégation de signature est donnée à Mme Evangelia ADAMOU, CR au CNRS, et à Mme Claire MOYSE-FAURIE, DR au CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC100170DR03 du 08 mars 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 27 octobre 2011

Le Délégué Régional

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112520DR03 [UMR 7107]**

***Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la  
personne responsable des marchés***

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS<sup>1</sup> ;

**Vu** la décision n° DEC08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7107, intitulée « Laboratoire de Langues & Civilisations à Tradition Orale (LACITO) », dont le directeur est M. François JACQUESSON ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Evangelia ADAMO, CR au CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evangelia ADAMO, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Claire MOYSE-FAURIE, DR au CNRS.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 27 octobre 2011

Le directeur d'unité

# Délégation de signature consentie par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

## **DEC112549DR03**

*Délégation de signature consentie à Mme Jeanne ZERNER  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice KERBER délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;



**Vu** la décision n° DEC080025SCHS du 15 juillet 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 2259, intitulée « Cultures, Langues, Textes » ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Jeanne ZERNER, IE au CNRS, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

La décision n° DEC100106DR03 du 15 février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 01<sup>er</sup> octobre 2011

Le Délégué Régional

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A001DSI approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de l'UPR2301, intitulée "Institut de chimie des substances naturelles" ;

**Vu** la décision n° 112005INC nommant Monsieur Max MALACRIA directeur de l'unité à compter du 01/09/2011 ;

**Décide****Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Marie-France BERTIAUX, ingénieure de recherche, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France BERTIAUX, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Madame Anngaëlle MARDAM-BEK, assistante ingénieure, responsable gestion financière.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France BERTIAUX et de Madame Anngaëlle MARDAM-BEK, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Madame Angela MARINETTI, directrice de recherche, chef d'équipe - sous-directrice.

**Article 4 :**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 octobre 2011

**Monsieur Max MALACRIA**  
Directeur de l'unité n° UPR2301

**Madame Marie-France BERTIAUX    Madame Anngaëlle MARDAM-BEK**

**Madame Angela MARINETTI**

**DEC112405DR04**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Max MALACRIA, directeur de l'UPR2301 par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

## La déléguée régionale

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

**Vu** la décision n° 10A001DSI approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de l'UPR2301, intitulée "Institut de chimie des substances naturelles" ;

**Vu** la décision n° 112005INC nommant Monsieur Max MALACRIA directeur de l'unité à compter du 01/09/2011 ;

## Décide

### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Max MALACRIA, directeur de l'unité UPR2301, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Max MALACRIA**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-France BERTIAUX, ingénieure de recherche, Madame Anngäelle MARDAM-BEK, assistante ingénieure, et Madame Angela MARINETTI, directrice de recherche**, aux fins mentionnées à l'article 1.

**Article 3 :**

La décision n° 112221DR04 du 01/09/2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4 :**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 octobre 2011

Michèle SAUMON  
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

**Monsieur Max MALACRIA**

**Madame Marie-France BERTIAUX**

**Madame Anngäelle MARDAM-BEK**

**Madame Angela MARINETTI**

## **DEC112314DR04**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe BRECHIGNAC, directeur de l'UMR8214*

*par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

**Vu** le contrat quadriennal 2010 - 2013 du 24/05/2011 entre le CNRS et l'Université Paris-Sud approuvant la création, à compter du 01/07/2010, de l'UMR8214 intitulée "Institut des sciences moléculaires d'Orsay", dont le directeur est Monsieur Philippe BRECHIGNAC ;

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BRECHIGNAC, directeur de l'unité UMR8214, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe BRECHIGNAC**, délégation de signature est donnée à **Madame Catherine SALOU, ingénieure de recherche, Madame Bernadette ROME, assistante ingénieure, et Monsieur Philippe RONCIN, directeur de recherche**, aux fins mentionnées à l'article 1.

**Article 3 :**

La décision n° 10A100DR04 du 01/07/2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4 :**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Michèle SAUMON  
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

**Monsieur Philippe BRECHIGNAC**      **Madame Catherine SALOU**

**Madame Bernadette ROME**      **Monsieur Philippe RONCIN**

**DEC112315DR04**

**UMR8214**

**Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés**

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** le contrat quadriennal 2010 - 2013 du 24/05/2011 entre le CNRS et l'Université Paris-Sud approuvant la création, à compter du 01/07/2010, de l'UMR8214 intitulée "Institut des sciences moléculaires d'Orsay", dont le directeur est Monsieur Philippe BRECHIGNAC ;

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Catherine SALOU, ingénieure de recherche, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine SALOU, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Madame Bernadette ROME, assistante ingénieure, responsable gestion financière.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine SALOU et de Madame Bernadette ROME, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Monsieur Philippe RONCIN, directeur de recherche, directeur adjoint.

#### **Article 4 :**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

**Monsieur Philippe BRECHIGNAC**  
Directeur de l'unité n° UMR8214

**Madame Catherine SALOU Madame Bernadette ROME Monsieur Philippe RONCIN**



**DEC112408DR06**

**Décision portant modification de la décision n° DEC100876DR06 du 1<sup>er</sup> mars 2011**

**Le directeur d'unité,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 6174, intitulée « Franche-Comté Électronique Mécanique Thermique et Optique – Sciences et Technologies (FEMTO-ST) », dont le directeur est Monsieur Michel Delabacherie ;

**Vu** la décision n° 110876DR06 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés à l'UMR 6174 ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision n° DEC110876DR06 du 1<sup>er</sup> mars 2011 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. A l'article 3, les termes : « Monsieur Lamine Boubakar, Professeur des universités » sont remplacés par les termes : « **M. Guy Monteil**, professeur ENSMM ».

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Michel DELABACHELERIE

Directeur de l'UMR n° 6174

**DEC112407DR06**

**Décision portant modification de la décision n° DEC100184DR06 du 1<sup>er</sup> juillet 2010**

### **Le délégué régional**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 6174, intitulée « Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique - Sciences et Technologie » ;

**Vu** la décision n° 100152DAJ du 23 juin 2010 nommant M. Philippe PIÉRI aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre-Est ;

**Vu** la décision n° 100184DR06 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 modifiée portant délégation de signature consentie à M. Michel DELABACHELERIE, directeur de l'unité mixte de recherche n° 6174 intitulée « Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique - Sciences et Technologie» par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La décision n° DEC10184DR06 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. A l'article 3, les termes : « Monsieur Lamine Boubakar, Professeur des universités » sont remplacés par les termes : « **M. Guy Monteil**, professeur ENSMM ».

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Philippe PIERI

Michel DELABACHELERIE

Délégué Régional

Directeur de l'UMR n° 6174

Guy MONTEIL

Le délégataire

# Délégation

## de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional

---

### **DEC112343DR07**

*Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional*

#### **Le délégué régional**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

**Vu** la décision n° 112054DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Bertrand MINAULT délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° DEC070002DR07 du 8 janvier 2007 portant nomination de Mme Sandrine Magnetto aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation régionale pour la circonscription Rhône Auvergne ;

**Vu** la décision n° DEC080150DAJ du 23 décembre 2008 portant nomination de Melle Amandine Lhéritier-Chabran aux fonctions d'adjointe au délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

**Vu** la décision n° DEC090117DR07 du 11 juin 2009 portant nomination de Mme Bernadette Perichon aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation régionale pour la circonscription Rhône Auvergne ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Minault, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne, délégation est donnée à Melle Amandine Lhéritier-Chabran, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Minault, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne, et de Melle Amandine Lhéritier-Chabran, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Sandrine Magnosto, responsable du service partenariat et valorisation, et à Mme Bernadette Perichon, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Bertrand MINAULT

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

---

## **DEC112342DR07**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112054DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Melle Amandine LHERITIER-CHABRAN, Ingénieure d'études, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Le délégué régional



## **DEC112288DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Djamel Abdelkader ZIGHED par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité USR3385, intitulée Institut des Sciences de l'Homme, dont le directeur est Monsieur Djamel Abdelkader ZIGHED ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Djamel Abdelkader ZIGHED, directeur de l'unité USR3385, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Djamel Abdelkader ZIGHED, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Sophie KERN, directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC110633DR07 du 18 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112276DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Agilio PADUA par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC090048CHIM du 30 décembre 2009, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité UMR6272, intitulée Laboratoire Thermodynamique et Interactions Moléculaires, dont le directeur est Monsieur Agilio PADUA ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Agilio PADUA, directeur de l'unité UMR6272, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

La décision n° DEC105110DR07 du 16 novembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112280DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Alain BALDIT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6533, intitulée Laboratoire de physique corpusculaire de Clermont, dont le directeur est Monsieur Alain BALDIT ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Alain BALDIT, directeur de l'unité UMR6533, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BALDIT, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HENRARD, Directeur-adjoint, à Monsieur Gérard MONTAROU, Directeur-adjoint, et à Monsieur Cyril GALPIER, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC100092DR07 du 31 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112254DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Alain QUILLIOT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité FR2856, intitulée TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DE LA MOBILITE ET DE LA SURETE, dont le directeur est Monsieur Alain QUILLIOT ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Alain QUILLIOT, directeur de l'unité FR2856, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain QUILLIOT, délégation de signature est donnée à Madame Béatrice BOURDIEU, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC100146DR07 du 1er octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



## **DEC112275DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Alain QUILLIOT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6158, intitulée Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'optimisation des Systèmes, dont le directeur est Monsieur Alain QUILLIOT ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Alain QUILLIOT, directeur de l'unité UMR6158, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain QUILLIOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MAHEY, Directeur-adjoint, et à Madame Béatrice BOURDIEU, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC100139DR07 du 1er octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112289DR07**

*Délégation de signature consentie à Mademoiselle Anne SCHMITT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC110248INSHS du 11 février 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité USR3439, intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux, dont le directrice est Mademoiselle Anne SCHMITT ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Mademoiselle Anne SCHMITT, directrice de l'unité USR3439, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Anne SCHMITT, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DONJON, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC110632DR07 du 12 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112277DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Anne-Marie DELORT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6504, intitulée Synthèse et étude de systèmes à intérêt biologique, dont le directrice est Madame Anne-Marie DELORT ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Anne-Marie DELORT, directrice de l'unité UMR6504, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DELORT, délégation de signature est donnée à Madame Carole TURPIN, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC100090DR07 du 31 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112233DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Atilla BASKURT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5205, intitulée Laboratoire d'Informatique en Images et Systèmes d'Information, dont le directeur est Monsieur Atilla BASKURT ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Atilla BASKURT, directeur de l'unité UMR5205, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Atilla BASKURT, délégation de signature est donnée à Monsieur Mohand-Saïd HACID, Directeur-adjoint, et à Madame Catherine LOMBARDI, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC111064DR07 du 22 avril 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



## **DEC112240DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Bernard HOURS par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5190, intitulée Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes (moderne et contemporaine), dont le directeur est Monsieur Bernard HOURS ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Bernard HOURS, directeur de l'unité UMR5190, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard HOURS, délégation de signature est donnée à Madame Véronique GRANDJEAN, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC110920DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112260DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Bernard VERRIER par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FRE3310, intitulée Dysfonctionnements de l'homéostasie tissulaire et ingénierie thérapeutique, dont le directeur est Monsieur Bernard VERRIER ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Bernard VERRIER, directeur de l'unité FRE3310, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard VERRIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GEURJON, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er, ainsi qu'à Madame Corinne UBERTY, Technicienne, pour les commandes de fonctionnement d'un montant inférieur à 4 000' uniquement.

### **Article 3**

La décision n° DEC110465DR07 du 4 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112224DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Chantal VAURY-ZWILLER par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6247, intitulée Génétique, reproduction et développement, dont le directrice est Madame Chantal VAURY-ZWILLER ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Chantal VAURY-ZWILLER, directrice de l'unité UMR6247, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal VAURY-ZWILLER, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël DREVET, Professeur, et à Monsieur Franck TEILLET, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC100140DR07 du 1er octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112273DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Christian AMBLARD par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6023, intitulée Microorganismes : génome et environnement, dont le directeur est Monsieur Christian AMBLARD ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Christian AMBLARD, directeur de l'unité UMR6023, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian AMBLARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PEYRET, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC100089DR07 du 31 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



## **DEC112161DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Denis MAZUYER par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5513, intitulée Laboratoire de tribologie et dynamique des systèmes, dont le directeur est Monsieur Denis MAZUYER ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Denis MAZUYER, directeur de l'unité UMR5513, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis MAZUYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice THOUVEREZ, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111385DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112225DR07**

*Délégation de signature consentie à Mademoiselle Christine BERTHAUD par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC080042SPHM du 21 novembre 2008, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UPS2275, intitulée Centre pour la communication scientifique et directe, dont le directrice est Mademoiselle Christine BERTHAUD ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Mademoiselle Christine BERTHAUD, directrice de l'unité UPS2275, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Christine BERTHAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CAPELLI, Ingénieur de recherche, et à Madame Christèle AULAS, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC110987DR07 du 11 avril 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112238DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe PIJOLAT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FRE3312, intitulée Laboratoire des procédés en milieux granulaires, dont le directeur est Monsieur Christophe PIJOLAT ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Christophe PIJOLAT, directeur de l'unité FRE3312, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PIJOLAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BERNACHE, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC110922DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112278DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Claire RICHARD par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6505, intitulée Photochimie moléculaire et macromoléculaire, dont le directrice est Madame Claire RICHARD ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Claire RICHARD, directrice de l'unité UMR6505, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire RICHARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume VOYARD, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC100091DR07 du 31 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



## **DEC112259DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Claude-Henri LAMARQUE par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FRE3237, intitulée Département génie civil et bâtiment, dont le directeur est Monsieur Claude-Henri LAMARQUE ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Claude-Henri LAMARQUE, directeur de l'unité FRE3237, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude-Henri LAMARQUE, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé DI BENEDETTO, Directeur de recherche, à Monsieur Henry WONG, Directeur de recherche, à Monsieur Claude BOUTIN, Directeur de recherche, à Monsieur Laurent ARNAUD, Chargé de recherche et à Monsieur Marc FONTOYNONT, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC110635DR07 du 24 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112258DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Danièle ESCUDIE par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC10A006DSI du 19 décembre 2009, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité FR3344, intitulée Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire, dont le directrice est Madame Danièle ESCUDIE ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Danièle ESCUDIE, directrice de l'unité FR3344, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

La décision n° DEC105299DR07 du 17 décembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112250DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Danièle ESCUDIE par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5008, intitulée Centre de thermique de Lyon, dont le directrice est Madame Danièle ESCUDIE ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Danièle ESCUDIE, directrice de l'unité UMR5008, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle ESCUDIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn BONJOUR, Directeur-adjoint, et à Mme Agnès BAILLY, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC110908DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112290DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Dominique BOUTIGNY par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité USR6402, intitulée Centre de calcul de l'inst. national de phy.nucléaire et de phy.des particules, dont le directeur est Monsieur Dominique BOUTIGNY ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Dominique BOUTIGNY, directeur de l'unité USR6402, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BOUTIGNY, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Etienne MACCHI, directeur-adjoint, et à Madame Dominique FARJOT, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC110614DR07 du 18 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



## **DEC112242DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Fabrice BALANCHE par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FRE3412, intitulée Groupe de recherches et d'études sur la méditerranée et le moyen orient, dont le directeur est Monsieur Fabrice BALANCHE ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice BALANCHE, directeur de l'unité FRE3412, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BALANCHE, délégation de signature est donnée à Monsieur Salah TRABELSI, Maitre de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC110918DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112291DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Fabrice VAVRE par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC08N002DSI du 2 avril 2008, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité GDR2153, intitulée Interactions multipartenaires dans les populations et les communautés d'insectes, dont le directeur est Monsieur Fabrice VAVRE ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice VAVRE, directeur de l'unité GDR2153, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

La décision n° DEC100095DR07 du 31 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112286DR07**

*Délégation de signature consentie à Mademoiselle Françoise ARGOUL par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC105379INSB du 10 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité USR3010, intitulée Laboratoire Joliot-Curie, dont le directrice est Mademoiselle Françoise ARGOUL ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Mademoiselle Françoise ARGOUL, directrice de l'unité USR3010, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Françoise ARGOUL, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien MONGELARD, directeur-adjoint par interim, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC110545DR07 du 15 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112257DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Gilbert DELEAGE par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FR3302, intitulée Institut de biologie et chimie des protéines, dont le directeur est Monsieur Gilbert DELEAGE ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Gilbert DELEAGE, directeur de l'unité FR3302, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert DELEAGE, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GEURJON, Ingénieur de recherche, et à Monsieur Bernard VERRIER, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er, ainsi qu'à Mademoiselle Karine LEJARZA, Technicienne, pour les commandes de fonctionnement d'un montant inférieur à 4 000 euros uniquement.

### **Article 3**

La décision n° DEC110464DR07 du 4 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



## **DEC112262DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Gilbert DELEAGE par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5086, intitulée Bases moléculaires et structurales des systèmes infectieux, dont le directeur est Monsieur Gilbert DELEAGE ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Gilbert DELEAGE, directeur de l'unité UMR5086, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert DELEAGE, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GEURJON, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er, ainsi qu'à Madame Christine RIVIERE, Technicienne, et à Madame Dorothee BERNARD, Assistant ingénieur, pour les commandes de fonctionnement d'un montant inférieur à 4 000 euros uniquement.

### **Article 3**

La décision n° DEC110466DR07 du 4 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112223DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Guy CHANFRAY par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5822, intitulée Institut de physique nucléaire de Lyon, dont le directeur est Monsieur Guy CHANFRAY ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Guy CHANFRAY, directeur de l'unité UMR5822, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy CHANFRAY, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GATEAUD, Ingénieure d'études, à Monsieur Patrice VERDIER, Chargé de recherche, à Monsieur Thierry OLLIVIER, Ingénieur de recherche, à Madame Annick BLAINVILLE, Ingénieure d'études, et à Madame Marie-France de MARINIS, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC110461DR07 du 4 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112249DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Guy MOUCHIROUD par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5534, intitulée Centre de génétique et de physiologie moléculaire et cellulaire, dont le directeur est Monsieur Guy MOUCHIROUD ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Guy MOUCHIROUD, directeur de l'unité UMR5534, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy MOUCHIROUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno ALLARD, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Guy MOUCHIROUD et Bruno ALLARD, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine FOURNIER-MOULIN, Assistant ingénieur, à Mme Laurence FOURNIER, Technicienne, et à Monsieur Sébastien GAILLARD, Technicien, à l'effet de signer les commandes de fonctionnement uniquement.

### **Article 3**

La décision n° DEC110909DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112296DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Hervé MOREL par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC10A013DSI du 26 mars 2010, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité GDR2994, intitulée Systèmes d'Energie Electrique dans leurs Dimensions Sociétales, dont le directeur est Monsieur Hervé MOREL ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Hervé MOREL, directeur de l'unité GDR2994, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MOREL, délégation de signature est donnée à Madame Aude CHAPELON, Technicienne, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 5000 euros HT ainsi que les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) et les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 3**

La décision n° DEC100101DR07 du 1er juin 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



## **DEC112226DR07**

*Délégation de signature consentie à Mademoiselle Isabelle SAYN par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5137, intitulée Centre de recherches critiques du droit, dont le directrice est Mademoiselle Isabelle SAYN ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Mademoiselle Isabelle SAYN, directrice de l'unité UMR5137, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Isabelle SAYN, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Sylvaine LAULOM, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111367DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112268DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jacques CHIFFOLEAU par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5648, intitulée Centre inter-universitaire d'études médiévales, dont le directeur est Monsieur Jacques CHIFFOLEAU ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Jacques CHIFFOLEAU, directeur de l'unité UMR5648, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques CHIFFOLEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis GAULIN, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC110135DR07 du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112236DR07**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Charles MORETTI  
par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### **La déléguée régionale par intérim**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Vu** la décision N° DEC07A001DSI du 23 novembre 2007, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 de l'unité USR 3155, intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique, dont le directeur est Monsieur Renaud ROBERT ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles MORETTI, responsable de l'antenne lyonnaise de l'unité USR 3155, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

La décision n° DEC110991DR07 du 14 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112293DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Christophe GEMINARD par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC10A013DSI du 26 mars 2010, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité GDR2949, intitulée Phénomènes hors d'équilibre et non-linéaires, dont le directeur est Monsieur Jean-Christophe GEMINARD ;

# Décide

## Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe GEMINARD, directeur de l'unité GDR2949, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## Article 2

La décision n° DEC100105DR07 du 3 juin 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



## **DEC112245DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-François PINTON par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5672, intitulée Laboratoire de physique de l'ENS de Lyon, dont le directeur est Monsieur Jean-François PINTON ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François PINTON, directeur de l'unité UMR5672, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François PINTON, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DAUXOIS, Directeur de recherche, à Monsieur Patrick OSWALD, Directeur de recherche, et à Madame Nadine CLERVAUX, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC110915DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112246DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Hugues DECHAUX par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5283, intitulée Centre Max Weber, dont le directeur est Monsieur Jean-Hugues DECHAUX ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Hugues DECHAUX, directeur de l'unité UMR5283, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Hugues DECHAUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTHIER, Professeur, à Monsieur Michel RAUTENBERG, Professeur, et à Monsieur Bernard LAHIRE, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC110914DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112295DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Louis COMBES par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC10A014DSI du 26 mars 2010, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité GDR2989, intitulée Economie du Développement et de la Transition, dont le directeur est Monsieur Jean-Louis COMBES ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis COMBES, directeur de l'unité GDR2989, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis COMBES, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PLANE, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC100100DR07 du 31 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112253DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Luc GARDETTE par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A004DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité FR2404, intitulée Fédération de Chimie de Clermont-Ferrand, dont le directeur est Monsieur Jean-Luc GARDETTE ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc GARDETTE, directeur de l'unité FR2404, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

La décision n° DEC100145DR07 du 1er octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



## **DEC112274DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Luc PEIRY par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6042, intitulée Laboratoire de Géographie physique et environnementale, dont le directeur est Monsieur Jean-Luc PEIRY ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc PEIRY, directeur de l'unité UMR6042, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PEIRY, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël PARIS, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC100018DR07 du 8 mars 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112234DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-René DUHAMEL par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5229, intitulée Centre de neurosciences cognitive, dont le directeur est Monsieur Jean-René DUHAMEL ;

# Décide

## Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-René DUHAMEL, directeur de l'unité UMR5229, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René DUHAMEL, délégation de signature est donnée à Madame Christèle VALLERIE, Technicienne, à l'effet de signer toute commande d'un montant inférieur à 1 000 euros HT uniquement.

## Article 3

La décision n° DEC111057DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC111057DR07**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-René DUHAMEL  
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### **La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**Vu** la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de l'unité UMR 5229, intitulée Centre de neuroscience cognitive, dont le directeur est Monsieur Jean-René DUHAMEL ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Jean-René DUHAMEL, directeur de l'unité UMR 5229, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René DUHAMEL, délégation de signature est donnée à Madame Christèle VALLERIE, Technicienne, à l'effet de signer toute commande d'un montant inférieur à 1 000 €HT uniquement.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La décision n° DEC100133DR07 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 janvier 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 31 mars 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne

## **DEC112284DR07**

***Délégation de signature consentie à Madame Laurence BERARD  
par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### **La déléguée régionale par intérim**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Vu** la décision N° DEC08A012DSI du 19/12/08, portant création pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de l'unité UMR 7206, intitulée Eco-Anthropologie et ethnobiologie, dont le directeur est Monsieur Serge BAHUCHET ;



## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame Laurence BERARD, Responsable au sein de l'UMR 7206 de l'équipe « Ressources des Terroirs : cultures, usages, sociétés » basée à Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée Régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

La décision n° DEC100064DR07 du 11 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112285DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Laurent RIEUTORT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC090063SCHS du 30 octobre 2009, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMS3108, intitulée Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand, dont le directeur est Monsieur Laurent RIEUTORT ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent RIEUTORT, directeur de l'unité UMS3108, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RIEUTORT, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle WRZESNIEWSKI, Responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC100041DR07 du 18 mars 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112230DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Laurent SCHAEFFER par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5239, intitulée Laboratoire de biologie moléculaire de la cellule, dont le directeur est Monsieur Laurent SCHAEFFER ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent SCHAEFFER, directeur de l'unité UMR5239, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent SCHAEFFER, délégation de signature est donnée à Madame Andrée DEFOURS, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111069DR07 du 22 avril 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112264DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Loïc BLUM par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5246, intitulée Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires, dont le directeur est Monsieur Loïc BLUM ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Loïc BLUM, directeur de l'unité UMR5246, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BLUM, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves QUENEAU, Directeur adjoint, à Madame Anne-Marie FERRER, Ingénieure de recherche et à Madame Laure BLACHERE, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC110452DR07 du 4 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112266DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Ludovic ODONI par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A002DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5268, intitulée Laboratoire Polymères et Matériaux Avancés, dont le directeur est Monsieur Ludovic ODONI ;



# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Ludovic ODONI, directeur de l'unité UMR5268, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic ODONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LONG, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC110807DR07 du 22 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112263DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Marie-Chantal ANDRAUD par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5182, intitulée Laboratoire de chimie, dont le directrice est Madame Marie-Chantal ANDRAUD ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Marie-Chantal ANDRAUD, directrice de l'unité UMR5182, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Chantal ANDRAUD, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure BOCQUET, Chargée de recherche, et à Monsieur Jean-Pierre DUTASTA, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC110780DR07 du 17 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112270DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Marie-Claire VILLEVAL par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5824, intitulée Groupe d'analyse et de théorie économique Lyon St-Etienne, dont le directrice est Madame Marie-Claire VILLEVAL ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Marie-Claire VILLEVAL, directrice de l'unité UMR5824, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire VILLEVAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane RIOU, Directeur-adjoint, et à Madame Dominique NAVE, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC110126DR07 du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112252DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Marie-France JOUBERT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5620, intitulée Laboratoire de Physico-chimie des Matériaux Luminescents, dont le directrice est Madame Marie-France JOUBERT ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Marie-France JOUBERT, directrice de l'unité UMR5620, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France JOUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MOINE, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC110901DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112444DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Markus BRAUER par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6024, intitulée Laboratoire de psychologie sociale et cognitive, dont le directeur est Monsieur Markus BRAUER ;



## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Markus BRAUER, directeur de l'unité UMR6024, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Markus BRAUER, délégation de signature est donnée à Madame Delphine MARTINOT, Professeur, et à Monsieur Serge GUIMOND, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111379DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112243DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Maité CARRE-PIERRAT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A012DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMS3421, intitulée Biologie de Caenorhabditis elegans, dont le directrice est Madame Maité CARRE-PIERRAT ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Maité CARRE-PIERRAT, directrice de l'unité UMS3421, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maité CARRE-PIERRAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy MOUCHIROUD, Directeur de recherche, et à Madame Géraldine FOURNIER-MOULIN, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC110917DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112283DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Michael HEUSENER par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6620, intitulée Laboratoire de mathématiques, dont le directeur est Monsieur Michael HEUSENER ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Michael HEUSENER, directeur de l'unité UMR6620, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michael HEUSENER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean PICARD, Directeur-adjoint, à Monsieur Youcef AMIRAT, Professeur, à Monsieur Rachid TOUZANI, Professeur, et à Mme Valérie SOURLIER, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC100141DR07 du 1er octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112256DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Michel BROYER par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FR3127, intitulée Fédération de Physique André Marie Ampère, dont le directeur est Monsieur Michel BROYER ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Michel BROYER, directeur de l'unité FR3127, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BROYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PUMIR, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC110808DR07 du 22 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112282DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Michel DHOME par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6602, intitulée Laboratoire des sciences et matériaux pour l'électronique et d'automatique, dont le directeur est Monsieur Michel DHOME ;



# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Michel DHOME, directeur de l'unité UMR6602, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DHOME, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne GIL, Directeur-adjoint, et à Madame Pascale BALLETT, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC100094DR07 du 31 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112265DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Michel LACROIX par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC06A010DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5256, intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon, dont le directeur est Monsieur Michel LACROIX ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Michel LACROIX, directeur de l'unité UMR5256, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LACROIX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HERRMANN, Directeur de recherche et à Madame Michèle GRANGER-SCHNAAR, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er et dans la limite de 10 000 euros.

### **Article 3**

La décision n° DEC110451DR07 du 4 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112239DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Michèle BRUNET par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5189, intitulée Histoire et sources des mondes antiques, dont le directrice est Madame Michèle BRUNET ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Michèle BRUNET, directrice de l'unité UMR5189, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle BRUNET, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent COULON, Chargé de recherche, et à Monsieur Bernard MEUNIER, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC110921DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112227DR07**

*Délégation de signature consentie à Madame Nicole COTTE PATTAT par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5240, intitulée Microbiologie, adaptation et pathogénie, dont le directrice est Madame Nicole COTTE PATTAT ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Madame Nicole COTTE PATTAT, directrice de l'unité UMR5240, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole COTTE PATTAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BRUEL, Directeur-adjoint, et à Monsieur Guy CONDERMINE, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111366DR07 du 20 juin 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112281DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Patrick PLANE par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6587, intitulée Centre d'études et de recherches sur le développement international, dont le directeur est Monsieur Patrick PLANE ;



# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Patrick PLANE, directeur de l'unité UMR6587, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PLANE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis COMBES, Directeur-adjoint, et à Monsieur Gérard CHAMBAS, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC100093DR07 du 31 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112235DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe CASSAGNAU par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5223, intitulée Ingénierie des Matériaux Polymères, dont le directeur est Monsieur Philippe CASSAGNAU ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe CASSAGNAU, directeur de l'unité UMR5223, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CASSAGNAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne FLEURY, Directeur adjoint par intérim, à Monsieur Christian CARROT, Directeur adjoint par intérim, et à Madame Sylvie NOVAT, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC111055DR07 du 18 avril 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112294DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe DUGOURD par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° du 2 avril 2008, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité GDR2758, intitulée Thermodynamique, fragmentation et agrégation de systèmes moléculaires complexes, dont le directeur est Monsieur Philippe DUGOURD ;

# Décide

## Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUGOURD, directeur de l'unité GDR2758, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## Article 2

La décision n° DEC100099DR07 du 31 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112267DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe REGNIER par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5611, intitulée Littérature, idéologies, représentations aux XVIIIe et XIXe siècles, dont le directeur est Monsieur Philippe REGNIER ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe REGNIER, directeur de l'unité UMR5611, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe REGNIER, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle TREFF, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC110904DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112255DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe SAUTET par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FR3023, intitulée INSTITUT DE CHIMIE DE LYON, dont le directeur est Monsieur Philippe SAUTET ;



# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe SAUTET, directeur de l'unité FR3023, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112244DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre JOLY par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5023, intitulée Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels Anthropisés, dont le directeur est Monsieur Pierre JOLY ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Pierre JOLY, directeur de l'unité UMR5023, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre JOLY, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves PERRODIN, Directeur-adjoint, et à Mademoiselle Gudrun BORNETTE, Directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC110916DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112279DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre SCHIANO par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6524, intitulée Laboratoire Magmas et volcans, dont le directeur est Monsieur Pierre SCHIANO ;

# Décide

## Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre SCHIANO, directeur de l'unité UMR6524, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SCHIANO, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ROCHE, Chargé de recherche, et à Mademoiselle Nadia JEANMAIRE, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## Article 3

La décision n° DEC110617DR07 du 18 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112271DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Rachid MAHIOU par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6002, intitulée Laboratoire des matériaux inorganiques, dont le directeur est Monsieur Rachid MAHIOU ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Rachid MAHIOU, directeur de l'unité UMR6002, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

La décision n° DEC100088DR07 du 31 mai 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112287DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Raffaele FLAMINIO par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC10A001DSI du 18 décembre 2009, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité USR3264, intitulée Laboratoire des Matériaux Avancés, dont le directeur est Monsieur Raffaele FLAMINIO ;



## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Raffaele FLAMINIO, directeur de l'unité USR3264, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raffaele FLAMINIO, délégation de signature est donnée à Madame Renée PIGNARD, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC100015DR07 du 8 mars 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112237DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Sylvain DRAPIER par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FR3410, intitulée Comportement et ingénierie des matériaux réactifs et vivants, dont le directeur est Monsieur Sylvain DRAPIER ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain DRAPIER, directeur de l'unité FR3410, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

La décision n° DEC110935DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112292DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Thierry JOLIVEAU par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC090015SING du 29 mai 2009, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2009 de l'unité GDR2340, intitulée Méthodes et Applications pour la Géomatique et l'Information Spatiale, dont le directeur est Monsieur Thierry JOLIVEAU ;

# Décide

## Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Thierry JOLIVEAU, directeur de l'unité GDR2340, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## Article 2

La décision n° DEC100142DR07 du 1er octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112241DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Vincent LAUDET par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5242, intitulée Institut de génomique fonctionnelle de Lyon, dont le directeur est Monsieur Vincent LAUDET ;

# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Vincent LAUDET, directeur de l'unité UMR5242, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent LAUDET, délégation de signature est donnée à Madame Françoise BLEICHER, Directrice-adjointe, et à Madame Fabienne ROGOWSKY, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC110919DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112272DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Wolfram WOBROCK par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6016, intitulée Laboratoire de météorologie physique, dont le directeur est Monsieur Wolfram WOBROCK ;



# **Décide**

## **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Wolfram WOBROCK, directeur de l'unité UMR6016, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wolfram WOBROCK, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël VAN BAELEN, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC100138DR07 du 1er octobre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **DEC112248DR07**

*Délégation de signature consentie à Monsieur Yvan MOENNE-LOCCOZ par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **La déléguée régionale par intérim**

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5557, intitulée Ecologie microbienne, dont le directeur est Monsieur Yvan MOENNE-LOCCOZ ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Yvan MOENNE-LOCCOZ, directeur de l'unité UMR5557, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan MOENNE-LOCCOZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoit COURNOYER, Directeur-adjoint, et à Madame Béatrice BIGAI, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er, ainsi qu'à Madame Dominique BOULANGER, Technicienne, à l'effet de signer uniquement les commandes, factures, états de frais et ordres de mission dans la limite de 2 500 euros HT.

### **Article 3**

La décision n° DEC110910DR07 du 31 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN  
Déléguée Régionale CNRS  
Rhône Auvergne par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112410DR13**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5203, intitulée Institut de génomique fonctionnelle dont le directeur est M. Jean-Philippe PIN ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Gilles GUILLON, Direction Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Jean-Philippe PIN

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112409DR13**

*Délégation de signature consentie à M. Jean-Philippe PIN, directeur de l'UMR 5203 ,  
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**La déléguée régionale**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Madame Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5203, intitulée Institut de génomique fonctionnelle dont le Directeur est M. Jean-Philippe PIN.

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe PIN, directeur de l'unité UMR 5203, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe PIN, directeur de l'unité UMR 5203, délégation de signature est donnée à M. Gilles GUILLON, DR1, à M. Laurent FAGNI, DR1, à M. Frédéric HOLLANDE, DR2, à M. MOLLARD Patrice, DR2 , et à M. Joël NARGEOT, DRCE, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La décision n° DEC100028DR13 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Ghislaine GIBELLO



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112344DR14**

*Délégation de signature consentie à M. Alain CLAVERIE  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Vu** la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UPR 8011, intitulée Centre d'élaboration de matériaux et d'études structurales, dont le directeur est M. Alain CLAVERIE ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Alain CLAVERIE, directeur de l'UPR 8011, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CLAVERIE, délégation de signature est donnée à Mme Virginie SERIN, Pr, à M. Michel ERRECART, IR2, et à M. André GOURDON, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 4**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 octobre 2011

Patrick Mounaud

Délégué Régional

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112394DR14**

*Délégation de signature consentie à M. Guy SERRE  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5165, intitulée Unité Différenciation Epidermique et Autoimmunité Rhumatoïde, dont le directeur est M. Guy SERRE ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Guy SERRE, directeur de l'UMR 5165, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SERRE, délégation de signature est donnée à M. Nicolas BOROT, CR1, et à M. Michel SIMON, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 4**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112403DR14**

*Délégation de signature consentie à M. Jean-François BONNEFON  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5263, intitulée Cognition, Langues, Langage, Ergonomie, dont le directeur est M. Jean-François BONNEFON ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Jean-François BONNEFON, directeur de l'UMR 5263, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BONNEFON, délégation de signature est donnée à M. Eric RAUFASTE, Pr, et à M. Fabio MONTERMINI, CR, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 4**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112321DR14**

*Délégation de signature consentie à M. Michel DAYDE  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5505, intitulée Institut de Recherche en Informatique de Toulouse ;

**Vu** la décision n° DEC111517INS2I du 27 juillet 2011 portant nomination de Michel DAYDE aux fonctions de directeur de l'UMR 5505 ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Michel DAYDE, directeur de l'UMR 5505, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Miche DAYDE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre JESSEL, Pr, à Mme Florence SEDES, Pr, à Mme Michelle SIBILLA, Pr, et à M. André-Luc BEYLOT, Pr, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2011

Patrick Mounaud

Délégué Régional

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112400DR14**

*Délégation de signature consentie à M. Pierre MORET  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5608, intitulée Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés ;

**Vu** la décision n° DEC110592INEE du 25 mars 2011 portant nomination de Pierre MORET aux fonctions de directeur de l'UMR 5608 ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Pierre MORET, directeur de l'UMR 5608, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MORET, délégation de signature est donnée à M. Nicolas VALDEYRON, MCF, et à Cédric BEUCHER, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112345DR14**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UPR 8011, intitulée Centre d'élaboration de matériaux et d'études structurales, dont le directeur est M. Alain CLAVERIE ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**



Délégation est donnée à Mme Virginie SERIN, Pr, Directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SERIN délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Michel ERRECART, IR2, Secrétaire général.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel ERRECART délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. André GOURDON, DR2, Directeur de recherche.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2001 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 octobre 2011

Le directeur d'unité,  
M. Alain CLAVERIE

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112395DR14**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5165, intitulée Unité Différenciation Epidermique et Autoimmunité Rhumatoïde, dont le directeur est M. Guy SERRE ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Nicolas BOROT, CR1, Secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BOROT délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Michel SIMON, DR2, Chef de groupe.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2011

Le directeur d'unité,  
Pr Guy SERRE

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112404DR14**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5263, intitulée Cognition, Langues, Langage, Ergonomie, dont le directeur est M. Jean-François BONNFEFON ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Eric RAUFASTE, Pr, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric RAUFASTE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Fabio MONTERMINI, CR, Directeur adjoint.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2011

Le directeur d'unité,  
M. Jean-François BONNEFON

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112322DR14**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5505, intitulée Institut de Recherche en Informatique de Toulouse ;

**Vu** la décision n° DEC111517INS2I du 27 juillet 2011 portant nomination de Michel DAYDE aux fonctions de directeur de l'UMR 5505 ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre JESSEL, Pr, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JESSEL délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Florence SEDES, Pr, Directrice adjointe.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JESSEL et de Mme Florence SEDES délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Michelle SIBILLA, Pr, Directrice adjointe.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JESSEL, de Mme Florence SEDES et de Mme Michelle SIBILLA délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. André-Luc BEYLOT, Pr, Responsable de site.

## **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 6**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2011

Michel DAYDE

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112401DR14**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5608, intitulée Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés ;

**Vu** la décision n° DEC110592INEE du 25 mars 2011 portant nomination de Pierre MORET aux fonctions de directeur de l'UMR 5608 ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Nicolas VALDEYRON, MCF, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VALDEYRON délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Cédric BEUCHER, AI, Administrateur de l'unité.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 13 octobre 2011

Le directeur d'unité,

M. Pierre MORET

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112385DR15**

*Délégation de signature consentie à M. Claude-Henri Delmas  
par le délégué(e) régional(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n°DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPR 9048, intitulée Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux, dont le directeur est Claude-Henri Delmas ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Claude-Henri Delmas, directeur de l'unité UPR 9048, à l'effet de signer, au nom du (de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement Claude-Henri Delmas, délégation de signature est donnée Christine Sanz, Technicien, Gérard Lebreton, technicien, Mario Maglione, Directeur de Recherche et Sylvie Létard, Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



### **Article 3**

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 12 octobre 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112521DR15**

*Délégation de signature consentie à M. Marc Alexandre Senegas  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5113, intitulée Groupe de recherche en économie théorique et appliquée, dont le directeur par intérim est Marc Alexandre Senegas ;

**Vu** la décision n°DEC111472INSHS du 5 août 2011 portant nomination aux fonctions de directeur de l'UMR 5113 de M. Marc-Alexandre Senegas pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2014 ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Marc Alexandre Senegas, directeur par intérim de l'unité UMR 5113, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc Alexandre Senegas, délégation de signature est donnée à Jean Christophe Pereau, professeur, responsable de programme, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 28 octobre 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112091DR15**

*Délégation de signature consentie à M. Bruno Maureille  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5199, intitulée De le Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie, dont le directeur est Bruno Maureille ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Bruno Maureille , directeur de l'unité UMR 5199, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Bruno Maureille , délégation de signature est donnée à Catherine Ferrier, Maître de Conférence, Catherine Morel-Chevillet, Ingénieur de recherche et Jean-François Caro, Assistant-ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 12 septembre 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC111974DR15**

*Délégation de signature consentie à M. Gérard Deleris  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;



**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n°DEC11A007DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité FRE 3396, intitulée Pharmacochimie, dont le directeur est Gérard Deleris ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Gérard Deleris, directeur de l'unité FRE 3396, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Gérard Deleris, délégation de signature est donnée à Jean Guillon, Maître de Conférence Universitaire, Sandra Albenque-Rubio, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 16 Août 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112022DR15**

*Délégation de signature consentie à M. Philippe Depouilly  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

Vu la décision n°DEC080007SPHM du 26 mars 2008 approuvant le renouvellement de l'unité GDS 2754, intitulée MATHRICE, dont le directeur est Philippe Depouilly ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Philippe Depouilly, directeur de l'unité GDS 2754, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Depouilly, délégation de signature est donnée à Catherine Metivier, Technicien, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 30 Août 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112071DR15**

*Délégation de signature consentie à M. Philippe Fluzin  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 04 janvier 2011 portant renouvellement pour 4 ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité mixte de recherche n°5060 intitulée « Institut de Recherche sur les Archéomatériaux » dont le directeur est Monsieur Philippe Fluzin ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Philippe Fluzin , directeur de l'unité UMR 5060, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Fluzin, délégation de signature est donnée à Pierre Guibert, Ingénieur de Recherche, et Bernard Gratuze, Directeur de Recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 8 septembre 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

***DEC112068DR15***

***Délégation de signature consentie à Philippe Moretto  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5797, intitulée Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan ;

**Vu** la décision n°DEC110814IN2P3 portant nomination aux fonctions de directeur de l'UMR 5797 de Philippe Moretto à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Philippe Moretto, directeur de l'unité UMR 5797, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Moretto, délégation de signature est donnée à Laurence Quemard, ingénieur d'études, responsable administratif et financier, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La décision n°DEC110834DR15 du 27/01/2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 5 septembre 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC111925DR15**

*Délégation de signature consentie à M. Antoine Gremare  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5805, intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux, dont le directeur est Antoine Gremare ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Antoine Gremare, directeur de l'unité UMR 5805, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Antoine Gremare directeur, délégation de signature est donnée à Thierry Correge, Professeur, Sandrine Fernandez-Sanchez-Camins Ingénieur d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 25 mai 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC110821DR15**

***Délégation de signature consentie à M. Philippe Balcou  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5107, intitulée Centre des Lasers Intenses et Applications, dont le directeur est Philippe Balcou ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Philippe Balcou, directeur de l'unité UMR5107, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Balcou, délégation de signature est donnée à Wladimir Tikhonchuk, professeur, adjoint au directeur, Ghita Geoffroy, ingénieur CEA, adjoint au directeur, et Sophie Heurtebise, assistant ingénieur, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



### **Article 3**

La décision n° DEC070210DR15 du 30/11/2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 26 janvier 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC111203DR15**

*Délégation de signature consentie à M. Erick Dufourc  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100159DAJ du 28 juin 2010 portant prolongation de Philippe Leconte aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Aquitaine-Limousin jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5248, intitulée Institut Chimie et biologie des membranes et des nanoobjets, dont le directeur est Erick Dufourc ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Erick Dufourc, directeur de l'unité UMR 5248, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Erick Dufourc, délégation de signature est donnée à Patricia Dolor, Ingénieur d'études, et Fernando Leal Calderon, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La précédente décision donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 5 septembre 2011

Le Délégué Régional

Philippe Leconte

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC111975DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A007DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité FRE 3396, intitulée Pharmacochimie, dont le directeur est Gérard Deleris ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean Guillon, Directeur-Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne

responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Guillon, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Sandra Albenque-Rubio, Docteur en Philosophie, encadrant de thèses.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 16 Août 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **DEC112023DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC080007SPHM du 26 mars 2008 approuvant le renouvellement de l'unité GDS 2754, intitulée MATHRICE, dont le directeur est Philippe Depouilly ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Catherine Metivier, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de



personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 30 Août 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **DEC112072DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC11A004DSI du 04 janvier 2011 portant renouvellement pour 4 ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité mixte de recherche n°5060 intitulée « Institut de Recherche sur les Archéomatériaux » dont le directeur est Monsieur Philippe Fluzin ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pierre Guibert , directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Guibert, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Bernard Gratuze, directeur-adjoint.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 8 septembre 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **DEC112522DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5113, intitulée Groupe de recherche en économie théorique et appliquée, dont le directeur par intérim est Marc Alexandre Senegas ;

**Vu** la décision n°DEC111472INSHS du 5 août 2011 portant nomination aux fonctions de directeur de l'UMR 5113 de M. Marc-Alexandre Senegas pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2014 ;

### **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pereau, professeur, responsable de programme, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 28 octobre 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **DEC112077DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5218, intitulée Laboratoire de l'intégration, du matériau au système, dont le directeur est Pascal Fouillat ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Paul Bourrières, Directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Bourrières, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Valérie Vignéras, Directrice-adjointe.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Bourrières et de Mme Valérie Vignéras, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Claude Pellet, Directeur-adjoint.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 8 septembre 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112083DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMR 5295, intitulée Institut de Mécanique et d'Ingénierie de Bordeaux, dont le directeur est Eric Arquis ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sylviane Boya, gestionnaire principal site 1, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Boya, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Sandrine Guit, gestionnaire principal site 2.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Boya et de Mme Sandrine Guit, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Henri Bertin, Directeur-adjoint.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Boya, de Mme Sandrine Guit, et de M. Henri Bertin, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Didier Lassaque, Responsable Administratif et Financier.

## **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 9 septembre 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **DEC112069DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5797, intitulée Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan ;

**Vu** la décision n°DEC110814IN2P3 portant nomination aux fonctions de directeur de l'UMR 5797 de Philippe Moretto à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Laurence Quemard, ingénieur d'études, responsable administratif et financier, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gradignan, le 5 septembre 2011

Le directeur d'unité



Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€  
HT au 01/01/2010

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **DEC111926DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5805, intitulée Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux, dont le directeur est Antoine Gremare ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Thierry Correge, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de

personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Correge, Directeur Adjoint, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Sandrine Fernandez-Sanchez-Camins, Responsable Administratif.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 25 mai 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC110822DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5107, intitulée Centre des Lasers Intenses et Applications, dont le directeur est Philippe Balcou ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Vladimir Tikhonchuk, professeur, adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vladimir Tikhonchuk, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er Mme Ghita Geoffroy, ingénieur CEA, adjoint au directeur.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vladimir Tikhonchuk et de Mme Ghita Geoffroy délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Sophie Heurtebise, assistant ingénieur, gestionnaire.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 11/10/11

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC111208DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

## **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5248, intitulée Institut Chimie et biologie des membranes et des nanoobjets, dont le directeur est Erick Dufourc ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**



Délégation est donnée à Mme Patricia Dolor, directrice administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia Dolor, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Fernando Leal Calderon, directeur adjoint.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 5 septembre 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€  
HT au 01/01/2010

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **DEC112386DR15**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPR9048, intitulée Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux, dont le directeur est Claude-Henri Delmas ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Christine Sanz, Gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne

responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Sanz, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Gérard Lebreton, Gestionnaire.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Sanz, de M. Gérard Lebreton, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Mario Maglione, Directeur-Adjoint.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Sanz, de M. Gérard Lebreton, de M. Mario Maglione, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Sylvie Létard, Administratrice.

## **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Pessac, le 12 octobre 2011

Le directeur d'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112507DR17**

*Délégation de signature consentie à M. Yves-Marie PAULET  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant M. André QUINQUIS, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** la décision n°DEC071888SUNI du 1<sup>er</sup> janvier 2008 portant création de l'UMS 3113, intitulée « Institut Universitaire Européen de la Mer », dont le directeur est M. Yves-Marie PAULET ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Yves-Marie PAULET, directeur de l'UMS 3113, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves-Marie PAULET, délégation de signature est donnée à Mme Marcia MAIA, Chargée de recherche, Mme Annie

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

CUDENNEC, Professeur et M. Guy SCOUARNEC, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 26 octobre 2011

Le Délégué Régional

André QUINQUIS



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112594DR17**

*Délégation de signature consentie à M. Claude MARTIN  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant M. André QUINQUIS, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** la décision n°DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'UMR 6051, intitulée « Centre de recherches sur l'action politique en Europe », dont le directeur est M. Claude MARTIN ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Claude MARTIN, directeur de l'UMR 6051, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Claude MARTIN*, délégation de signature est donnée à *M. Erik NEVEU, Professeur*, *M. Denis RUELLAN, Professeur* et *Mme Marylène BERCEGEAY, Ingénieure d'études* aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 21 novembre 2011

Le Délégué Régional

André QUINQUIS

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112595DR17 [DR n°17]**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 *approuvant le renouvellement de l'UMR 6051, intitulée « Centre de recherches sur l'action politique en Europe », dont le directeur est M. Claude MARTIN ;*

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Erik NEVEU, professeur, M. Denis RUELLAN, professeur et Mme Marylène BERCEGEAY, Ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 21 novembre 2011

Le Directeur d'Unité

Claude MARTIN

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112514DR17 [DR n° 17]**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC071888SUNI du 1<sup>er</sup> janvier 2008 portant création de l'UMS 3113, intitulée « Institut Universitaire Européen de la Mer » dont le directeur est M. Yves-Marie PAULET ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Marcia MAIA, Chargée de recherche, Mme Annie CUDENNEC, Professeur et M. Guy SCOUARNEC, Ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à PLOUZANE, le 26 octobre 2011

Le Directeur d'Unité

Yves-Marie PAULET

**DEC112387DAJ**

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-François Marini, directeur du bureau du CNRS Amérique Latine

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le projet de convention de coopération scientifique entre le Département administratif de la science, la technologie et l'innovation de la République de Colombie et le CNRS,

**DECIDE :**

**Art. 1.** – Délégation est donnée à M. Jean-François Marini, directeur du Bureau du CNRS Amérique Latine, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention de coopération scientifique entre le Département administratif de la science, la technologie et l'innovation de la République de Colombie et le CNRS.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 octobre 2011

Alain Fuchs



**DEC112532DAJ**

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Pascal Chossat, directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Mathématiques et leurs Interactions (INSMI)

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°090197DAJ du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Pascal Chossat, aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'INSMI ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 de renouvellement de la convention de création du Laboratoire Européen Associé (LEA) « Mathématiques et modélisation franco-roumaine » (MathMode) entre l'Académie Roumaine, l'Université Paris Sud et le CNRS,

**DECIDE :**

**Art. 1.** – Délégation est donnée à M. Pascal Chossat, directeur adjoint scientifique de l'INSMI, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'avenant n°1 de renouvellement de la convention de création du Laboratoire Européen Associé (LEA) « Mathématiques et modélisation franco-roumaine » (MathMode) entre l'Académie Roumaine, l'Université Paris Sud et le CNRS.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 novembre 2011

Alain Fuchs

**DEC112601DAJ**

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Francesca Grassia, directrice adjointe pour l'espace européen de la recherche à la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI)

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°110420DAJ du 3 mars 2011 portant nomination de Mme Francesca GRASSIA, aux fonctions de directrice adjointe pour l'espace européen de la recherche à la DERCI;

**Vu** le projet d'accord de coopération scientifique entre l'Autoritatea Națională Pentru Cercetare Stiințifică (Autorité nationale de la recherche scientifique roumaine) et le CNRS,

**DECIDE :**

**Art. 1.** – Délégation est donnée à Mme Francesca Grassia, directrice adjointe pour l'espace européen de la recherche à la DERCI, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'accord de coopération scientifique entre l'Autoritatea Națională Pentru Cercetare Stiințifică (Autorité nationale de la recherche scientifique roumaine) et le CNRS.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 novembre 2011

Alain Fuchs

**DEC112600DAJ**

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Francesca Grassia, directrice adjointe pour l'espace européen de la recherche à la Direction de l'Europe de la Recherche et de la Coopération Internationale (DERCI)

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°110420DAJ du 3 mars 2011 portant nomination de Mme Francesca GRASSIA, aux fonctions de directrice adjointe pour l'espace européen de la recherche à la DERCI;

**Vu** le projet d'accord de coopération scientifique entre l'Académie Roumaine et le CNRS,

**DECIDE :**

**Art. 1.** – Délégation est donnée à Mme Francesca Grassia, directrice adjointe pour l'espace européen de la recherche à la DERCI, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'accord de coopération scientifique entre l'Académie Roumaine et le CNRS.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 novembre 2011

Alain Fuchs



## **DEC112535DAJ**

Décision donnant délégation de signature temporaire à M. Jean-Noël Verpeaux, directeur de l'appui à la structuration territoriale de la recherche

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° 100164DAJ du 8 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Noël Verpeaux aux fonctions de directeur de l'appui à la structuration territoriale de la recherche,

### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – En l'absence de M. Joël Bertrand, directeur général délégué à la science, délégation est donnée à M. Jean-Noël Verpeaux, directeur de l'appui à la structuration territoriale de la recherche, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, pour la période du 7 novembre au 10 novembre 2011 inclus, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints et des comptables secondaires ;
- des décisions de création, de renouvellement, de suppression d'unités ;
- des accords-cadres conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
- des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

- des transactions d'un montant supérieur à 150 000 euros.

**Art. 2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 novembre 2011

Alain Fuchs



**DEC112190DAJ**

Décision portant modification de la décision donnant délégation de signature  
(Délégation Bretagne et Pays de la Loire)

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 105281DAJ du 1<sup>er</sup> janvier 2011 portant délégation de signature (Délégation Bretagne et Pays de la Loire) ;

**Vu** la décision n° 112046DR17 du 2 septembre 2011 portant nomination de Mme Anne Fagon aux fonctions de responsable du Service Partenariat et Valorisation de la Délégation Bretagne et Pays de la Loire,

**DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – La décision n° 105281DAJ du 1<sup>er</sup> janvier 2011 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- A l'article 3, les termes : « Mme Florence Morineau » sont remplacés par les termes : « Mme Anne Fagon ».

**Art. 2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 septembre 2011

Alain Fuchs

## **DEC112351DAJ**

Décision portant modification de la décision n° 100019DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de signature (Délégation Ile-de-France Ouest et Nord)

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100019DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de signature (Délégation Ile-de-France Ouest et Nord) ;

**Vu** la décision n° 112309DR05 du 4 octobre 2011 portant nomination de Mme Sabine Barbut aux fonctions de chargée des affaires générales de la Délégation Ile-de-France Ouest et Nord,

### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 4 de la décision n° 100019DAJ du 21 janvier 2010 susvisée, les termes : « M. Jean-Jacques Rivy, chargé des affaires générales » sont remplacés par les termes : « Mme Sabine Barbut, chargée des affaires générales ».

**Art. 2.** – La présente décision, qui entre en vigueur à compter du 15 octobre 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 octobre 2011

Alain Fuchs

## **DEC112485DAJ**

Décision donnant délégation de signature à M. Pierre Gohar, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 105045DAJ du 4 novembre 2010 portant nomination de M. Pierre Gohar aux fonctions de directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises ;

**Vu** la décision n° 105057DAJ du 4 novembre 2010 donnant délégation de signature à M. Pierre Gohar, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises ;

**Vu** la décision n° 115544DAJ du 20 juillet 2011 portant nomination de Frédéric Foubert aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « Relations avec les Entreprises et Transfert de l'Innovation » ;

**Vu** la décision n° 111542 du 20 juillet 2011 portant nomination de Mme Pascale Letourneux aux fonctions de directrice adjointe aux affaires administratives ;

**Vu** la décision n° 111545 du 20 juillet 2011 portant nomination de M. Vincent Mignotte aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « science et Innovation » ;

**Vu** la décision n° 111543 du 20 juillet 2011 portant nomination de M. Pierre Roy aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « Réseaux et Eco-Systèmes d'Innovation » ,

### **DÉCIDE :**

**Art. 1.<sup>er</sup>** - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Pierre Gohar, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS :

- les conventions de recherche comportant des clauses de valorisation particulières et les accords de licence ;
- les actes relatifs au dépôt et à l'extension des brevets ;
- les décisions relatives à des actions de valorisation (stages, bourses, fond de valorisation, actions thématiques programmées, transfert de technologie, ...) ;
- les conventions fixant les règles relatives à la copropriété et à l'exploitation des brevets, logiciels et savoir-faire ;
- les actes de cession de brevet, logiciel, savoir-faire ou de parts de copropriété de brevet, logiciel, savoir-faire d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 € ;
- tous actes relatifs aux créances détenues par le CNRS sur les sociétés innovantes, et notamment leurs cessions, d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 € ;
- les actes relatifs aux aides octroyées par OSEO-ANVAR, dont le remboursement est d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 100 000 €.

**Art. 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Gohar, directeur de l'innovation et des relations avec les entreprises, délégation est donnée à :

- M. Frédéric Foubert, directeur adjoint responsable du pôle « Relations avec les Entreprises et Transfert de l'Innovation »,
- Mme Pascale Letourneux, directrice adjointe aux affaires administratives,
- M. Vincent Mignotte, directeur adjoint responsable du pôle « Sciences et Innovation »,
- M. Pierre Roy, directeur adjoint responsable du pôle « réseaux et Eco-Système d'Innovation »,

à l'effet de signer au nom du président du CNRS, toutes conventions, actes et décisions ou documents visés dans l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Art. 3.** - La décision n °105057DAJ du 4 novembre 2010 susvisée est abrogée.

**Art. 4.-** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 novembre 2011

Le Président

Alain Fuchs

**DEC111237DR06**

**Co-décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n° 7503 « Laboratoire Lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications - LORIA »**

### **Les Parties,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS, aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoires des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe PIÉRI, délégué régional pour la circonscription Centre-Est notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Vu** le procès verbal de l'assemblée élisant Monsieur JP FINANCE aux fonctions de président de l'Université Henri-Poincaré ;

**Vu** la décision INRIA n° 5970 du 19 décembre 2007 nommant Monsieur K. TOMBRE aux fonctions de Directeur du Centre de recherche INRIA Grand-Est ;

**Vu** le procès verbal de l'assemblée élisant Monsieur F. LAURENT aux fonctions de président de l'Institut National Polytechnique de Lorraine ;

**Vu** le procès verbal de l'assemblée élisant Monsieur M. DELIGNON aux fonctions de président de l'Université Nancy 2 ;

**Vu** la convention d'application entre le CNRS et les Universités lorraines 2009-2012 - du contrat quadriennal de développement des Universités de Lorraine 2009-2012, portant création de l'unité mixte de recherche n° 7503 et les conditions générales applicables aux unités mixtes de recherche, notamment les conditions relatives au conseil de l'unité ;

## **Décident**

### **Article 1er : Création**

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de recherche n° 7503 « Laboratoire Lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications – LORIA »

### **Article 2 : Composition**

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité et les deux directeurs-adjoints
- 12 membres élus,
- 5 membres nommés.

Le nom et les fonctions des personnes nommées et élues au conseil de laboratoire sont affichés dans les locaux de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est de deux ans, correspondant à la durée restante de la convention d'application CNRS-Universités de Lorraine.

### **Article 3 : Compétences**

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.



#### **Art. 4 : Organisation des élections**

##### **Sont électeurs :**

- les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le CNRS, l'INRIA et les Universités de Nancy, ainsi que par tout organisme partenaire de l'UMR ;
- sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non permanents participant à l'activité de l'Unité et répertoriés dans la base LABINTEL.

**Sont éligibles :** tout électeur est éligible.

**Modalités de scrutin :** Les élections sont organisées dans le délai maximum de trois mois à compter de la date de la décision approuvant la création de l'Unité Mixte de Recherche : scrutin majoritaire plurinominal à 2 tours.

##### **Modalités de publicité des résultats :**

Les résultats sont transmis aux membres du laboratoire par courrier électronique et affichés au sein du laboratoire.

#### **Art. 5 : Fonctionnement**

Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'unité. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil peut entendre, sur invitation de son président, toute personne participant aux travaux de l'unité, ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance ; celui-ci comporte toute question, relevant de la compétence du conseil de laboratoire, inscrite à l'initiative de son président ou demandée par plus d'un tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux de l'unité.

Le président établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

### **Article 6 : Publication**

La présente co-décision sera affichée dans les locaux de l'unité mixte de recherche et publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 06 mai 2011

Pour le président du CNRS  
et par délégation

Pour l'Université Henri-Poincaré

Le délégué régional  
Philippe PIÉRI

Le président  
Jean-Pierre FINANCE

Pour l'Institut National Polytechnique de Lorraine

Pour l'Institut National de Recherche en  
Informatique et Automatique

Le Président  
François LAURENT

Le Directeur du Centre de recherche INRIA  
Grand-Est  
Karl TOMBRE

Pour l'Université de Nancy 2

Le Président  
Martial DELIGNON

# Décision fixant la tarification des chambres d'hôtes sur le campus CNRS de Villejuif

---

## **DEC112173DR03**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° DEC06330DAJ du 29 décembre 2006 portant nomination de M. Brice Kerber aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est ;

**Vu** la décision n°DEC10017DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Brice Kerber, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le tarif journalier d'hébergement en chambre d'hôte sur le campus du CNRS de Villejuif s'élève à :

Chambres d'hôtes	Tarif journalier
Appartement	35 €
Studio	20 €
Chambre double – 1 personne	20 €
Chambre double – 2 personnes	25 €
Chambre simple	15 €

#### **Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS<sup>1</sup>.

Fait à Thiais, le 20 septembre 2011  
P/ le Président et par délégation

Brice Kerber,  
Délégué régional

---

<sup>1</sup> En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008  
([http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ\\_actes\\_admin.pdf](http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf)), cette décision  
est publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

# Tarif des produits de l'unité INAF (FRC2118)

---

## **Dec112508DR04**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 portant nomination de Madame Michèle SAUMON aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 ;

**Vu** la décision n° 100018DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Madame Michèle SAUMON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs H.T. pour la vente de chats réalisés par l'animalerie à l'Institut de Neurobiologie Alfred Fessard (FRC2118) sont fixés selon le barème joint en annexe.

Conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs relatifs à la vente d'animaux sont soumis au taux de TVA à 5,50 %.

**Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 26 octobre 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Michèle SAUMON



## Etablissement d'une tarification pour la vente de chats par l'Animalerie Campus

SGA-ENR-009-V01

Date d'application :  
01/01/2012

Page 1 sur 1

<b>Prix de vente</b>		
<b>Prix de vente HT (charges optionnelles non comprises*)</b>	<b>EPST</b>	<b>CNRS (Charges de personnel non comprises)</b>
<b>2-4 mois</b>	340,00 €	240,00 €
<b>4-6 mois</b>	560,00 €	400,00 €
<b>6-8 mois</b>	780,00 €	550,00 €
<b>8-10 mois</b>	840,00 €	710,00 €
<b>10-12 mois</b>	890,00 €	870,00 €
<b>Plus d'un an</b>	1170 € + 120/mois supplémentaire	980€ + 120/mois supplémentaire
* Rappel : Charges optionnelles (frais de puçage et vaccination) de 160€ par animal de moins de 1 an, plus 50€ par année supplémentaire		
<b>Prix de vente HT (charges optionnelles comprises)</b>	<b>Laboratoires Privés</b>	
<b>2-4 mois</b>	650,00 €	
<b>4-6 mois</b>	870,00 €	
<b>6-8 mois</b>	1 100,00 €	
<b>8-10 mois</b>	1 400,00 €	
<b>10-12 mois</b>	1 610,00 €	
<b>Plus d'un an</b>	1610 € + 175/mois supplémentaire, et + 50€/année supplémentaire	

Taux de TVA applicable : 5,5 %

# Tarif des produits de l'unité UMR 6249 Laboratoire Chrono-Environnement

---

## **Dec112420DR06<sup>1</sup>**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Philippe PIÉRI aux fonctions de délégué(e) régional(e) pour la circonscription de Centre Est ;

**Vu** la décision n°100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe PIÉRI, délégué(e) régional(e) pour la circonscription Centre Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des diverses prestations réalisées par le laboratoire Chrono-Environnement UMR 6249, dans le domaine d'analyses par Macro restes, Xylogie, Palynologie,

---

<sup>1</sup> Reprendre le « numéro du document » attribué automatiquement par Doc'utiles après création de la fiche documentaire de la décision (le champ « type de n° » de cette fiche doit obligatoirement indiquer « BO »).



Sédimentologie, Dendrochronologie, Paléo parasitologie, Extraction Physico-chimique de Pollen sont fixés selon le barème joint en annexe<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Cette décision annule et remplace les tarifications suivantes :

- DEC07R013DFI du 05.11.2007
- DEC106249DR06 du 10.12.2009
- DEC10-02-6249 DR06 du 02.12.2010

---

<sup>2</sup> Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format PDF non scanné

**Article 3 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 Janvier 2012

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS<sup>3</sup>.

Fait à [siège de la délégation], le 17 Octobre  
2011

P/ le Président et par délégation<sup>4</sup>

Le délégué régional  
Philippe PIÉRI

---

<sup>3</sup> En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008

([http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ\\_actes\\_admin.pdf](http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf)), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. A titre transitoire, du 11 octobre au 30 novembre 2010, elle est envoyée par mail au BO ([Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr](mailto:Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr)) dans les conditions précisées à l'adresse suivante <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/procedure.htm> et enregistrée dans Doc'utiles (créer une fiche documentaire et y attacher la décision et son annexe). A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'enregistrement dans Doc'utiles suffit.

<sup>4</sup> Nom, prénom et qualité du signataire

**LABORATOIRE CHRONO-ENVIRONNEMENT - UMR 6249**

**Tarification des prestations d'analyses - Annule et remplace les tarifications DEC07R013DFI du 05/11/2007, DEC106249DR06 du 10/12/2009 et Dec10-02-6249 DR06 du 02/12/2010**

Disciplines	Catégories d'analyse Types d'échantillons prélevés	Montants actuels en euros HT	Nouveaux tarifs au 01/01/2012 - Augmentation de 2 % en euros HT
DEC07R013DFI du 05/11/2007			
<b>MACRORESTES</b>			
	<i>Pour 1 kg de sédiments :</i>		
	* forte densité en graines	388,70 €	396,47 €
	* moyenne densité en graines	246,38 €	251,31 €
	* faible densité en graine	100,46 €	102,47 €
DEC07R013DFI du 05/11/2007			
<b>XYLOGIE</b>			
	<i>Par échantillon :</i>		
	* bon état de conservation	5,98 €	6,10 €
	* état de conservation moyen	13,16 €	13,42 €
	* mauvais état de conservation	17,94 €	18,30 €
DEC07R013DFI du 05/11/2007			
<b>PALYNOLOGIE</b>			
	<i>Par échantillon :</i>		
	* échantillon pauvre en matériel sporo-pollinique	69,37 €	70,76 €
	* échantillon moyennement riche en matériel sporo-pollinique	59,80 €	61,00 €
	* échantillon riche en matériel sporo-pollinique	50,23 €	51,23 €
DEC07R013DFI du 05/11/2007			
<b>SEDIMENTOLOGIE</b>			
	<i>Par échantillon :</i>		
	* traitement géochimique important	59,80 €	61,00 €
	* traitement géochimique moyen	45,45 €	46,36 €
	* traitement géochimique faible	29,90 €	30,50 €
DEC07R013DFI du 05/11/2007			
<b>DENDROCHRONOLOGIE</b>			
	Heure	59,80 €	61,00 €
DEC106249DR06 du 10/12/2009			
<b>PALEOPARASITOLOGIE</b>			
	Par échantillon	125,00 €	127,50 €
Dec10-02-6249 DR06 du 02/12/2010			
<b>EXTRACTION PHYSICO/CHIMIQUE DE POLLEN</b>			
	Par échantillon	8,28 €	8,45 €

**Laboratoire CHRONO-ENVIRONNEMENT - UMR 6249**

Tarification des prestations d'analyses géophysiques et images scanner "SEDILOG"  
Annule et remplace la tarification DEC08-6249-DR06 du 10/04/2008

ANALYSES GEOPHYSIQUES	Tarifs actuels en € H.T.	Nouveaux tarifs au 01/01/2012 - Augmentation de 2 %
<b>Tarif (standard sans liner) / mètre</b> Résolution standard pas de 0.5 cm/sensibilité de la susceptibilité magnétique standard à 1.0 <i>Client interne</i> <i>Client public</i> <i>Client privé</i>	 3,21 € 43,21 € 94,96 €	 3,27 € 44,07 € 96,86 €
<b>Options</b>  <b>Option de résolution 1 cm (-30 % sur tarif initial)</b> <i>Client interne</i> <i>Client public</i> <i>Client privé</i>	 2,25 € 30,25 € 66,47 €	 2,30 € 30,86 € 67,80 €
<b>Option de résolution 2 cm (-50 % sur tarif initial)</b> <i>Client interne</i> <i>Client public</i> <i>Client privé</i>	 1,61 € 21,61 € 47,48 €	 1,64 € 22,04 € 48,43 €
<b>Option de sensibilité de susceptibilité magnétique 0.1 (+ 30 % sur tarif initial)</b> <i>Client interne</i> <i>Client public</i> <i>Client privé</i>	 4,17 € 56,17 € 123,45 €	 4,25 € 57,29 € 125,92 €
<b>Tarif (standard avec liner) / mètre</b> Résolution standard pas de 0.5 cm/sensibilité de la susceptibilité magnétique standard à 1.0  <i>Client interne</i> <i>Client public</i> <i>Client privé</i>	 13,97 € 53,97 € 105,72 €	 14,25 € 55,05 € 107,83 €

IMAGES SCANNIER	Tarifs actuels en € H.T.	Nouveaux tarifs au 01/01/2012 - Augmentation de 2 %
<b>Tarif / mètre</b> Résolution standard à 200 pcs  <i>Client interne</i> <i>Client public</i> <i>Client privé</i>	 3,20 € 43,20 € 69,08 €	 3,26 € 44,06 € 70,46 €
<b>Options de résolution</b>  <b>Basse (100 pcs) (-30 sur tarif initial)</b> <i>Client interne</i> <i>Client public</i> <i>Client privé</i>	 2,24 € 30,24 € 48,36 €	 2,28 € 30,84 € 49,33 €
<b>Haute (300 pcs) (+30 % sur tarif initial)</b> <i>Client interne</i> <i>Client public</i> <i>Client privé</i>	 4,16 € 56,16 € 89,80 €	 4,24 € 57,28 € 91,60 €
<b>Très haute (400 pcs) (+60 % sur tarif initial)</b> <i>Client interne</i> <i>Client public</i> <i>Client privé</i>	 5,12 € 69,12 € 110,53 €	 5,22 € 70,50 € 112,74 €

# Tarif des produits de l'unité UMR 6249 Laboratoire Chrono-Environnement

---

## **Dec112482DR06<sup>1</sup>**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Philippe PIÉRI aux fonctions de délégué(e) régional(e) pour la circonscription de Centre Est ;

**Vu** la décision n°100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe PIÉRI, délégué(e) régional(e) pour la circonscription Centre Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des diverses prestations réalisées par le laboratoire Chrono-Environnement UMR 6249, dans le domaine d'analyses par Géophysiques, images scanner

---

<sup>1</sup> Reprendre le « numéro du document » attribué automatiquement par Doc'utiles après création de la fiche documentaire de la décision (le champ « type de n° » de cette fiche doit obligatoirement indiquer « BO »).

**Article 2 :**

Cette décision annule et remplace les tarifications suivantes :

- DEC08-6249-DR06 du 10.04.2008

**Article 3 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 Janvier 2012

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS<sup>2</sup>.

Fait à [siège de la délégation], le 24 Octobre  
2011

P/ le Président et par délégation<sup>3</sup>

Le délégué régional  
Philippe PIÉRI

---

<sup>2</sup> En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008

([http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ\\_actes\\_admin.pdf](http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf)), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. A titre transitoire, du 11 octobre au 30 novembre 2010, elle est envoyée par mail au BO ([Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr](mailto:Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr)) dans les conditions précisées à l'adresse suivante <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/procedure.htm> et enregistrée dans Doc'utiles (créer une fiche documentaire et y attacher la décision et son annexe). A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'enregistrement dans Doc'utiles suffit.

<sup>3</sup> Nom, prénom et qualité du signataire

# Tarif des produits de l'unité UMR 7198 Institut Jean Lamour

---

## **Dec112555 DR06<sup>1</sup>**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010. portant nomination de M. Philippe PIÉRI aux fonctions de délégué(e) régional(e) pour la circonscription de Centre Est ;

**Vu** la décision n°100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe PIÉRI., délégué régional pour la circonscription Centre Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des diverses prestations réalisées par le laboratoire Institut Jean Lamour UMR 7198, dans le domaine d'analyse d'échantillon par diffraction X-Analyse de poudre à température ambiante (traitement d'1 heure).

---

<sup>1</sup> Reprendre le « numéro du document » attribué automatiquement par Doc'utiles après création de la fiche documentaire de la décision (le champ « type de n° » de cette fiche doit obligatoirement indiquer « BO »).



.

**Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/12/2011

### Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS<sup>2</sup>.

Fait à Vandoeuvre, le 14 Novembre 2011

P/ le Président et par délégation<sup>3</sup>

Le délégué régional

Philippe Piéri

---

<sup>2</sup> En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008

([http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ\\_actes\\_admin.pdf](http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf)), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. A titre transitoire, du 11 octobre au 30 novembre 2010, elle est envoyée par mail au BO ([Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr](mailto:Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr)) dans les conditions précisées à l'adresse suivante <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/procedure.htm> et enregistrée dans Doc'utiles (créer une fiche documentaire et y attacher la décision et son annexe). A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'enregistrement dans Doc'utiles suffit.

<sup>3</sup> Nom, prénom et qualité du signataire

ANNEXE : IJL - UMR 7198

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ANALYSES AU 01/12/2011

TYPES D'ANALYSES	TARIF € HT par échantillon
<p><b>Analyse d'échantillon par diffraction X - Analyse de poudre à température ambiante (traitement d'1 heure)</b></p> <p>Client privé</p> <p>Client public</p>	<p>114,50</p> <p>55,00</p>
<p><b>Analyse d'échantillon par diffraction X en incidence rasante- Analyse de poudre/couche mince à température ambiante</b></p> <p>Client privé</p> <p>Client public</p>	<p>139,50</p> <p>80,00</p>

## CADRE POUR DÉTERMINER LE PRIX DE REVIENT

### Analyse d'échantillon par diffraction X en incidence rasante- Analyse de poudre/couche mine à température ambiante

Poste des charges	Montant en € HT par échantillon pour le privé	Montant en € HT par échantillon pour le public
Consommables Tube d'émission => un tube valant 4 K€/ 2ans = 3 €	3,00	3,00
Sous-traitance et services extérieurs	0	0
Indication de la nature, de la valeur du matériel, de l'outillage et du taux d'utilisation : Diffractomètre Valeur d'achat 150 K€ Utilisation 600 H/an Cout unitaire = 50 € Analyse d'un échantillon = 1,50 heure .....		
Montant de l'amortissement correspondant à ces matériels	75,00	75,00
Frais de personnel (1 heure Ingénieur de recherche à 33,50 €)	33,50	
Autres dépenses (frais d'infrastructures 16 m2)	2,00	2,00
Marge	26,00	
Total des dépenses)	139,50	80,00
Nombre d'unités réalisées	1	1
Prix de revient complet unitaire	139,50	80,00

\* Cette rubrique, dont le montant est déterminé par l'unité productrice, est renseignée la cas échéant, et nécessairement en cas d'utilisation d'appareillage lourd. Le montant de l'amortissement est calculé en tenant compte de la valeur du matériel, de son taux d'utilisation et du nombre d'années prévu d'utilisation pour la prestation donnée.

## CADRE POUR DÉTERMINER LE PRIX DE REVIENT

### Analyse d'échantillon par diffraction X- Analyse de poudre à température ambiante

Poste des charges	Montant en € HT par échantillon pour le privé	Montant en € HT par échantillon pour le public
Consommables Tube d'émission => un tube valant 4 K€/ 2ans = 3 €	3,00	3,00
Sous-traitance et services extérieurs	0	0
Indication de la nature, de la valeur du matériel, de l'outillage et du taux d'utilisation : Diffractomètre Valeur d'achat 150 K€ Utilisation 600 H/an Cout unitaire = 50 € Analyse d'un échantillon = 1 heure .....		
Montant de l'amortissement correspondant à ces matériels	50,00	50,00
Frais de personnel (1 heure Ingénieur de recherche à 33,50 €)	33,50	
Autres dépenses (frais d'infrastructures 16 m2) Marge	2,00 26,00	2,00
Total des dépenses)	114,50	55,00
Nombre d'unités réalisées	1	1
Prix de revient complet unitaire	114,50	55,00

\* Cette rubrique, dont le montant est déterminé par l'unité productrice, est renseignée la cas échéant, et nécessairement en cas d'utilisation d'appareillage lourd. Le montant de l'amortissement est calculé en tenant compte de la valeur du matériel, de son taux d'utilisation et du nombre d'années prévu d'utilisation pour la prestation donnée.



## Tarif des produits de l'unité IFR37 – div1613

---

### **DEC112617 DR10**

#### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° DEC090094DAJ du 30 juillet 2009 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alsace ;

**Vu** la décision n°DEC100023DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Bertrand MINAULT, délégué régional pour la circonscription Alsace notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

#### **Décide**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'unité IFR37 – div1613 sont fixés selon le barème joint en annexe<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Si l'annexe est un tableau Excel, convertir le fichier au format PDF non scanné

**Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 23 novembre 2011.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS<sup>2</sup>.

**Article 4 :**

La présente décision annule et remplace la décision DEC111985DR10.

Fait à Strasbourg le 23 novembre 2011  
P/ le Président du CNRS et par délégation<sup>3</sup>  
Le Délégué Régional par intérim

Jean Marie BURGIO

---

<sup>2</sup> En application de la décision n° 080001DAJ du 14 mars 2008 ([http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ\\_actes\\_admin.pdf](http://www.sg.cnrs.fr/daj/textes/reglementation/docs/DEC080001DAJ_actes_admin.pdf)), cette décision est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. A titre transitoire, du 11 octobre au 30 novembre 2010, elle est envoyée par mail au BO ([Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr](mailto:Bulletin.Officiel@dsi.cnrs.fr)) dans les conditions précisées à l'adresse suivante <http://www.dsi.cnrs.fr/bo/procedure.htm> et enregistrée dans Doc'utiles (créer une fiche documentaire et y attacher la décision et son annexe). A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'enregistrement dans Doc'utiles suffit.

<sup>3</sup> Nom, prénom et qualité du signataire



Délégation Alsace

Annexe 1 à la DEC112617 DR10

**PRESTATIONS REALISEES PAR IFR37 – 1613**

<b>CHAMBRES D'HOTES</b>		
Code article	Nature des prestations	Tarif TTC €
<b>A) Durée d'occupation d'une chambre dont la durée est comprise entre 1 et 6 nuits</b>		
		Tarif /nuit
2041	Laboratoire CNRS	24,4
2042	Client hors CNRS	24,4
<b>B) Durée d'occupation d'une chambre dont la durée est comprise entre 7 et 13 nuits en continu</b>		
2043	Laboratoire CNRS	20,9
2044	Client hors CNRS	20,9
		Tarif /semaine
2045	Laboratoire CNRS	146,28
2046	Client hors CNRS	146,28
<b>C) Durée d'occupation d'une chambre dont la durée est comprise entre 14 et 29 nuits en continu</b>		
		Tarif /nuit
2047	Laboratoire CNRS	19,07
2048	Client hors CNRS	19,07
		Tarif /14 jours
2049	Laboratoire CNRS	266,93
2050	Client hors CNRS	266,93
<b>D) Durée d'occupation d'une chambre dont la durée est égale ou supérieure à 30 jours en continu</b>		
		Tarif /nuit
2051	Laboratoire CNRS	14,64
2052	Client hors CNRS	14,64
		Tarif /30 jours
2053	Laboratoire CNRS	439,29
2054	Client hors CNRS	439,29



## PICSE-PIV

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
<b>A) Mise à disposition du laboratoire de préparation</b>		Tarif /heure
2221	Laboratoire partenaire CNRS	8,50
2222	Laboratoire partenaire autre	8,50
2223	Secteur public	19,00
2224	Secteur privé	60,50
<b>B) Préparation à chaud pour ME (Microscope Electronique)</b>		Tarif /échantillon
2280	Laboratoire partenaire CNRS	5,50
2281	Laboratoire partenaire autre	5,50
2282	Secteur public	6,50
2283	Secteur privé	48,00
<b>C) Préparation à froid pour ME</b>		Tarif /échantillon
2284	Laboratoire partenaire CNRS	8,50
2285	Laboratoire partenaire autre	8,50
2286	Secteur public	12,00
2287	Secteur privé	53,50
<b>D) Mise à disposition CPC (CryoPreparation Chamber)</b>		Tarif /heure
2233	Laboratoire partenaire CNRS	7,50
2234	Laboratoire partenaire autre	7,50
2235	Secteur public	15,50
2236	Secteur privé	57,00
<b>E) Préparation CPC</b>		Tarif /heure
2288	Laboratoire partenaire CNRS	16,00
2289	Laboratoire partenaire autre	16,00
2290	Secteur public	24,50
2291	Secteur privé	66,00
<b>F) Mise à disposition AFS (Automate Freeze Substitution)</b>		Tarif /manip.
2241	Laboratoire partenaire CNRS	37,00
2242	Laboratoire partenaire autre	37,00
2243	Secteur public	56,50
2244	Secteur privé	97,50

<b>G) Immunomarquages</b>		Tarif /échantillon
2292	Laboratoire partenaire CNRS	7,00
2293	Laboratoire partenaire autre	7,00
2294	Secteur public	9,50
2295	Secteur privé	50,50
<b>H) Mise à disposition Ultracut</b>		Tarif /heure
2249	Laboratoire partenaire CNRS	8,50
2250	Laboratoire partenaire autre	8,50
2251	Secteur public	10,00
2252	Secteur privé	51,50
<b>I) Préparation Ultracut</b>		Tarif /heure
2296	Laboratoire partenaire CNRS	17,50
2297	Laboratoire partenaire autre	17,50
2298	Secteur public	19,00
2299	Secteur privé	60,00
<b>J) Mise à disposition ME</b>		Tarif /échantillon
2260	Laboratoire partenaire CNRS	11,00
2261	Laboratoire partenaire autre	11,00
2262	Secteur public	15,50
2263	Secteur privé	56,50
<b>K) Observation ME</b>		Tarif /échantillon
2300	Laboratoire partenaire CNRS	20,00
2301	Laboratoire partenaire autre	20,00
2302	Secteur public	24,50
2303	Secteur privé	65,50
<b>L) Mise à disposition Microscope Confocal</b>		Tarif /heure
2268	Laboratoire partenaire CNRS	26,00
2269	Laboratoire partenaire autre	26,00
2270	Secteur public	31,00
2271	Secteur privé	97,00

<b>M) Mise à disposition vidéo-microscope TIRF</b>		Tarif /heure
2272	Laboratoire partenaire CNRS	20,00
2273	Laboratoire partenaire autre	20,00
2274	Secteur public	26,00
2275	Secteur privé	92,00

<b>N) Analyse d'images</b>		Tarif /heure
2304	Laboratoire partenaire CNRS	9,00
2305	Laboratoire partenaire autre	9,00
2306	Secteur public	10,50
2307	Secteur privé	51,50

## Plate-forme d'hébergement et d'explorations fonctionnelles

### I - ZONES TRANSGENIQUE + A3

Code article	Nature des prestations	Tarif HT€
<b>1/ Cages type 2L (530 cm<sup>2</sup>)</b>		Tarif/cage/semaine
3381	Laboratoire CNRS	2,15
3382	Université de Strasbourg	2,15
3383	Secteur public – EPST et Universités	2,41
3384	Secteur privé	7,29
<b>2/ Cages type 3 (800 cm<sup>2</sup>)</b>		Tarif/cage/semaine
3385	Laboratoire CNRS	3,23
3386	Université de Strasbourg	3,23
3387	Secteur public – EPST et Universités	3,61
3388	Secteur privé	12,25
<b>3/ Cages type 4 (1820 cm<sup>2</sup>)</b>		Tarif/cage/semaine
3389	Laboratoire CNRS	7,31
3390	Université de Strasbourg	7,31
3391	Secteur public – EPST et Universités	8,04
3392	Secteur privé	27,76
<b>4/ Souris ≤ 3 semaines</b>		Tarif/animal
3393	Laboratoire CNRS	2,15
3394	Université de Strasbourg	2,15
3395	Secteur public – EPST et Universités	2,41
3396	Secteur privé	7,29
<b>5/ Souris = 4 semaines</b>		Tarif/animal
3397	Laboratoire CNRS	3,34
3398	Université de Strasbourg	3,34
3399	Secteur public – EPST et Universités	3,75
3400	Secteur privé	11,34
<b>6/ Souris = 5 semaines</b>		Tarif/animal
3401	Laboratoire CNRS	4,54
3402	Université de Strasbourg	4,54
3403	Secteur public – EPST et Universités	5,08
3404	Secteur privé	15,39

<b>7/ Souris = 6 semaines</b>		Tarif/animal
3405	Laboratoire CNRS	5,73
3406	Université de Strasbourg	5,73
3407	Secteur public – EPST et Universités	6,42
3408	Secteur privé	19,44
<b>8/ Souris = 7 semaines</b>		Tarif/animal
3409	Laboratoire CNRS	6,93
3410	Université de Strasbourg	6,93
3411	Secteur public – EPST et Universités	7,76
3412	Secteur privé	23,49
<b>9/ Souris = 8 semaines</b>		Tarif/animal
3413	Laboratoire CNRS	8,12
3414	Université de Strasbourg	8,12
3415	Secteur public – EPST et Universités	9,10
3416	Secteur privé	27,54
<b>10/ Souris &gt; ou = 9 semaines</b>		Tarif/animal
3417	Laboratoire CNRS	9,32
3418	Université de Strasbourg	9,32
3419	Secteur public – EPST et Universités	10,43
3420	Secteur privé	31,59
<b>11/ Souris femelle gestante</b>		Tarif/animal
3421	Laboratoire CNRS	22,58
3422	Université de Strasbourg	22,58
3423	Secteur public – EPST et Universités	25,28
3424	Secteur privé	76,55
<b>12/ Rat ≤ 3 semaines</b>		Tarif/animal
3425	Laboratoire CNRS	3,23
3426	Université de Strasbourg	3,23
3427	Secteur public – EPST et Universités	3,62
3428	Secteur privé	12,25

<b>13/ Rat = 4 semaines</b>		Tarif/animal
3429	Laboratoire CNRS	4,57
3430	Université de Strasbourg	4,57
3431	Secteur public – EPST et Universités	5,12
3432	Secteur privé	17,35
<b>14/ Rat = 5 semaines</b>		Tarif/animal
3433	Laboratoire CNRS	5,92
3434	Université de Strasbourg	5,92
3435	Secteur public – EPST et Universités	6,63
3436	Secteur privé	22,46
<b>15/ Rat = 6 semaines</b>		Tarif/animal
3437	Laboratoire CNRS	7,26
3438	Université de Strasbourg	7,26
3439	Secteur public – EPST et Universités	8,14
3440	Secteur privé	27,56
<b>16/ Rat = 7 semaines</b>		Tarif/animal
3441	Laboratoire CNRS	8,61
3442	Université de Strasbourg	8,61
3443	Secteur public – EPST et Universités	9,64
3444	Secteur privé	32,67
<b>17/ Rat = 8 semaines</b>		Tarif/animal
3445	Laboratoire CNRS	9,95
3446	Université de Strasbourg	9,95
3447	Secteur public – EPST et Universités	11,14
3448	Secteur privé	37,77
<b>18/ Rat &gt; ou = 9 semaines</b>		Tarif/animal
3449	Laboratoire CNRS	11,29
3450	Université de Strasbourg	11,29
3451	Secteur public – EPST et Universités	12,65
3452	Secteur privé	42,88
<b>19/ Rat femelle gestante</b>		Tarif/animal
3453	Laboratoire CNRS	35,48
3454	Université de Strasbourg	35,48
3455	Secteur public – EPST et Universités	39,73
3456	Secteur privé	134,75

<b>20/ Location L2</b>		Tarif/jour
3457	Laboratoire CNRS	21,81
3458	Université de Strasbourg	21,81
3459	Secteur public – EPST et Universités	24,43
3460	Secteur privé	52,33

<b>21/ Location L3</b>		Tarif/jour
3461	Laboratoire CNRS	72,03
3462	Université de Strasbourg	72,03
3463	Secteur public – EPST et Universités	80,67
3464	Secteur privé	184,74

<b>II - ZONE CONVENTIONNELLE</b>
----------------------------------

<b>Code article</b>	<b>Nature des prestations</b>	<b>Tarif HT€</b>
<b>1/ Cages type 2 (370 cm<sup>2</sup>)</b>		Tarif/cage/semaine
3465	Laboratoire CNRS	0,63
3466	Université de Strasbourg	0,63
3467	Secteur public – EPST et Universités	0,71
3468	Secteur privé	2,68
<b>2/ Cages type 3 (800 cm<sup>2</sup>)</b>		Tarif/cage/semaine
3469	Laboratoire CNRS	1,38
3470	Université de Strasbourg	1,38
3471	Secteur public – EPST et Universités	1,55
3472	Secteur privé	5,89
<b>3/ Cages type 4 (1820 cm<sup>2</sup>)</b>		Tarif/cage/semaine
3473	Laboratoire CNRS	3,08
3474	Université de Strasbourg	3,08
3475	Secteur public – EPST et Universités	3,45
3476	Secteur privé	13,12
<b>4/ Hamster doré ≤ 3 semaines</b>		Tarif/animal
3478	Laboratoire CNRS	1,90
3479	Université de Strasbourg	1,90
3480	Secteur public – EPST et Universités	2,13
3481	Secteur privé	8,10

<b>5/ Hamster doré = 4 semaines</b>		Tarif/animal
3482	Laboratoire CNRS	3,28
3483	Université de Strasbourg	3,28
3484	Secteur public – EPST et Universités	3,67
3485	Secteur privé	13,99
<b>6/ Hamster doré = 5 semaines</b>		Tarif/animal
3486	Laboratoire CNRS	4,66
3487	Université de Strasbourg	4,66
3488	Secteur public – EPST et Universités	5,22
3489	Secteur privé	19,88
<b>7/ Hamster doré = 6 semaines</b>		Tarif/animal
3490	Laboratoire CNRS	6,04
3491	Université de Strasbourg	6,04
3492	Secteur public – EPST et Universités	6,76
3493	Secteur privé	25,77
<b>8/ Hamster doré = 7 semaines</b>		Tarif/animal
3494	Laboratoire CNRS	7,42
3495	Université de Strasbourg	7,42
3496	Secteur public – EPST et Universités	8,31
3497	Secteur privé	31,66
<b>9/ Hamster doré = 8 semaines</b>		Tarif/animal
3498	Laboratoire CNRS	8,80
3499	Université de Strasbourg	8,80
3500	Secteur public – EPST et Universités	9,85
3501	Secteur privé	37,55
<b>10/ Hamster doré &gt; ou = 9 semaines</b>		Tarif/animal
3502	Laboratoire CNRS	10,18
3503	Université de Strasbourg	10,18
3504	Secteur public – EPST et Universités	11,40
3505	Secteur privé	43,44
<b>11/ Hamster doré femelle gestante</b>		Tarif/animal
3506	Laboratoire CNRS	14,49
3507	Université de Strasbourg	14,49
3508	Secteur public – EPST et Universités	16,23
3509	Secteur privé	61,85



<b>12/ Hamster Siberien ≤ 3 semaines</b>		Tarif/animal
3510	Laboratoire CNRS	1,39
3511	Université de Strasbourg	1,39
3512	Secteur public – EPST et Universités	1,55
3513	Secteur privé	5,90
<b>13/ Hamster Siberien = 4 semaines</b>		Tarif/animal
3514	Laboratoire CNRS	2,02
3515	Université de Strasbourg	2,02
3516	Secteur public – EPST et Universités	2,26
3517	Secteur privé	8,58
<b>14/ Hamster Siberien = 5 semaines</b>		Tarif/animal
3518	Laboratoire CNRS	2,65
3519	Université de Strasbourg	2,65
3520	Secteur public – EPST et Universités	2,97
3521	Secteur privé	11,26
<b>15/ Hamster Siberien = 6 semaines</b>		Tarif/animal
3522	Laboratoire CNRS	3,28
3523	Université de Strasbourg	3,28
3524	Secteur public – EPST et Universités	3,67
3525	Secteur privé	13,94
<b>16/ Hamster Siberien = 7 semaines</b>		Tarif/animal
3526	Laboratoire CNRS	3,91
3527	Université de Strasbourg	3,91
3528	Secteur public – EPST et Universités	4,37
3529	Secteur privé	16,62
<b>17/ Hamster Siberien = 8 semaines</b>		Tarif/animal
3530	Laboratoire CNRS	4,54
3531	Université de Strasbourg	4,54
3532	Secteur public – EPST et Universités	5,08
3533	Secteur privé	19,30

<b>18/ Hamster Siberien &gt; ou = 9 semaines</b>		Tarif/animal
3534	Laboratoire CNRS	5,17
3535	Université de Strasbourg	5,17
3536	Secteur public – EPST et Universités	5,79
3537	Secteur privé	21,98
<b>19/ Hamster Siberien femelle gestante</b>		Tarif/animal
3538	Laboratoire CNRS	6,62
3540	Université de Strasbourg	6,62
3541	Secteur public – EPST et Universités	7,41
3542	Secteur privé	28,14
<b>20/ Arvicanthis ≤ 3 semaines</b>		Tarif/animal
3543	Laboratoire CNRS	2,53
3544	Université de Strasbourg	2,53
3545	Secteur public – EPST et Universités	2,83
3546	Secteur privé	10,80
<b>21/ Arvicanthis = 4 semaines</b>		Tarif/animal
3547	Laboratoire CNRS	3,91
3548	Université de Strasbourg	3,91
3549	Secteur public – EPST et Universités	4,38
3550	Secteur privé	16,69
<b>22/ Arvicanthis = 5 semaines</b>		Tarif/animal
3551	Laboratoire CNRS	5,29
3552	Université de Strasbourg	5,29
3553	Secteur public – EPST et Universités	5,92
3554	Secteur privé	22,58
<b>23/ Arvicanthis = 6 semaines</b>		Tarif/animal
3555	Laboratoire CNRS	6,67
3556	Université de Strasbourg	6,67
3557	Secteur public – EPST et Universités	7,47
3558	Secteur privé	28,47
<b>24/ Arvicanthis = 7 semaines</b>		Tarif/animal
3559	Laboratoire CNRS	8,05
3560	Université de Strasbourg	8,05
3561	Secteur public – EPST et Universités	9,02
3562	Secteur privé	34,36

<b>25/ Arvicanthis = 8 semaines</b>		Tarif/animal
3563	Laboratoire CNRS	9,43
3564	Université de Strasbourg	9,43
3565	Secteur public – EPST et Universités	10,56
3566	Secteur privé	40,25
<b>26/ Arvicanthis &gt; ou = 9 semaines</b>		Tarif/animal
3567	Laboratoire CNRS	10,81
3568	Université de Strasbourg	10,81
3569	Secteur public – EPST et Universités	12,11
3570	Secteur privé	46,14
<b>27/ Arvicanthis femelle gestante</b>		Tarif/animal
3571	Laboratoire CNRS	20,28
3572	Université de Strasbourg	20,28
3573	Secteur public – EPST et Universités	22,71
3574	Secteur privé	86,48
<b>28/ Hamster Europe ≤ 3 semaines</b>		Tarif/animal
3575	Laboratoire CNRS	2,53
3576	Université de Strasbourg	2,53
3577	Secteur public – EPST et Universités	2,83
3578	Secteur privé	10,80
<b>29/ Hamster Europe = 4 semaines</b>		Tarif/animal
3579	Laboratoire CNRS	3,91
3580	Université de Strasbourg	3,91
3581	Secteur public – EPST et Universités	4,38
3582	Secteur privé	16,69
<b>30/ Hamster Europe = 5 semaines</b>		Tarif/animal
3583	Laboratoire CNRS	5,29
3584	Université de Strasbourg	5,29
3585	Secteur public – EPST et Universités	5,92
3586	Secteur privé	22,58

<b>31/ Hamster Europe = 6 semaines</b>		Tarif/animal
3587	Laboratoire CNRS	6,67
3588	Université de Strasbourg	6,67
3589	Secteur public – EPST et Universités	7,47
3590	Secteur privé	28,47
<b>32/ Hamster Europe = 7 semaines</b>		Tarif/animal
3591	Laboratoire CNRS	8,05
3592	Université de Strasbourg	8,05
3593	Secteur public – EPST et Universités	9,02
3594	Secteur privé	34,36
<b>33/ Hamster Europe = 8 semaines</b>		Tarif/animal
3595	Laboratoire CNRS	9,43
3596	Université de Strasbourg	9,43
3597	Secteur public – EPST et Universités	10,56
3598	Secteur privé	40,25
<b>34/ Hamster Europe &gt; ou = 9 semaines</b>		Tarif/animal
3599	Laboratoire CNRS	10,81
3600	Université de Strasbourg	10,81
3601	Secteur public – EPST et Universités	12,11
3602	Secteur privé	46,14
<b>35/ Hamster Europe femelle gestante</b>		Tarif/animal
3603	Laboratoire CNRS	18,74
3604	Université de Strasbourg	18,74
3605	Secteur public – EPST et Universités	20,99
3606	Secteur privé	79,92
<b>36/ Location Actimétrie Cage type 2/2L</b>		Tarif/cage/semaine
3607	Laboratoire CNRS	1,58
3608	Université de Strasbourg	1,58
3609	Secteur public – EPST et Universités	1,77
3610	Secteur privé	4,55
<b>37/ Location Actimétrie Cage type 3</b>		Tarif/cage/semaine
3611	Laboratoire CNRS	3,42
3612	Université de Strasbourg	3,42
3613	Secteur public – EPST et Universités	3,83
3614	Secteur privé	11,21

<b>38/ Location Actimétrie Cage type 4</b>		Tarif/cage/semaine
3615	Laboratoire CNRS	7,78
3616	Université de Strasbourg	7,78
3617	Secteur public – EPST et Universités	8,71
3618	Secteur privé	24,96
<b>39/ Location Salle d'autopsie</b>		Tarif/jour
3619	Laboratoire CNRS	31,40
3620	Université de Strasbourg	31,40
3621	Secteur public – EPST et Universités	35,17
3622	Secteur privé	76,11
<b>40/ Location Salle de chirurgie</b>		Tarif/jour
3623	Laboratoire CNRS	57,67
3624	Université de Strasbourg	57,67
3625	Secteur public – EPST et Universités	64,59
3626	Secteur privé	106,37
<b>41/ Animaux Fournisseurs Agréés</b>		Tarif/animal
3731	Laboratoire CNRS	150,00
3732	Université de Strasbourg	150,00
3733	Secteur public – EPST et Universités	168,00
3734	Secteur privé	168,00
<b>42/ Animaux morts pour TP</b>		Tarif/animal
3735	Laboratoire CNRS	1,00
3736	Université de Strasbourg	1,00
3737	Secteur public – EPST et Universités	1,12
3738	Secteur privé	1,12

# Tarif des produits de l'unité UMR5554 Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier (ISEM) : Spectrométrie de masse

---

## **Dec112628 DR13**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 portant nomination de Mme Ghislaine GIBELLO aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon;

**Vu** la décision n° DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier ISEM – UMR5554 sont fixés selon le barème joint en annexe

#### **Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 23 novembre 2011

P/ le Président et par délégation

La déléguée régionale

Ghislaine GIBELLO



Université Montpellier II

## INSTITUT DES SCIENCES DE L'ÉVOLUTION (CNRS - UMR 5554)

Laboratoire de spectrométrie de Masse

**Directeur : J-C. AUFRAY**

Proposition de tarification pour les services proposés par le laboratoire de spectrométrie de masse de l'ISEM. Les tarifs sont indiqués en HT.

service proposé (préparation de matériel et analyse)	Utilisation du Micromill		Broyages	Micro-pesées	Analyses élémentaires	Analyses isotopiques de matériel organique	Analyses isotopiques / pyrolyse	Extraction des phosphates
	Montant en Euros / jour	Montant en Euros / heure						
Tarif laboratoires CNRS	participation	29,60	Montant / échantillon broyé (Euros)	1,4	Montant / analyse (Euros)	Montant / analyse (Euros)	Montant / échantillon analysé (Euros)	Montant extraction / échantillon (Euros)
	non participation	170,40	0,7	2,5	5,7	6,6	6,0	8,7
Tarif laboratoires publics hors CNRS	participation	35,52	3,1	1,7	6,4	7,6	7,9	20,4
	non participation	204,48	0,9	3,0	6,9	8,0	7,2	10,6
			3,7		7,6	9,1	9,5	24,6



Contact : **Ilham Bentaleb** Tél. (33) 04 67.14.49.28, [ilham.bentaleb@univ-montp2.fr](mailto:ilham.bentaleb@univ-montp2.fr)

Place Eugène Bataillon - case courrier 061 - 34095 MONTPELLIER cedex 5, France





Décision  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des  
règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du  
CNRS



**DEC111607DR02**

**Vu** la décision n°080243DR02 du 19/09/2008 nommant madame Fabienne Burlina Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01/01/2009 aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par madame Fabienne Burlina dans l'unité du CNRS n° 7203, intitulée

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 juillet 2011

La directrice de l'unité

Solange Lavielle

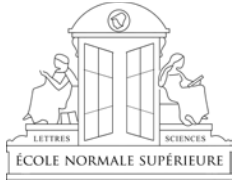
Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa du Président de l'Université Paris 6

Jean-Charles Pomerol

Visa de la Directrice de l'Ecole normale supérieure  
Monique Canto-Sperber



Décision  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

**DEC111663DR02**

**Vu** la décision n°100286DR02 du 11/10/2010 nommant monsieur Jack Olejnik Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01/09/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par monsieur Jack Olejnik dans l'unité du CNRS n°684, intitulée Fédération de recherche du département de physique de l'École normale supérieure.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29 juillet 2011

Le directeur de l'unité

Werner Krauth

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Liliane Flabbée

Visa de la directrice de l'École normale supérieure

Monique Canto-Sperber

**Décision**  
**portant cessation d'activité**  
**d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles**  
**d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS**

---

**DEC111496DR02**

**Vu** la décision n°DEC060073DR02 du 04/12/2006 nommant mademoiselle Florence Thibout Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01/09/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par mademoiselle Florence Thibout dans l'unité du CNRS n° 8552.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris le 7 juillet 2011  
Le directeur de l'unité  
Paul Indélicato

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Liliane Flabbée

Visa du chef d'établissement partenaire

Monique Canto-Sperber  
Directrice de l'Ecole normale supérieure

Visa du chef d'établissement partenaire  
Jean-Charles Pomerol  
Président de l'université Paris VI

Décision  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

**DEC112197DR02**

**Vu** la décision n°040341DR02 du 17/09/2004 nommant madame Chantal Joubert Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01/07/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par madame Chantal Joubert dans l'unité du CNRS n°7225, intitulée Centre de recherche de l'institut du cerveau et de la moelle épinière.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 23/09/2011  
Le directeur de l'unité  
Bernard Zalc

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Liliane Flabbée

# Décision fixant la composition de la cellule de crise de la délégation Ile-de-France Est

---

## **DEC112440DR03**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° DEC06330DAJ du 29 décembre 2006 portant nomination de M. Brice Kerber aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est ;

**Vu** la décision n°DEC10017DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Brice Kerber, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Vu** la décision n°DEC060060DR03 du 25 septembre 2006 portant création d'une cellule de crise auprès du Délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est.

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La cellule de crise comprend les membres permanents suivants :

- le délégué régional,
- l'adjointe du délégué régional,
- l'ingénieur régional de prévention et de sécurité,
- le responsable du service patrimoine,
- la responsable du service logistique des campus,
- la responsable du service des ressources humaines,
- le responsable du service des systèmes d'information,
- le médecin animateur régional.

#### **Article 2**

Selon la nature de l'événement, toute personne qualifiée peut être appelée à se joindre à la cellule de crise.

**Article 3**

La présente décision abroge la décision n°DEC060060DR03 du 25 septembre 2006.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Thiais, le 18 octobre 2011

P/ le Président et par délégation

Brice Kerber,

Délégué régional



Décision n° 112463DR04

Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

Vu la décision n° 08A064DR04 du 19 novembre 2008 nommant Melle Amandine HANSART agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Melle Amandine HANSART dans l'unité du CNRS n° UPR2355.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> octobre 2011  
Le directeur de l'unité  
Hélène BARBIER-BRYGOO

Pour le CNRS,

La déléguée régionale  
Michèle SAUMON

Décision DEC111600DR07  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n°DEC070037DR07 du 14/05/2007 nommant **Mme Sylvie BOYER** Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du ...~~30/11/2010~~..., aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par **Mme Sylvie BOYER** dans l'unité du CNRS n° 5668 dont l'intitulé est « **Laboratoire d'informatique du parallélisme** »

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.



Délégation  
Rhône-Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein  
BP 61335  
69609 Villeurbanne cedex

Tel. 04 72 44 56 00  
Fax 04 78 89 47 69

Fait à ...~~Paris~~..., le ...~~22/08/2011~~...  
Le Directeur de l'unité

**Gilles VILLARD**  
Directeur du LIP

Visa du chef d'établissement partenaire

Pour le Directeur Général et Président par intérim  
et par Délégation  
Le Directeur Général des Services

**Yves Quinteau**

Visa du délégué régional du CNRS



Décision DEC111165DR07  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n°DEC020208DR08 du 01/05/2002 nommant **M. FREZET Lawrence** Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par **M. FREZET Lawrence** dans l'unité du CNRS n° **6505** dont l'intitulé est **Photochimie moléculaire et macromoléculaire**.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Aubier, le 23/06/2011  
La directrice de l'unité



**Claire RICHARD**  
Directrice de l'UMR 6505  
CNRS - Université Blaise Pascal

Visa du chef d'établissement partenaire

UNIVERSITÉ BLAISE-PASCAL  
CLAUDE FOLLET la Présidente,  
La Présidente par délégation  
Le Vice-Président,  
Nadine LAVIGNOTTE  
Marie-Joséph BIACHE

Visa du délégué régional du CNRS



Délégation  
Rhône-Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein  
BP 61335  
69609 Villeurbanne cedex

Tel. 04 72 44 56 00  
Fax 04 78 89 47 69

DEC112107DCIF

Décision portant nomination de Monsieur Jacques CAVAILLE aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation « Languedoc-Roussillon »

LE PRESIDENT

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique

VU, la décision 040115DAJ du 8 décembre 2004 portant organisation des circonscriptions administratives du C.N.R.S.

VU, la décision 080007ACPL du 8 décembre 2008 nommant Monsieur Jacques CAVAILLE agent comptable secondaire de la délégation « Rhône-Auvergne »

VU, la décision 950005ACP du 8 septembre 1995 nommant Monsieur Pierre ROURA, agent comptable secondaire de la délégation régionale « Languedoc-Roussillon » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995.

VU, la lettre du Ministre du budget des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 28 septembre 2011 donnant agrément à Monsieur Jacques CAVAILLE pour occuper les fonctions d'agents comptable secondaire de la délégation « Languedoc-Roussillon » du CNRS

## **DECIDE**

Art. 1<sup>er</sup> – A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, Monsieur Jacques CAVAILLE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, est nommé agent comptable secondaire de la délégation «Languedoc-Roussillon» en remplacement de Monsieur Pierre ROURA admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art 2 – A cette même date, il cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation « Rhône-Auvergne »

Art. 3. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

P/le Président du CNRS  
Le Directeur général délégué aux ressources

Xavier INGLEBERT

DEC112108DCIF

Décision portant nomination de Madame Nathalie CHOQUET aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation « Rhône-Auvergne »

LE PRESIDENT

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique

VU, la décision 040115DAJ du 8 décembre 2004 portant organisation des circonscriptions administratives du C.N.R.S.

VU, la décision 100243DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 nommant Nathalie CHOQUET responsable du service de la recette et du recouvrement à la direction des comptes et de l'information financière

VU, la décision 112107DCIF du 29 septembre 2011 donnant cessation de fonctions de Monsieur Jacques CAVAILLE, agent comptable secondaire de la délégation « Rhône-Auvergne »

VU, la lettre du Ministre du budget des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 28 septembre 2011 donnant agrément à Madame Nathalie CHOQUET pour occuper les fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation « Rhône-Auvergne» du CNRS

VU, l'avis favorable de l'agent comptable principal, Trésorier-payeur général

## **DECIDE**

Art. 1<sup>er</sup> – Madame Nathalie CHOQUET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, est nommée agent comptable secondaire de la délégation « Rhône-Auvergne» à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011

Art 2 – A la même date, Madame Nathalie CHOQUET cessera ses fonctions de responsable du « service de la recette et du recouvrement» à la Direction des comptes et de l'information financière

Art. 3. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29 septembre 2011

P/le Président du CNRS

Le Directeur général délégué aux ressources

Xavier INGLEBERT

## DEC112211DAJ

Décision fixant la date de référence de la situation des électeurs en vue des élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique

### LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 portant organisation des élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique,

### DECIDE :

#### Art. 1<sup>er</sup> – Date de référence

En application de l'article 2-1 du décret 2011-676 du 15 juin 2011 susvisé, la date de référence de la situation des personnes appelées à participer aux élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique est fixée au 31 janvier 2012.

#### Art. 2. – Publication

**2.1.** – La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera consultable au siège du CNRS (secrétariat général pour les élections - 3 rue Michel Ange – 75016 Paris) ainsi que sur le site Web des élections ([www.dgdr.cnrs.fr/elections](http://www.dgdr.cnrs.fr/elections)), mention de cette décision sera faite au *Journal officiel* de la République française.

**2.2.** – Le président du CNRS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 septembre 2011

Alain Fuchs



Le Président

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

Campus Gérard Mégie  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00  
F. 01 44 96 49 13





**DEC112374DAJ**

**Décision fixant les modalités matérielles relatives aux élections des membres des sections du comité national de la recherche scientifique**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

**Vu** l'arrêté du 15 juin 2011 portant organisation des élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

**Vu** la décision n° 112211DAJ du 30 septembre 2011 fixant la date de référence de la situation des électeurs en vue des élections des sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

**Vu** la décision n°112212DAJ du 30 septembre 2011 fixant le calendrier pour l'élection des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

**Vu** la décision n° 100168DAJ du 1er octobre 2010 et notamment son article 2.7 fixant les missions du secrétariat général pour les élections,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>. – Objet**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 15 juin 2011 et à la décision n°112212DAJ susvisés, les modalités d'organisation des élections des membres des sections du CoNRS, sont fixées par les dispositions des articles suivants.

**Art. 2. – Listes électorales**

**2-1. – Modalités de demande d'inscription sur la liste électorale et de rectification des inscriptions d'office**

Les demandes d'inscription sur la liste électorale et de rectification de la liste des électeurs inscrits d'office doivent être formulées par écrit et adressées sous forme papier ou par voie électronique, au secrétariat exécutif de la commission électorale spécialisée.

**2-2. – Modalités de réclamation sur la liste électorale**

Les réclamations sur la liste électorale doivent être formulées par écrit et adressées sous forme papier ou par voie électronique, au secrétariat exécutif de la commission électorale spécialisée.

### **Art. 3. – Candidatures**

La réception des déclarations de candidatures pour les collèges A1, A2, B1, B2, des listes de candidats et accords individuels, par le secrétariat exécutif de la commission électorale, s'effectue au CNRS, 3 rue Michel Ange, 75794 Paris cedex 16.

Les professions de foi et *curriculum vitae* des candidats ainsi que les professions de foi des listes de candidats doivent être adressées au secrétariat exécutif de la commission électorale par courriel à : [electionscv@cnrs-dir.fr](mailto:electionscv@cnrs-dir.fr). Ils doivent être au format PDF sur une page A4 recto/verso au maximum.

La profession de foi doit être en noir et blanc.

Le *curriculum vitae* ne doit comporter aucun lien hypertexte. Il est publié sur le site internet dédié à l'organisation des élections : [www.dgdr.cnrs.fr/elections](http://www.dgdr.cnrs.fr/elections), à une date définie par la commission électorale.

### **Art. 4. – Matériel de vote**

Les électeurs sont destinataires d'un matériel de vote, correspondant à leur collège et à leur section.

Ce matériel de vote comprend :

pour tous les collèges

- une notice explicative de la procédure de vote
- des professions de foi
- une enveloppe T permettant l'envoi du bulletin de vote, comportant l'adresse pré-imprimée de la boîte postale du CNRS et la date limite de réception du vote

pour les collèges A1, A2, B1 et B2

- un bulletin de vote détachable portant le nom des candidats avec une case à noircir, devant chaque nom, permettant d'exprimer le choix de l'électeur

pour le collège C

- des étiquettes autocollantes, comportant un code à barres, en nombre égal à celui des listes de candidats
- un bulletin de vote détachable comportant un emplacement destiné à recevoir l'étiquette de la « liste choisie »

### **Art. 4. - Le vote**

Le vote s'effectue :

pour les collèges A1, A2, B1 et B2 en noircissant sur le bulletin de vote, les cases correspondant aux candidats choisis dans la limite du nombre de sièges à pourvoir

pour le collège C, en collant l'étiquette de la liste choisie à l'emplacement prévu sur le bulletin de vote

L'enveloppe retour T contenant le bulletin de vote doit parvenir avant le jour et l'heure fixés pour chaque tour et chaque collège.

Le vote sera déclaré :

nul : si le bulletin porte une marque de reconnaissance, un message, un nombre d'étiquettes ou de cases à noircir supérieur au nombre prévu pour le collège et la section

blanc : si le bulletin ne comporte pas d'expression de vote

#### **Art. 5 : Le dépouillement**

Le dépouillement s'effectue sur le campus de la délégation régionale du CNRS –Ile de France Ouest et Nord située 1 place Aristide Briand, 92190 Meudon. Il est assuré par un système automatisé.

Après extraction du bulletin de vote de l'enveloppe retour T, il est procédé à la lecture du code d'identification électeur pour constituer la liste d'émargement et à la lecture de l'expression de vote permettant le décompte des suffrages attribués à chacun des candidats ou à chacune des listes.

Les enveloppes et bulletins litigieux sont soumis à la commission électorale qui peut les déclarer valables, nuls ou blancs.

#### **Art. 6 : Résultats et procès verbal**

A l'issue des opérations de dépouillement, le président de la commission électorale proclame les résultats Un procès-verbal, contresigné par les membres du bureau de vote, est rédigé.

#### **.Art. 8. – Publication**

La présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS sera consultable au siège du CNRS (secrétariat général pour les élections - 3 rue Michel Ange – 75016 Paris) ainsi que sur le site Web des élections ([www.dgdr.cnrs.fr/elections](http://www.dgdr.cnrs.fr/elections)).

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Alain Fuchs

**Décision DEC112582DR18**  
**portant nomination**  
**d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles**  
**d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS**  
**(ACMO)**

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Lille 1 le 18 décembre 2009, portant création de l'unité mixte de recherche n°8204 ;

**Vu** la décision n°DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 nommant Camille LOCHT directeur de l'unité de recherche n°8204 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 26/01/2011 ;

Considérant que Mme Sophia LAFITTE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

organisée par la DR 18 du 07 au 08/03/11 du 21 au 22/03/11 et du 14 au 15/04/11.

#### Article 1

Mme Sophia LAFITTE est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8204 à compter du 15/04/11.

Mme Sophia LAFITTE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Sophia LAFITTE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 17/11/2011

Le directeur de l'unité

Camille LOCHT

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Françoise PAILLOUS

Visa du chef d'établissement partenaire

**Décision DEC112586DR18**  
**portant nomination**  
**d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles**  
**d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS**  
**(ACMO)**

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'Université Lille1 le 18 décembre 2009, portant création de l'unité mixte de recherche n°8204 ;

**Vu** la décision n° DEC10A004DSI du 18 décembre 2009 nommant Camille LOCHT directeur de l'unité de recherche n°8204 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 26/01/2011 ;

Considérant que Mme Anne-Sophie DEBRIE. a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'INSERM du 15 au 17/11/2000 et du 13 au 15/12/2000 ;

Article 1

Mme Anne-Sophie DEBRIE est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° 8204, à compter du 26/01/2011.

Mme Anne-Sophie DEBRIE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Anne-Sophie DEBRIE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille le 18/11/2011

Le directeur de l'unité

Camille LOCHT

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Françoise PAILLOUS

Visa du chef d'établissement partenaire



## **DEC112584DAJ**

Décision donnant délégation de signature (Délégation Côte d'Azur)

### **LE PRESIDENT**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

**Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

**Vu** la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

**Vu** la décision n° 96001DR20 du 29 février 1996 portant nomination de M. Eric Gervasoni aux fonctions de responsable du service des systèmes d'information (délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur) ;

**Vu** la décision n° 010017DR20 du 24 novembre 2003 portant nomination de Mme Brigitte Papin aux fonctions de secrétaire générale (délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur) ;

**Vu** la décision n° 03020DR20 du 24 novembre 2003 portant nomination de Mme Hélène Faradji aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation (Délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur) ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 080079DR20 du 7 octobre 2008 portant nomination de M. Christophe Pelegry aux fonctions de responsable des ressources humaines (Délégation régionale pour la circonscription Côte d'Azur) ;

**Vu** la décision n° 100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112575DAJ portant nomination de M. Pierre Dauchez aux fonctions de délégué régional de la circonscription Côte d'Azur ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Délégation permanente est donnée à M. Pierre Dauchez, délégué régional de la circonscription Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**1.1 - Gestion des personnels**

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;

- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

## **1.2 - Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;

- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

### **1.3 - Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de

droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

#### **1.4 - Les dons et legs**

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

#### **1.5 - Déclarations diverses**

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

#### **1.6 - Subventions**

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion.

#### **1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits**

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

#### **1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS**

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

**Art. 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Dauchez, délégué régional de la circonscription Côte d'Azur, délégation est donnée à Mme Brigitte Papin, secrétaire générale, M. Christophe Pelegry, responsable du service des ressources humaines, M. Eric Gervasoni, responsable du service des systèmes d'information et Mme Hélène Faradji, responsable du service partenariat et valorisation à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Art. 3** – La présente décision abroge la décision n°111869DAJ du 31 août 2011 portant délégation de signature (Délégation régionale Côte d'Azur).

**Art. 4** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

Alain Fuchs



## **DEC112518DAJ**

Décision portant modification de la décision n° 112192DAJ du 30 septembre 2011 donnant délégation de signature (Délégation Paris B)

### **LE PRESIDENT**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 112192DAJ du 30 septembre 2011 donnant délégation de signature (Délégation Paris B) ;

**Vu** la décision n° 112517DAJ portant fin de fonctions de M. Emmanuel Roques et nomination de M. Jean-Pierre Reyes aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale pour la circonscription Paris B ,

### **DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La décision n° 112192DAJ du 30 septembre 2011 susvisée, est modifiée ainsi qu'il suit :

I - L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Reyes, adjoint à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions ».*

II - Après l'article 2, il est inséré un article 2 bis ainsi rédigé :

« **Art. 2 bis.** – *En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale de la circonscription Paris B, et de M. Jean-Pierre Reyes, adjoint à la déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Dominique Le Fur, responsable du service du personnel et des ressources humaines, et M. Ludovic Hamon, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de leurs attributions respectives* ».

**Art. 2** - La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Alain Fuchs

**DEC112503DAJ**

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Régis Reau, directeur de l'Institut de Chimie

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°110975DAJ du 18 avril 2011 portant nomination de M. Régis Reau aux fonctions de directeur de l'Institut de Chimie ;

**Vu** le projet d'accord « research and collaboration agreement » entre l'Ecole Nationale Supérieure de Lyon, The East China Normal University ("ECNU"), Rhodia Opérations et le CNRS,

**DECIDE :**

**Art. 1.** – Délégation est donnée à M. Régis Reau, directeur de l'Institut de Chimie, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'accord « research and collaboration agreement » entre l'Ecole Nationale Supérieure de Lyon, The East China Normal University ("ECNU"), Rhodia Opérations et le CNRS.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Alain Fuchs



**DEC112517DAJ**

Décision portant fin de fonctions de M. Emmanuel Roques et nomination de M. Jean-Pierre Reyes aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale pour la circonscription Paris B

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est mis fin aux fonctions de M. Emmanuel Roques, adjoint à la déléguée régionale pour la circonscription Paris B, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Art. 2.** – M. Jean-Pierre Reyes, ingénieur d'études au CNRS, est nommé adjoint à la déléguée régionale pour la circonscription B, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**Art. 3.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Alain Fuchs



## **DEC 112512DAJ**

Décision portant nomination de Mme Julia Chamot-Rooke aux fonctions de déléguée scientifique de l'Institut de Chimie

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 1000181INC du 31 août 2010 nommant Mme Julia Chamot-Rooke aux fonctions de chargée de mission;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Chimie (INC),

### **DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Mme Julia Chamot-Rooke, directeur de recherche au CNRS, est nommée aux fonctions de déléguée scientifique de l'INC en charge de l'espace européen de la recherche, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

**Art. 2** – La DEC1000181INC susvisée est abrogée.

**Art. 3** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 novembre 2011

Alain Fuchs



## **DEC112449DAJ**

Décision portant modification de la décision n°112057DAJ du 28 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Christophe Coudroy, directeur des ressources humaines

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision 112057DAJ du 28 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Christophe Coudroy, directeur des ressources humaines ;

**Vu** la décision n°112448DAJ portant nomination de M. Emmanuel Rident aux fonctions de directeur adjoint des ressources humaines,

### **DECIDE :**

**Art. 1** – A l'article 2 et 3 de la décision n°112057DAJ du 28 septembre 2011 susvisée, les termes : « M. Emmanuel Rident, adjoint » sont remplacés par les termes : « M. Emmanuel Rident, directeur adjoint ».

**Art. 2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs

## **DEC112450DAJ**

Décision portant nomination de M. Laurent Kodjabachian aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 0600144DAJ du 15 février 2006 portant nomination de M. André Le Bivic aux fonctions de directeur scientifique adjoint au département scientifique « vivant ».

**Vu** la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

**Sur** proposition du directeur de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB),

### **DÉCIDE :**

**Art. 1** – M. Laurent Kodjabachian, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques, en charge de la thématique « biologie intégrative animale », à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

**Art. 2** – La décision n° 0600144DAJ du 15 février 2006 susvisée est abrogée.

**Art. 3** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Alain Fuchs

## **DEC 112448DAJ**

Décision portant nomination de M. Emmanuel Rident aux fonctions de directeur adjoint des ressources humaines

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 100169DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

### **DECIDE :**

**Art. 1.** - M. Emmanuel Rident, ingénieur de recherche, est nommé directeur adjoint des ressources humaines.

**Art. 2.** - La décision n° 070025DAJ du 21 février 2007 portant nomination de M. Emmanuel Rident aux fonctions d'adjoint à la directrice des ressources humaines est abrogée.

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Alain Fuchs

# Tarif des produits de l'unité ArScAn – UMR 7041

---

## **Dec112484DR05**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 portant nomination de M. Gilles TRAIMOND aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

**Vu** la décision n°100019DAJ du 21 janvier 2010, modifiée, donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'unité Archéologies et Sciences de l'Antiquité - ArScAn – UMR 7041 sont fixés selon le barème ci-dessous :

- Analyse micro-morphologique de lame mince  
Tarif HT : 123,30 € - TVA à 19.6 % : 24,17 € - Tarif TTC : 147.47 €

#### **Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 24 octobre 2011

P/ le Président et par délégation

Le délégué régional

Gilles TRAIMOND

# Tarif des produits de l'unité CNRS Images (UPS 2841)

---

## **Dec112464DR05**

### **Le Président,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 portant nomination de M. Gilles TRAIMOND aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

**Vu** la décision n°100019DAJ du 21 janvier 2010, modifiée, donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des diverses prestations réalisées par CNRS Images - Vidéotheque sont fixés selon le barème joint en annexe.

#### **Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **Article 3 :**



La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 20 octobre 2011

P/ le Président et par délégation  
Le délégué régional

Gilles TRAIMOND

## Modification du barème des prestations proposées par CNRS Images Vidéothèque

A compter du 01/01/2012

<b>Prêts de matériel (pour projections non commerciales)</b>	<b>Prix Euros HT</b>	<b>Prix Euros TTC</b>
<b>Vidéo Betacam SP</b>	50,17 €	60,00 €
<b>Vidéo DV Cam</b>	41,81 €	50,00 €
<b>Film 16 mm (par projection)</b>		
De 1 à 20 minutes	25,08 €	30,00 €
De 21 à 60 minutes	50,17 €	60,00 €
Plus de 60 minutes	75,25 €	90,00 €
<b>Cession de droits de représentation non commerciale (prix / minute indivisible, par source)</b>	<b>Prix Euros HT</b>	<b>Prix Euros TTC</b>
Projections gratuites petits établissements	à partir de 2 €	à partir de 2,11 €
Projections avec participation aux frais	à partir de 3 €	à partir de 3,16 €
<b>Cession de droits de reproduction et de représentation non commerciale (prix / minute indivisible, par source)</b>		
Cessions pour expositions (selon la taille et la nature de l'exposition)	de 10 à 500 €	de 10,55 à 527,50 €
Cessions pour films institutionnels - France 1 an	150 € à 300 €	158,25 à 316,50 €
Cessions pour films institutionnels - Monde, 3 ans	à partir de 300 €	à partir de 316,50 €

<b>Vente de DVD</b>	<b>Prix Euros HT</b>	<b>Prix Euros TTC</b>
<b>Prix pour usage privé*</b>		

jusqu'à 30'	12,54 €	15,00 €
plus de 30'	16,72 €	20,00 €
<b>Prix pour usage institutionnel**</b>		
jusqu'à 30'	29,26 €	35,00 €
plus de 30'	37,63 €	45,00 €

#### Prix spéciaux DVD extérieurs (usage privé)

- Au cœur du vivant, la cellule	16,64 € HT / 19,90 € TTC
- Nanosciences, nanotechnologies	16,64 € HT / 19,90 € TTC
- Alerte aux pôles	10,79 € HT / 12,90 € TTC
- Les Dessous de la planète	10,79 € HT / 12,90 € TTC
- Aux origines du cinéma scientifique et de la photographie	14,14 € HT / 16,90 € TTC
- Einstein et après	10,79 € HT / 12,90 € TTC
- Evolution	10,79 € HT / 12,90 € TTC
- Un monde vivant, histoires de biodiversité	10,79 € HT / 12,90 € TTC
- Secrets de plantes	28,43 € HT / 34,00 € TTC
- Shilourokambos	16,72 € HT / 19,00 € TTC
- Guérisons	16,64 € HT / 19,90 € TTC

**\*Usage privé :** droit de représentation dans le cercle de famille.

**\*\*Usage institutionnel :** droit de représentation publique donnée à titre gratuit, dans le cadre des établissements scolaires, associations, bibliothèques..., prêt gratuit auprès de particuliers autorisés.

#### Frais d'expédition

France : 2,51 € HT (3,00 € TTC) par exemplaire + 1,00 € HT (1,20 € TTC) par exemplaire supplémentaire.

Europe : 3,34 € HT (4,00 € TTC) par exemplaire + 1,25 € HT (1,50 € TTC) par exemplaire supplémentaire.

Autres pays : 5,02 € HT (6,00 € TTC) par exemplaire + 1,67 € HT (2,00 € TTC) par exemplaire supplémentaire.

Colissimo : sur la base des tarifs en vigueur

Chronopost : sur la base des tarifs en vigueur

#### Remise libraires et distributeurs :

Une remise sur le prix de vente HT de chaque DVD est consentie à hauteur de :

10 % : pour 1 à 10 exemplaires

20 % : pour 11 à 15 exemplaires

25 % : pour 16 à 20 exemplaires

35 % : au-delà de 20 exemplaires commandés

#### Remise auteurs des films :

Une remise sur le prix de vente HT de chaque DVD est consentie à hauteur de 30 %

Vente de fichiers numériques	Prix Euros HT	Prix Euros TTC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour consultation sur place sur monoposte ou via vidéoprojecteur, et sur multipostes par streaming interne</li> <li>- pour prêt individuel gratuit via streaming externe (tarif pour 1 établissement, 5 écrans maximum)</li> </ul>		
Moins de 5'	10 €	10,55 €
Moins de 10'	15 €	15,82 €
Moins de 15'	20€	21,10 €
Moins de 20'	25 €	26,37 €
Moins de 30'	30 €	31,65 €
Moins de 40'	35€	36,92 €
Moins de 60'	40 €	42,20 €
A partir de 60'	45 €	47,47 €
Pour 2 à 5 établissements jusqu'à 20 écrans	+ 100%	-
Pour 6 à 15 établissements 50 écrans maximum	+ 200%	-
<b>Cessions de droits de télédiffusion commerciale</b> (prix HT - par minute indivisible et par source)		

**Recherches documentaires** Gratuité

Zone France :

Câble et Satellite ou Télévision régionale (2 multidiffusions / 4 ans) :	de 15 à 400 €
Hertzien + câble et satellite (2 diffusions / 3 ans) :	de 600 à 900 €
France 5, France 3 national (2 multidiffusions sur 3 ans) :	de 400 à 600 €

Zone Europe :

ARTE (2 multidiffusions / 4ans) :	de 800 à 1000 €
Suisse et/ou Belgique et/ou Luxembourg (2 diffusions / 3 ans) :	de 300 à 400 €
Un pays hors Suisse, Belgique, Luxembourg (2 diffusions / 3 ans) :	de 200 à 800 €
Europe (diffusion illimitée / 5 ans) :	1 200 €

Autres zones :

Pays francophones hors Europe et Canada (2 multidiffusions / 3 ans) :	de 15 à 200 €
Canada (2 multidiffusions / 3 ans):	de 350 à 800 €
Un pays hors Europe, USA et Japon (2 multidiffusions / 3 ans) :	de 100 à 600 €
Japon (2 diffusions / 3 ans) :	de 600 à 800 €
USA (2 diffusions / 3 ans) :	de 600 à 1 200 €
Monde entier hors USA (diffusion illimitée / 5 ans) :	1 400 €

Monde entier (diffusion illimitée / 10 ans) : 1800 €

#### Extensions

TV5 : + 25 % du prix initial  
Pays ou zone supplémentaire : + 30 % du prix en 1<sup>ère</sup> acquisition  
Durée supplémentaire : + 10 % par an  
Diffusion TV supplémentaire : + 15 % du prix initial  
Autres supports de diffusion (DVD, sites web...) : + 30% du prix en 1<sup>ère</sup> acquisition

Images exceptionnelles (techniques AV, lieux, images uniques...) : + 20%

### Editions audiovisuelles VOD Internet (prix HT à la minute indivisible)

#### DVD, VOD

7 ans moins de 10000 exemplaires

Une zone linguistique de 200 € à 500 €  
Monde de 500 à 750 €

#### Sites web

Pour une semaine 50 €  
Un mois 75 €  
6 mois 300 €  
Un an 400 €

### Autres diffusions

**Télévision + éditions audiovisuelles + VOD tous réseaux (Monde / 20 ans)** 2750 €

**Cinéma + Télévision + éditions audiovisuelles + VOD (Monde / 20 ans)** 3000 €

#### Frais techniques :

Copie sur Betacam SP ou DVCam : à partir de 50,00 € HT, selon le support et le nombre d'extraits.

oooooo

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112447dr05**

*Délégation de signature consentie à M. Pierre DROSSART, à M. Didier TIPHÈNE, à Mme Carine BRIAND, à Mme Claudine COLON, Mme Katia MASPIMBY, à Mmes Constance IMAD, Cristine DUPONT, Patricia NIBERT et à M. Denis SAVARY par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles TRAIMOND délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007;

**Vu** la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8109 intitulée Laboratoire d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique - LESIA, dont le directeur est Monsieur Pierre DROSSART ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mr Pierre DROSSART, directeur de l'unité UMR8109, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Pierre DROSSART, délégation de signature est donnée à Mr Didier TIPHÈNE, Astronome et Mme Carine BRIAND, Astronome Adjointe, Directeurs Adjointes de l'unité, à Mme Claudine COLON, IE1, Administratrice de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr DROSSART et des délégataires figurant à l'article 2 de la présente décision, délégation de signature est donnée à Mmes Katia

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

MASPIMBY, TCN, Adjointe de l'administratrice, Constance IMAD, SASU, Cristine DUPONT, TCS, Patricia NIBERT, TCN et Mr Denis SAVARY, SASU, gestionnaires de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> limitées aux commandes inférieures ou égales à 5000 € H.T.

**Article 4**

La décision n° 100262dr05 du 15 septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 12 octobre 2011

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional



Décision n°DEC112536DR12  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

**Vu** la décision n° DEC081597DR12 du 30 juin 2008 nommant M. Cyril BARSOTTI Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Cyril BARSOTTI dans l'unité du CNRS n° UMR 6191.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à St Paul les Durance, le 02/11/2011

Le directeur de l'unité

Thierry HEULIN, directeur de l'UMR 6191

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du chef d'établissement partenaire (\*)

(\*) suivant la nature de l'unité

Décision n°DEC112548DR12  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

---

**Vu** la décision n° DEC051044DR12 du 16 décembre 2004 nommant Mlle Caroline ROCHER Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mlle Caroline ROCHER dans l'unité du CNRS n° UMR 6540.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 4 novembre 2011

Le directeur de l'unité

Jean-Pierre FERAL

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du chef d'établissement partenaire

Yvon BERLAND, Président de l'université de la Méditerranée



Délégation Paris Michel Ange

### **DEC112445DR16**

portant modification de la cellule de crise de la délégation Paris Michel-Ange

#### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique;

**Vu** la décision n° 040098 DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision n° 040115 DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique;

**Vu** la décision n° 070002DR16 du 2 janvier 2007 portant création d'une cellule de crise à la délégation Paris Michel-Ange ;

**Vu** la décision n° 100029DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à M. Gilles SENTISE, délégué régional pour la circonscription de Paris Michel-Ange notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services;

## **DECIDE :**

### *Article 1<sup>er</sup>*

Rappel : Une cellule de crise a été créée auprès du délégué régional de Paris Michel-Ange dans le cadre du dispositif de gestion des situations d'urgence ou de crise auxquelles le CNRS peut être amené à faire face.

### *Article 2*

La cellule de crise comporte les membres suivants :

- le délégué régional
- l'adjoint du délégué régional
- le chef du service technique et logistique
- le chef du service des ressources humaines
- le chef du service des systèmes d'information
- le chef du service financier et comptable
- l'ingénieur régional de prévention et de sécurité
- le médecin de prévention
- l'infirmière de prévention

### *Article 3*

Selon la nature de l'événement, toute personne qualifiée peut être appelée à se joindre à la cellule de crise.

### *Article 4*

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 8 septembre 2011

Pour le Président et par délégation,  
le Délégué Régional de Paris Michel-Ange

Gilles SENTISE

**Décision DEC112326DR12**  
**portant nomination**  
**d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles**  
**d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS**  
**(ACMO)**

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'université de la Méditerranée le 15 septembre 2009, portant création de l'unité mixte de recherche n° 6233 ;

**Vu** la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 nommant Jean-Louis VERCHER directeur de l'unité de recherche n° UMR 6233 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 5 septembre 2011 ;

Considérant que M. SAINTON Patrick a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS DR12 du 10 au 12 mai 2011 et du 7 au 9 juin 2011 ;

Article 1

M. (nom, prénom, grade) SAINTON Patrick, IE2

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR 6233, à compter du 05/09/2011.

M. SAINTON Patrick exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. SAINTON Patrick est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 7/09/2011.

Le directeur de l'unité

(Signature)

Jean-Louis VERCHER

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du chef d'établissement partenaire

Yvon BERLAND



Décision n°DEC112556DR12  
portant nomination  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles  
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS  
(ACMO)

---

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

**Vu** l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

**Vu** la convention d'application du contrat quadriennal conclu avec l'université Paul Cézanne Aix-Marseille III le 15 septembre 2009, portant création de l'unité mixte de recherche n° 6242 ;

**Vu** la décision n° 07A007DSI du 23 novembre 2007 nommant M. Rachid BOUCHAKOUR directeur de l'unité de recherche n° UMR 6242 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité en date du 12 juin 2009 ;

Considérant que M. Rachid DAINECHE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

organisée par l'université Paul Cézanne du 13 au 15 mai 2009 et du 8 au 10 juin 2009.

#### Article 1

M. (nom, prénom, grade) DAINECHE Rachid, IR de l'université Paul Cézanne

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR 6242 à compter du 17 septembre 2009.

M. Rachid DAINECHE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Rachid DAINECHE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

#### Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2011

Le directeur de l'unité

Rachid BOUCHAKOUR directeur de l'UMR 6242

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du chef d'établissement partenaire

Marc PENA, Président de l'université Paul Cézanne Aix-Marseille III

**DEC112615DR16**

***Délégation de signature consentie à Madame Graciela SCHNEIER-MADANES par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

## **Le délégué régional**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

**Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°070050SCHS du 11 février 2008 portant création de l'UMI n°3157 « Water, environment and public policy»;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

**Vu** la décision n°112089INSHS en date du 17 octobre 2011 portant nomination de Mme Graciela Schneier-Madanes aux fonctions de directrice par intérim de l'UMI n°3157 intitulée « Water, Environnement and public policy » ;

## **Décide**

### *Article 1er*

Délégation est donnée à **Madame Graciela SCHNEIER-MADANES**, directeur par intérim de l'UMI n°3157 «Water, environment and public policy» à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

### *Article 2*

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Graciela SCHNEIER-MADANES, délégation est donnée à **Madame Marie-Louise PEREZ**, gestionnaire de l'unité aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

### *Article 3*

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires, ou de non-renouvellement de l'unité.

*Article 4*

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Gilles SENTISE  
Délégué Régional Paris Michel-Ange

**DEC112614DR16**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe MARQUET  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

## **Le délégué régional**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

**Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°090070SHS du 26 novembre 2009 portant création de l'USR n°3331 « Asie Orientale»;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

**Vu** la décision n° 112047INSHS portant nominations de M. Christophe MARQUET, aux fonctions de directeur par intérim et de M. Sebastian VEG aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'USR n°3331 intitulée « Asie Orientale »

## **Décide**

### *Article 1er*

Délégation est donnée à **Monsieur Christophe MARQUET**, directeur par intérim de l'unité de service et de recherche n°3331 « Asie Orientale », à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

### *Article 2*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARQUET, délégation est donnée à **Monsieur Sebastian VEG**, directeur-adjoint par intérim, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

### *Article 3*

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué

régional (délégrant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires, ou de non-renouvellement de l'unité.

*Article 4*

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Gilles SENTISE  
Délégué Régional Paris Michel-Ange



**DEC112201DR16**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre GULLON par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

## **Le délégué régional**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

**Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS;

**Vu** la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

**Vu** la décision n°111211DAJ du 26 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre GUILLON aux fonctions de directeur de la Mission pour l'Interdisciplinarité;

## **Décide**

### *Article 1er*

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre GUILLON**, Directeur de la Mission pour l'Interdisciplinarité, à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la Mission, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes, soit 4 784 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

### *Article 2*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Guillon, délégation est donnée à **Madame Laurence EL KHOURI**, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

### *Article 3*

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

*Article 4*

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 26 septembre 2011

Gilles SENTISE  
Délégué Régional Paris Michel-Ange

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112469DR12**

*Délégation de signature consentie à M. Olivier LE FEVRE  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

**Vu** la décision n°07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR6110**, intitulée « **Laboratoire d'astrophysique de Marseille**», dont le directeur est **M. Olivier LE FEVRE** ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **M. Olivier LE FEVRE**, directeur de l'unité UMR6110, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LE FEVRE, délégation de signature est donnée à **M. Bruno MILLIARD**, DR, à **M. Philippe AMRAM**, professeur, **M. Dominique POULIQUEN**, IR et **Mme Hélène VICQ**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n°**101911dr12** du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 01 novembre 2011

Younis HERMES

Le Directeur

Les délégués

Nom :	Nom :	Nom :	Nom :	Nom :
Signature	Signature	Signature	Signature	Signature

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112486DR12**

*Délégation de signature consentie à M. François RODIER  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

**Vu** la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6206, intitulée « Institut de Mathématiques de Luminy », dont le directeur est M. François RODIER ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à François RODIER, directeur de l'unité UMR 6206, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **François RODIER**, délégation de signature est donnée à *Patrick DELORME, Professeur* et *Aurélia LOZINGOT, AI* aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n°**101867dr12** du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Younis HERMES

Le Directeur

Les délégués

Nom :	Nom :	Nom :
Signature	Signature	Signature

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112489DR12**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6206, intitulée « Institut de mathématiques de Luminy », dont le directeur est M. François RODIER ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M Patrick DELORME, professeur, responsable thématique, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELORME, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Aurélia LOZINGOT, AI, gestionnaire.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le directeur d'unité

Les délégataires

Nom :	Nom :
Signature	Signature

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**DEC112491DR12**

*Délégation de signature consentie à M. Antoine AIELLO  
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 090098DAJ du 30/07/09 nommant M. Younis HERMES délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 01/01/2010 ;

**Vu** la décision n°DEC111222INEE du 08 juillet 2011 portant création de l'unité UMS 3460, intitulée « Stella Mare », dont le directeur est M. Antoine AIELLO ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Antoine AIELLO, directeur de l'unité UMS 3460, à l'effet de signer, au nom du (de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juin 2011

Younis HERMES

Le Directeur

Nom :
Signature

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**DEC112472DR12**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°07A007DSI du 23 novembre 2007 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR6110**, intitulée « **Laboratoire d'astrophysique de Marseille** », dont le directeur est **M. Olivier LE FEVRE** ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**



Délégation est donnée à **M. Bruno MILLIARD**, DR, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MILLIARD**, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à **M. Philippe AMRAM**, Professeur.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Philippe AMRAM**, Professeur, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à **M. Dominique POULIQUEN**, IR, directeur technique

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bruno MILLIARD**, **M. Philippe AMRAM** et de **M. Dominique POULIQUEN**, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à **Mme Hélène VICQ**, IE, administratrice.

## **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 01 novembre 2011

Le directeur d'unité

Les délégués

Nom :	Nom :	Nom :	Nom :
Signature	Signature	Signature	Signature

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

# Nomination de M. Jean-Louis GUILLERON aux fonctions de responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord

---

## **Dec112442DR05**

Portant nomination de Monsieur Jean-Louis GUILLERON aux fonctions de responsable régional de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007, modifiée, donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

**Vu** le document d'orientation et de cadrage de politique de sécurité des systèmes d'Information du CNRS (PSSI) du 15 novembre 2006 ;

**Vu** la décision n° 070007DAJ du 18 janvier 2007 portant approbation de la Charte pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet ;

**Vu** la décision n°111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information du CNRS (RSSIC) ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Jean-Louis GUILLERON, IR1, est nommé responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

**Article 2**

La décision n° 110048DR05 du 11 janvier 2011 est abrogée.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 18 octobre 2011

P/ le Président et par délégation  
Le délégué régional

Gilles TRAIMOND



## **DEC112300DR05**

*Décision portant nomination de Monsieur Jean-Louis GUILLERON en qualité de chargé de mission.*

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

### **DÉCIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jean-Louis GUILLERON, Ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, responsable des systèmes d'information à la Maison René-Ginouvès (USR 3225) est nommé chargé de mission auprès du délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, **du** 1<sup>er</sup> octobre 2011 **au** 31 décembre 2012. Sa mission a pour objet la sécurité des systèmes d'information de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord du CNRS.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Jean-Louis GUILLERON demeure affecté à l'USR 3225 intitulée Maison René-Ginouvès, Archéologie et Ethnologie, située 21 allée de l'Université à Nanterre (92).

**Art. 2** – **Du** 1<sup>er</sup> octobre 2011 **au** 31 décembre 2012, Monsieur Jean-Louis GUILLERON percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Art. 3** – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord.

**Art. 4-** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 25.10.2011

Alain Fuchs

DEC112624INP

**Nomination de M. Jacques Robert et de M. Olivier Dulieu aux fonctions de sous-directeurs de l'unité propre de recherche UPR3321 – Laboratoire Aimé Cotton (LAC)**

---

Le Président,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS,

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 100051DAJ du 02 juillet 2010 portant nomination de M. Bertrand GIRARD aux fonctions de directeur de l'Institut de Physique ;

**Vu** la décision en date du 30 juin 1947 portant création du laboratoire propre intitulé Laboratoire Aimé Cotton, la décision du 12 octobre 1988 modifiant le laboratoire en unité propre de recherche, la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant renouvellement pour une durée de quatre ans de l'UPR3321 Laboratoire Aimé Cotton (LAC) ;

Sur proposition du directeur d'unité ;

Décide

**Article 1<sup>er</sup>**

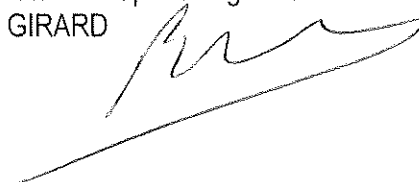
M. Jacques Robert (*PU1*) et M. Olivier Dulieu (*DR2*) sont nommés sous-directeurs de l'unité propre de recherche intitulée UPR3321 Laboratoire Aimé Cotton (LAC) pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 décembre 2011.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17/11/11

Pour le président et par délégation  
Bertrand GIRARD



DEC112085INSHS

Portant nomination de M. Bernard Rougier, aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service et recherche n° 3123 intitulée « Centre d'études et de documentation juridique, économique et sociale (CEDEJ) ».

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** l'accord cadre entre le Ministère des affaires étrangères et européennes et le CNRS définissant des unités mixtes institut français à l'étranger (UMIFRE) du 20 avril 2007 ;

**Vu** la décision n° 070040SCHS en date du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et recherche n° 3331 intitulée « Centre d'études et de documentation juridique, économique et sociale (CEDEJ) » ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ en date du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël Bertrand aux fonctions de DGDS ;

**Vu** l'accord de l'organisme partenaire Ministère des affaires étrangères et européennes.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Bernard Rougier, chargé de cours, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et recherche n° 3123 intitulée « Centre d'études et de documentation juridique, économique et sociale (CEDEJ) », en remplacement de M. Marc-Etienne LAVERGNE appelé à d'autres fonctions, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2011.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand





Décision  
de nomination de Monsieur Philippe PETITJEANS  
aux fonctions de directeur *par intérim* de l'unité mixte  
de recherche n°7636 – Laboratoire de Physique et  
Mécanique des Milieux Hétérogènes (PMMH)

---

**DEC111723INSIS**

*Portant nomination de M. Philippe PETITJEANS aux fonctions de  
directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7636 intitulée  
Laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes (PMMH)*

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

**Vu** la décision n° DEC08A012DSI en date du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7636 intitulée Laboratoire de

Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes et nommant M. Jose-Eduardo WESFREID directeur de cette unité ;

**Vu** l'accord de l'ESPCI ParisTech ;

**Vu** l'avis du conseil de Laboratoire ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Philippe PETITJEANS, Directeur de recherche de 2<sup>ème</sup> classe du CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Jose-Eduardo WESFREID, parti à la retraite.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand

DEC112089INSHS

Portant nomination de Mme Graciela Schneier-Madanes, aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte internationale n° 3157 intitulée « Water, environnement and public policy ».

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision n° 070050SCHS en date du 11 février 2008 portant création de l'unité mixte internationale n° 3157 intitulée « Water, environnement and public policy ».;

**Vu** la décision n° 100077DAJ en date du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël Bertrand aux fonctions de DGDS ;

**Vu** l'accord de l'organisme partenaire Ministère des affaires étrangères et européennes.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Graciela Schneier-Madanes, directrice de recherche CNRS, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte internationale n° 3157 intitulée « Water, environnement and public policy », en remplacement de M. robert Varady appelé à d'autres fonctions, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2011.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand



DEC112047INSHS

Portant nominations de M. Christophe Marquet, aux fonctions de directeur par intérim et de M. Sebastian Veg, aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité de service et recherche n° 3331 intitulée « Asie orientale ».

**Le Président,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** l'accord cadre entre le Ministère des affaires étrangères et européennes et le CNRS définissant des unités mixtes institut français à l'étranger (UMIFRE) du 20 avril 2007 ;

**Vu** la décision n° 090070SHS en date du 26 novembre 2009 portant création de l'unité de service et recherche n° 3331 intitulée « Asie orientale » ;

**Vu** la décision n° 100077DAJ en date du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël Bertrand aux fonctions de DGDS ;

**Vu** l'accord de l'organisme partenaire Ministère des affaires étrangères et européennes.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Christophe Marquet, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et recherche n° 3331 intitulée « Asie orientale », en remplacement de M. Marc Humbert appelé à d'autres fonctions, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2011.

Monsieur Sebastian Veg, professeur agrégé, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité de service et recherche n° 3331 intitulée « Asie orientale », en remplacement de M. Jean-François Huchet appelé à d'autres fonctions, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2011.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Président et par délégation,  
Joël Bertrand



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112367dr10**

*Délégation de signature consentie à M. Jean-Luc GALZI  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'UMR n° 7242, intitulée « Biotechnologie et signalisation cellulaire : intégrité du génome, biologie tumorale, récepteurs, outils thérapeutiques », dont le directeur est M. Jean-Luc GALZI.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jean-Luc GALZI, directeur de l'UMR n° 7242, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc GALZI, délégation de signature est donnée à :

- M. Bruno CHATTON [DR-adjoint] [PR-UdS]
- M. Serge MYKITA [IR-CNRS] [gestionnaire]
- Mme Sylvie DOUESSIN [TCS-CNRS] [gestionnaire]
- Mme Claire GUTH [TCS-CNRS] [gestionnaire]

aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> .

### Article 3

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n°110537DR10 du le 14 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Jean-Luc GALZI



Bruno CHATTON

Serge MYKITA

Sylvie DOUESSIN

Claire GUTH

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112377dr10**

*Délégation de signature consentie à M. Pascal HINTERMEYER  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'UMR n° 7236, intitulée « Cultures et sociétés en Europe » dont le directeur est M. Pascal HINTERMEYER ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pascal HINTERMEYER, directeur l'UMR n° 7236, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal HINTERMEYER, délégation de signature est donnée à Mme Cathy REIBEL [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n°110550DR10 du le 16 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 12 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Pascal HINTERMEYER

Cathy REIBEL

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112383dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Alexandre VARNEK  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 11A013DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3418, intitulée « Chémoinformatique », dont le directeur est M. Alexandre VARNEK ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Alexandre VARNEK, directeur de l'unité GDR n° 3418, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre VARNEK, délégation de signature est donnée à M. Didier ROGNAN [DR1 CNRS - UMR 7200 CNRS/UdS, Illkirch], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° 111176DR10 du 4 avril 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signatures des sub-délégués :

Alexandre VARNECK :

Didier ROGNAN :





Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112413dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Philippe ACKERER  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7517, intitulée « Laboratoire d'Hydrologie et de Géochimie de Strasbourg », dont le directeur est M. Philippe ACKERER.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Philippe ACKERER, Directeur de l'UMR 7517, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ACKERER, délégation de signature est donnée à :

- François CHABAUX [Directeur adjoint]
- Yves ARMANDO [IE-CNRS]

aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° 100002dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Philippe ACKERER :

François CHABAUX :

Yves ARMANDO :

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112378dr10**

*Délégation de signature consentie à M. Christian JEUNESSE  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 11A014DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3442, intitulée « HUMFOSNEO - Signification des dépôts humains en fosse circulaire dans le néolithique moyen d'Europe centrale et occidentale », dont le directeur est M. Christian JEUNESSE ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Christian JEUNESSE, directeur l'unité GDR n° 3442, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 12 octobre 2011

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Christian JEUNESSE  
Directeur GDR3442



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112380dr10**

*Délégation de signature consentie à M. Robert MOSE  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 11A007DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité FRE n° 3240, intitulée « Institut de mécanique des fluides et des solides » dont le directeur est M. Robert MOSE ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Robert MOSE, directeur de l'unité FRE n° 3240, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert MOSE, délégation de signature est donnée à M. Yves REMOND [*Directeur adjoint*], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> .

### **Article 3**

La décision n° 110554DR10 du 16 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 12 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégataires :

Robert MOSE

Yves REMOND



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112384dr10**

*Délégation de signature consentie à M. Pascal VILLA  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 090022SDV du 07 septembre 2009 portant création de l'unité UMS n° 3286, intitulée « Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg », dont le directeur est M. Pascal VILLA.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Pascal VILLA, directeur de l'unité UMS n° 3286, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal VILLA, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie DOUESSIN [TCS-CNRS] [gestionnaire]
- Mme Claire GUTH [TCS-CNRS] [gestionnaire]

aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> .

### Article 3

La décision n° 110733DR10 du 14 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Pascal VILLA :

Sylvie DOUESSIN :

Claire GUTH :



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112437dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Eric WESTHOF par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A004DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité FRC n° 1589 intitulée « Institut de Biologie Moléculaire & Cellulaire », dont le directeur est M. Eric WESTHOF.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Eric WESTHOF, Directeur de l'unité FRC n° 1589, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric WESTHOF, délégation de signature est donnée à M. Alain KROL [DR adjoint-CNRS] ainsi qu'à Monsieur Patrick FURRER [IE-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20 K€ HT.

### Article 3

La décision n° 100176dr10 du 6 septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégués :

Eric WESTHOF

Alain KROL

Patrick FURRER

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112358dr10**

*Délégation de signature consentie à Mme Anne-Marie ADAM  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n°08A12DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7044, intitulée « Etude des civilisations de l'Antiquité : de la Préhistoire à Byzance », dont la directrice est Mme Anne-Marie ADAM ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie ADAM, directrice de l'UMR n° 7044, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie ADAM, délégation de signature est donnée à :

- Mme Rose-Marie ARBOGAST, CNRS, CR1
- M. Frédéric COLIN, UDS, PU2
- Mme Sabine ZINCK, TCN-CNRS

aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n°100358dr10 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Anne-Marie ADAM :

Rose-Marie ARBOGAST :

Frédéric COLIN :

Sabine ZINCK :



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112361dr10**

*Délégation de signature consentie à Mme Marie-France BADER  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'UPR n° 3212, intitulée « Institut des neurosciences cellulaires & intégratives », dont la directrice est Mme Marie-France BADER ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Marie-France BADER, directrice de l'UPR n° 3212, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France BADER, délégation de signature est donnée à *M. Rémy SCHLICHTER*, [PR-UdS], à *M. Bernard POULAIN*, [DR-CNRS], à *Mme Valérie SIMONNEAUX* [DR-CNRS], à *M. Cédric KLIPFEL*, [TCE-CNRS] aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n°115279DR10 du 5 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégataires :

Marie-France BADER :

Rémy SCHLICHTER :

Bernard POULAIN :

Valérie SIMONNEAUX :

Cédric KLIPFEL

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112365dr10**

*Délégation de signature consentie à M. Thomas DELZANT  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7501, intitulée « Institut de recherche mathématique avancée » dont le directeur est M. Thomas DELZANT ;

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Thomas DELZANT, directeur de l'UMR n° 7501, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DELZANT, délégation de signature est donnée à *Mme Delphine SCHMITT [AI-CNRS]*, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n°110340DR10 du 31 janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

*Signature des sub-délégataires :*

Thomas DELZANT :

Delphine SCHMITT :





Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112366dr10**

*Délégation de signature consentie à M. Thomas EBBESEN  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7006, intitulée « Institut de science et d'ingénierie supramoléculaires » dont le directeur est M. Thomas EBBESEN ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Thomas EBBESEN, directeur de l'UMR n° 7006, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas EBBESEN, délégation de signature est donnée à :

- M. Paolo SAMORI [*Directeur adjoint – UMR7006*]
- Mme Yvette AGNUS [*Professeur UdS – Directrice exécutive de ISIS*]

aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> .

### Article 3

La décision n°110560DR10 du le 16 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

*Signature des sub-délégataires :*

Thomas EBBESEN

Paolo SAMORI

Yvette AGNUS

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112456dr10**

*Délégation de signature consentie à Mme Françoise COLOBERT  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7509, intitulée « Chimie Moléculaire», dont la directrice est Mme Françoise COLOBERT.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Françoise COLOBERT, directrice de l'UMR n° 7509, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COLOBERT, délégation de signature est donnée à Mme Sabine CHOPPIN [Maître de conférence] aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20 K€ HT.

### Article 3

La décision n°100009DR10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

*Signature des sub-délégués :*

Françoise COLOBERT :

Sabine CHOPPIN :



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112439dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Claude DIEBOLT  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A059DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7522, intitulée « Bureau d'Economie Théorique et Appliquée », dont le directeur est M. Claude DIEBOLT.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Claude DIEBOLT, Directeur l'UMR n° 7522, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DIEBOLT, délégation de signature est donnée à M. Bertrand KOEBEL [Professeur de Sciences Economiques, Directeur-adjoint du BETA] et M. Jean-Alain HERAUD [Professeur de Sciences Economiques, Doyen de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, directeur du BETA-CEREQ] aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20 K€ HT.

### Article 3

La décision n° 100014dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Claude DIEBOLT :

Bertrand KOEBEL :

Jean-Alain HERAUD :

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112457dr10**

***Délégation de signature consentie à M. René DE QUENAUDON  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A005DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité FR n° 3241, intitulée « L'Europe en mutation : histoire, droit, économie et identités culturelles », dont le directeur par intérim est M. René DE QUENAUDON.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. René DE QUENAUDON, Directeur de l'unité FR n° 3241, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René DE QUENAUDON, délégation de signature est donnée à Mme Neonila VYLCOU [Administratrice], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20 K€ HT.

### Article 3

La décision n° 100149dr10 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

René DE QUENAUDON :

Neonila VYLCOU :



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112458dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Marcos DRACOS  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 07A02DSI du 1<sup>er</sup> mars 2007 portant création de l'unité GDR2918, intitulée « NEUTRINO », dont le directeur est M. Marcos DRACOS.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Marcos DRACOS, Directeur de l'unité GDR n° 2918, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

La décision n° 100012dr10 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Marcos DRACOS

Directeur - GDR2918

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112416dr10**

***Délégation de signature consentie à M. François GARIN  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7515, intitulée « Laboratoire des Matériaux, Surfaces et Procédés pour la Catalyse », dont le directeur est M. François GARIN.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. François GARIN, Directeur de l'UMR n° 7515, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARIN, délégation de signature est donnée à Mme Véronique VERKRUYSSSE [*Gestionnaire*] ainsi qu'à M. Dominique BEGIN [CR-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de **20 K€ HT**.

### Article 3

La décision n° 100163dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

François GARIN :

Véronique VERKRUYSE :

Dominique BEGIN :

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112376dr10**

*Délégation de signature consentie à M. Daniel GUILLON  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;



**Vu** la décision n° 08A005DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité FR2229, intitulée « Fédération de recherche de l'ECPM », dont le directeur est M. Daniel GUILLON.

## **Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée M. Daniel GUILLON, directeur l'unité FR2229, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GUILLON, délégation de signature est donnée à Mme Bernadette GEIN [TCN-CNRS].

### **Article 3**

La décision n°110728DR10 du le 11 mars 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 13 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégataires :

Daniel GUILLON :

Bernadette GEIN :

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112418dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Pascal GENSHIK  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UPR n° 2357, intitulée « Institut de Biologie Moléculaire des Plantes », dont le directeur est M. Pascal GENSHIK.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Pascal GENSHIK, Directeur de l'UPR n° 2357, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GENSHIK, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc EVRARD [CR-CNRS] ainsi qu'à M. Philippe HAEGEL [IE-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de **20 K€ HT**.

### Article 3

La décision n° 100141dr10 du 5 juillet 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Pascal GENSHIK

Jean-Luc EVRARD

Philippe HAEGEL

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112419dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Michel GRANET  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMS n° 830, intitulée « Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre de Strasbourg », dont le directeur est M. Michel GRANET.



## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Michel GRANET, Directeur de l'UMS n° 830, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRANET, délégation de signature est donnée à Mme Patricia WALTER [SAR-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de **20 K€ HT**.

### Article 3

La décision n° 100019dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Michel GRANET

Patricia WALTER

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112421dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Fabrice HEITZ  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7005, intitulée « Laboratoire des Sciences de l'Image, de l'Informatique et de la Télédétection », dont le directeur est M. Fabrice HEITZ.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Fabrice HEITZ, Directeur de l'UMR n° 7005, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRANET, délégation de signature est donnée à à Mme Dominique BECHMANN [Directrice adjointe], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **dans la limite de 20 K€ HT.**

### Article 3

La décision n° 100020dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Fabrice HEITZ :

Dominique BECHMANN :



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112422dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Marcel HIBERT  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'UMR n° 7200, intitulée « Laboratoire d'Innovation Thérapeutique », dont le directeur est M. Marcel HIBERT.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Marcel HIBERT, Directeur de l'UMR n° 7200, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel HIBERT, délégation de signature est donnée à Mme Françoise HERTH [AI-CNRS] et à M. Gilbert SCHLEWER [DR-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **dans la limite de 20 K€ HT.**

### Article 3

La décision n° 100021dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Marcel HIBERT

Françoise HERTH

Gilbert SCHLEWER

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112423dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Jacques HINDERER  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7516, intitulée « Institut de Physique du Globe de Strasbourg », dont le directeur est M. Jacques HINDERER.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jacques HINDERER, Directeur de l'UMR n° 7516, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jacques HINDERER, délégation de signature est donnée à M. Luis RIVERA [Professeur UdS] et à Mme Binta MESMACQUE [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20 K€ HT.

### Article 3

La décision n° 100022dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Jacques HINDERER :

Luis RIVERA :

Binta MESMACQUE :

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112425dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Luc LEBEAU  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'UMR n° 7199, intitulée « Laboratoire de Conception et Application de Molécules Bioactives », dont le directeur est M. Luc LEBEAU.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Luc LEBEAU, Directeur de l'UMR n° 7199, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc LEBEAU, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HAMMERSCHMITT [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **dans la limite de 20 K€ HT.**

### Article 3

La décision n° 100027dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Luc LEBEAU :

Nathalie HAMMERSCHMITT :



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112426dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Jean-François LEGRAND par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UPR n° 22, intitulée « Institut Charles Sadron », dont le directeur est M. Jean-François LEGRAND.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jean-François LEGRAND., Directeur de l'UPR n° 22, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François LEGRAND, délégation de signature est donnée à M. Philippe MESINI [CR-CNRS], à M. Philippe CHOFFEL [IE-CNRS], à Mme Paule VANNSON [TCE-CNRS] et à Mme Katia BRUZZONE [TCN-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **dans la limite de 20 K€ HT.**

### Article 3

La décision n° 100028dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Jean-François LEGRAND :

Philippe MESINI :

Philippe CHOFFEL :

Paule VANNSON :

Katia BRUZZONE :

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112429dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Francis MESSNER par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7012, intitulée « Politique, religion, institutions et sociétés : mutations européennes », dont le directeur est M. Francis MESSNER.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Francis MESSNER, Directeur de l'UMR n° 7012, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

La décision n° 100032dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Francis MESSNER  
Directeur de l'UMR n° 7012

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112427dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Daniel MATHIOT par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7163, intitulée « Institut d'Electronique du Solide et des Systemes », dont le directeur est M. Daniel MATHIOT.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Daniel MATHIOT, Directeur de l'UMR n° 7163, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Daniel MATHIOT, délégation de signature est donnée à Mme Marina URBAN [AI-CDD], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **dans la limite de 20 K€ HT.**

### Article 3

La décision n° 100030dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Daniel MATHIOT :

Marina URBAN :



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112428dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Yves MELY par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'UMR n° 7213, intitulée « Laboratoire de Biophotonique et Pharmacologie », dont le directeur est M. Yves MELY.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Yves MELY, Directeur de l'UMR n° 7213, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MELY, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Elisabeth WERNERT [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **dans la limite de 20 K€ HT.**

### Article 3

La décision n° 100031dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Yves MELY

Marie-Elisabeth WERNERT





Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112429dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Francis MESSNER par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7012, intitulée « Politique, religion, institutions et sociétés : mutations européennes », dont le directeur est M. Francis MESSNER.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Francis MESSNER, Directeur de l'UMR n° 7012, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

La décision n° 100032dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Francis MESSNER  
Directeur de l'UMR n° 7012

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112451dr10**

*Délégation de signature consentie à Mme Sylviane MULLER  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° ° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UPR n° 9021, intitulée « Immunologie et chimie thérapeutiques », dont la directrice est Mme Sylviane MULLER ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Sylviane MULLER, directrice de l'UPR n° 9021, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane MULLER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul BRIAND [DR-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20 K€ HT.

### Article 3

La décision n°100033DR10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 21 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

*Signature des sub-délégués :*

Sylviane MULLER :

Jean-Paul BRIAND :



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112389dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Serge POTIER  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 09A002DSI du 19 février 2009 approuvant le renouvellement de l'unité n° GDR2354, intitulée « Génolevures 4 », dont le directeur est M. Serge POTIER ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Serge POTIER , directeur de l'unité n° GDR2354, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge POTIER, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine KRAUTH [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° 105172dr10 du 26 novembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Serge POTIER – Directeur GDR2354 :

Sandrine KRAUTH [AI-CNRS] :

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112430dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Paul PEVET  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la convention cadre du 14/02/2005 ente le CNRS/INSERM/ULP approuvant le renouvellement de l'IFR n° 37, intitulée "Institut Fédératif de Recherche en Neurosciences de Strasbourg", dont le directeur est M. Paul PEVET.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Paul PEVET, Directeur de l'IFR n° 37, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PEVET, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique DINHOF [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **dans la limite de 20 K€ HT.**

### Article 3

La décision n° 100035dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégués :

Paul PEVET :

Frédérique DINHOF :



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112431dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Paul PEVET  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 070028SCVI du 1<sup>er</sup> janvier 2008 portant création de l'UPS n° 3156, intitulée « Centre de Neurochimie », dont le directeur est Monsieur Paul PEVET.



## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Paul PEVET, Directeur de l'UPS n° 3156, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PEVET, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique DINHOF [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **dans la limite de 20 K€ HT.**

### Article 3

La décision n° 100034dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 20 octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégués :

Paul PEVET :

Frédérique DINHOF :



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112432dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Olivier POURQUIE  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7104 intitulée « Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire », dont le directeur est M. Olivier POURQUIE.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Olivier POURQUIE, Directeur de l'UMR n° 7104, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier POURQUIE, délégation de signature est donnée à M. Norbert GHYSELINCK [DR-CNRS], à Mme Katell MORVAN [IR-UDS], à Mme Astrid LUNKES [DR scientifique], à Mme Peggy MATHON [IE-UDS] aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **dans la limite de 20 K€ HT.**

### Article 3

La décision n° 100037dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégués :

Olivier POURQUIE :

Norbert GHYSELINCK

Katell MORVAN

Astrid LUNKES

Peggy MATHON

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112433dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Jean-Marc REICHHART par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UPR n° 9022 intitulée « Réponse immunitaire et développement chez les insectes », dont le directeur est M. Jean-Marc REICHHART.



## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jean-Marc REICHHART, Directeur de l'UPR n° 9022, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc REICHHART, délégation de signature est donnée à M. Charles HETRU [DR-CNRS] à Mme Valérie WOLF [Secrétaire] ainsi qu'à Mme Carole FEVRIER [TCN] aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **dans la limite de 20 K€ HT.**

### Article 3

La décision n° 100037dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégués :

Jean-Marc REICHHART :

Charles HETRU :

Valérie WOLF :

Carole FEVRIER :

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112434dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Michel ROHMER par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7177, intitulée « Institut de Chimie de Strasbourg », dont le directeur est M. Michel ROHMER.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Michel ROHMER, Directeur de l'UMR n° 7177, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROHMER, délégation de signature est donnée à M. Michel PFEFFER [DR-CNRS], à M. Jean-Pierre LEPOITTEVIN [Professeur-Université], à Mme Evelyne KLOTZ [IR-CNRS] ainsi qu'à Mme Nadia BOUAOUINA [AI-CNRS] aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **dans la limite de 20 K€ HT.**

### Article 3

La décision n° 100040dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégataires :

Michel ROHMER

Michel PFEFFER

Jean-Pierre LEPOITTEVIN

Evelyne KLOTZ

Nadia BOUAOUINA

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112388dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Norbert SCHAPPACHER  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 11A013DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3398, intitulée « Histoire des mathématiques », dont le directeur est M. Norbert SCHAPPACHER ;

**Décide**



### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Norbert SCHAPPACHER, directeur de l'unité GDR n° 3398, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert SCHAPPACHER directeur, délégation de signature est donnée à Mme Delphine SCHMITT (AI-CNRS), aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n° 110884DR10 du 4 avril 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Signature des sub-délégués :

Norbert SCHAPPACHER  
Directeur du GDR N° 3398 :

Delphine SCHMITT :

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112452dr10**

*Délégation de signature consentie à Mme Céline TARNUS  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A006DSI du 15 janvier 2009 portant création de la Formation de Recherche en Evolution n° 3253, intitulée « Laboratoire de Chimie Organique et Bioorganique », dont la responsable est Mme Céline TARNUS.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Céline TARNUS, directrice de l'unité FRE n° 3253, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline TARNUS, délégation de signature est donnée à M. Nicolas BLANCHARD [CR-CRNS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20 K€ HT.

### Article 3

La décision n°100044DR10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

*Signature des sub-délégués :*

Céline TARNUS :

Nicolas BLANCHARD :

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112454dr10**

*Délégation de signature consentie à Mme Cathie VIX  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A008DSI du 15 janvier 2009 approuvant le renouvellement de l'unité LRC n° 7228 intitulée « Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse », dont la directrice est Mme Cathie VIX ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Cathie VIX, directrice de l'unité LRC n° 7228, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathie VIX, délégation de signature est donnée à M. Bassel HAIDAR [CR-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20 K€ HT.

### Article 3

La décision n° 100046DR10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

*Signature des sub-délégués :*

Cathie VIX :

Bassel HAIDAR :

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112455dr10**

*Délégation de signature consentie à Mme Christiane WEBER  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° ° 08A009DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité ERL n° 7230, intitulée «Laboratoire Image, Ville, Environnement », dont la directrice est Mme Christiane WEBER. ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Christiane WEBER, directrice de l'unité ERL n° 7230, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane WEBER, délégation de signature est donnée à M. Christophe ENAUX [Maître de conférences] ainsi qu'à Mme Estelle BAEHREL [TCE-UdS] aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20 K€ HT.

### Article 3

La décision n°100173DR10 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

*Signature des sub-délégués :*

Christiane WEBER :

Christophe ENAUX :

Estelle BAEHREL :

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112436dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Eric WESTHOF par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UPR n° 9002 intitulée « Architecture et réactivité de l'ARN », dont le directeur est M. Eric WESTHOF.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Eric WESTHOF, Directeur de l'UPR n° 9002, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric WESTHOF, délégation de signature est donnée à M. Patrick FURRER [IE-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **dans la limite de 20 K€ HT.**

### Article 3

La décision n° 100049dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Les sub-délégués :

Eric WESTHOF

Patrick FURRER

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112438dr10**

***Délégation de signature consentie à M. Hervé WOZNIAK  
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

**Vu** la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7550, intitulée « Observatoire Astronomique de Strasbourg », dont le directeur est M. Hervé WOZNIAK.

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Hervé WOZNIAK, Directeur de l'UMR n° 7550, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé WOZNIAK, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LANGENBACHER [AI-UdS], aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, **dans la limite de 20 K€ HT.**

### Article 3

La décision n° 100050dr10 du 1<sup>er</sup> février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2011

Jean-Marie BURGIO  
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Hervé WOZNIAK :

Sandrine LANGENBACHER :



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec110569dr05**

*Délégation de signature consentie à M. Jérôme PÉLISSE, Mme Sylvie VILTER et Mme Sandrine NICOURD par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8085, intitulée Professions, Institutions, Temporalités ;

**Vu** la décision n°111469INSHS du 18 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jérôme PÉLISSE aux fonctions de directeur de l'UMR 8085 ;

**Décide**



### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme PÉLISSE, directeur de l'unité UMR 8085, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme PÉLISSE, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie VILTER, MC UVSQ et à Mme Sandrine NICOURD, MC UVSQ, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n° 100146DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend effet au 4 février 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 18 juillet 2011

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **Dec111123DR n° 05**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 08A005DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité FR 3259, intitulée Mathématiques et Applications à l'École Polytechnique ;

**Vu** la décision n° 110106INSMI du 31 janvier 2011 nommant M. Frank PACARD, Directeur de la FR 3259 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 décembre 2012 ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Antonin CHAMBOLLE, DR, Directeur du CMAP (UMR 7641), à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

*Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010*

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 10 mai 2011

Le directeur d'unité

Frank PACARD

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**Dec112362DR n° 05**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR 7055, intitulée « Préhistoire et Technologie », dont le directeur est Monsieur Jacques PELEGRIN ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Liliana FERNANDEZ-STALENQ, AI, gestionnaire administrative et financière, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La décision n° 100101DR05 du 21 janvier 2010 est abrogée.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 6 octobre 2011

Le directeur d'unité

**Jacques PELEGRIN**



Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112363dr05**

*Délégation de signature consentie à M. Jacques PELEGRIN et à Mme Liliana FERNANDEZ-STALENQ par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007;

**Vu** la décision n°DEC08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité n° UMR 7055, intitulée « Préhistoire et Technologie », dont le directeur est Monsieur Jacques PELEGRIN ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jacques PELEGRIN, directeur de l'unité UMR 7055, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PELEGRIN, délégation de signature est donnée à Mme Liliana FERNANDEZ-STALENQ, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n°100102DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 6 octobre 2011

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112471dr05**

*Délégation de signature consentie à M. Jérôme PÉLISSE, à Mme Sylvie VILTER et à Mr Marnix DRESSEN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007;

**Vu** la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8085, intitulée Professions, Institutions, Temporalités, dont le directeur est Mr Jérôme PÉLISSE ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Jérôme PÉLISSE, directeur de l'unité 8085, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr PÉLISSE, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie VILTER, MC UVSQ, et à Mr Marnix DRESSEN, PU2 UVSQ aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n° 110569DR05 du 18 juillet 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 30 septembre 2011

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional



Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**Dec 112470DR n° 05**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8085, intitulée Professions, Institutions, Temporalités, dont le directeur est Mr Jérôme PÉLISSE ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sylvie VILTER, MC UVSQ, et à Mr Marnix DRESSEN, PU2 UVSQ, Directeurs Adjointes de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La décision n°110566DR05 du 18 juillet 2011 est abrogée.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Guyancourt, le 30 septembre 2011

Le directeur d'unité

Jérôme PÉLISSE

Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DR)

---

**Dec112494DR10**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le délégué régional par intérim,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie Burgio aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Patrick Meyer [*IE-CNRS – Responsable du Service des Ressources Humaines*], à l'effet de signer au nom du délégué régional par intérim tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Meyer, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à M. Hugues Schoenfeld, [*IE-CNRS– Responsable du Service Technique et Logistique*],

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 24 octobre 2011

Jean-Marie Burgio  
Le délégué régional par intérim

Patrick Meyer  
Responsable du Service des Ressources Humaines

Hugues Schoenfeld  
Responsable du Service Technique et Logistique

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **Dec112446DR n° 05**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8109 intitulée Laboratoire d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique - LESIA, dont le directeur est Monsieur Pierre DROSSART ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mr Didier TIPHÈNE, Astronome, Directeur Adjoint, et à Mme Carine BRIAND, Astronome Adjointe, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne

responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr TIPHÈNE et de Mme BRIAND, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er Mme Claudine COLON, IE1, Administratrice du LESIA.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La décision n°100160DR05 du 19 mars 2010 est abrogée.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 12 octobre 2011

Le directeur d'unité



Pierre DROSSART

# Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

---

## **Dec110566DR n° 05**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

### **Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 8085, intitulée Professions, Institutions, Temporalités ;

**Vu** la décision n° 111469INSHS du 18 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jérôme PÉLISSE aux fonctions de directeur de l'UMR 8085 ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sylvie VILTER, MC UVSQ et à Mme Sandrine NICOURD, MC UVSQ, Directrices adjointes de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend effet le 4 février 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Guyancourt, le 18 juillet 2011

Le directeur d'unité

Jérôme PÉLISSE

Délégation  
de signature consentie  
au directeur d'unité par le délégué régional  
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

---

**Dec112488dr05**

*Délégation de signature consentie à M. Etienne RUELLAN, à M. Nadir AMAROUCHE, à Mme Michèle SCHALDEMBRAND et à Mlle Vanessa MARTRAY, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

**Le délégué régional**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 070039DAJ du 30 mars 2007 nommant Gilles Traimond délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007;

**Vu** la décision n° 11A011DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 855, intitulée Division technique INSU/SPU, dont le directeur est M. Etienne RUELLAN ;

**Décide**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Etienne RUELLAN, directeur de l'unité UPS 855, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié<sup>1</sup>, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. RUELLAN, délégation de signature est donnée à M. Nadir AMAROUCHE, IR1, à Mme Michèle SCHALDEMBRAND, AI, à Mlle Vanessa MARTRAY, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n°100214DR05 du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 24 octobre 2011

---

<sup>1</sup> Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Gilles TRAIMOND

Délégué Régional



Délégation  
de signature pour les actes relevant des attributions  
de la personne responsable des marchés (DU)

---

**Dec112487DR n° 05**

*Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés*

**Le directeur d'unité**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 11A011DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 855, intitulée Division technique INSU/SPU, dont le directeur est M. Etienne RUELLAN ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mlle Vanessa MARTRAY, AI, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 24 octobre 2011

Le directeur d'unité

Etienne RUELLAN

**BULLETIN OFFICIEL DU CNRS**

CNRS  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris Cedex 16

**Directeur de la publication**

Xavier Inglebert

**Pour consulter le BO et ses archives**

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution  
Novembre 2011  
ISSN 1148-4853